

CHAPITRE I LA COMPTABILITE GENERALE DANS L'ENTREPRISE

I- L'ENTREPRISE ET SES FONCTIONS ESSENTIELLES

L'entreprise peut être définie, selon une approche économique comme un ensemble d'éléments en interaction. Un système constitué de trois éléments (les approvisionnements, la production, le commercial) tous en relation les uns avec les autres. Elle assure la combinaison de moyens (financiers, techniques, intellectuels...) pour produire, sa finalité étant d'accroître sa richesse et donc de dégager un résultat.

L'entreprise est en contact avec l'environnement économique (par ses achats et ses ventes par exemple), naturel (avec éventuellement les risques de pollution) politique (par l'influence de la politique industrielle sur la stratégie d'entreprise), social (comme fournisseur de travail), fiscal (comme entité imposable), financier (comme demandeur de capitaux), etc.

L'entreprise est considérée comme un organisme vivant qui a ses fonctions. Elle naît, elle prospère, elle périclité, elle meurt, elle vit, à l'aide d'un nombre de fonctions naturelles suivant que l'entreprise est simple ou complexe.

1)- La fonction financière :

Pour créer une entreprise, pour la maintenir en activité, il faut des capitaux, les réunir, les gérer, les rémunérer, les amortir.

2)- La fonction commerciale :

Généralement, l'entreprise, se propose de réaliser un bénéfice en achetant une matière première pour la revendre en l'état ou après transformation.

3)- La fonction technique :

Si l'entreprise est complexe, c'est-à-dire s'il y a transformation, cette troisième fonction est nécessaire.

4)- La fonction comptable :

Pour pouvoir rendre compte à ceux qui ont fourni des capitaux à l'entreprise, de l'emploi des fonds, des résultats obtenus, il faut enregistrer tous les mouvements de valeurs, et de cet enregistrement, extraire le résultat de l'exploitation, bénéfice ou perte.

5)- La fonction administrative : Il faut enfin orienter l'entreprise vers son but, établir son programme d'action, lui fournir les moyens de remplir ce programme, animer l'entreprise, faire converger vers le but à atteindre, les efforts de tous. Cette mission importante est celle du chef d'entreprise.

II- LA FONCTION COMPTABLE

Le chef d'entreprise, qui administre, qui gère, qui a à sa disposition toutes ces valeurs, doit se rendre compte ; il doit avoir à sa disposition des moyens qui lui permettent de constater, de contrôler, de mesurer l'importance, le rendement des efforts individuels, des efforts d'ensemble de chaque organe, des efforts coordonnés de l'entreprise tout entière.

Ces moyens de constatation, de contrôle, de mesure sont fournis au chef d'entreprise par la production de l'organe comptable, ou service de la comptabilité, production qui constitue donc un moyen administratif extrêmement important.

III- LA PLACE DE LA COMPTABILITE GENERALE DANS L'ENTREPRISE

La comptabilité, c'est donc la production de l'organe ou service comptable, c'est-à-dire l'ensemble de procédés qui permettent l'enregistrement méthodique de tous les faits économiques intéressant une entreprise et qui a pour but :

- 1- de suivre les opérations, de les enregistrer, de les contrôler ;
- 2- d'exposer la situation de l'entreprise ;
- 3- de faire ressortir le résultat des opérations pour une période déterminée.

La comptabilité générale est **obligatoire** parce que toute organisation, quelle que soit sa forme juridique, est tenue d'avoir cette comptabilité. Elle est **formelle**, puisqu'elle doit respecter un certain nombre de principes et de règles, comme par exemple :

- l'enregistrement chronologique et sans retard des différentes opérations ;
- la publication une fois par an des documents de synthèse (bilan, compte de résultat et annexes).

La comptabilité a en effet un rôle de renseignement et de contrôle. Grâce à elle, le chef d'entreprise peut à tout moment :

* connaître la situation instantanée de son patrimoine ; en particulier, il détermine ce qui lui appartient en propre, ce qu'il doit et ce qu'on lui doit ;

* déterminer ses résultats, ce qui revient à savoir s'il gagne ou s'il perd de l'argent ; ainsi que les causes de ce résultat ;

* contrôler la gestion interne et éventuellement l'améliorer pour accroître l'efficacité de l'entreprise. Elle permet de dresser des statistiques grâce auxquelles toutes les entreprises suivent leurs affaires et leurs résultats ; elle explique le passé et le présent ; mais elle travaille

aussi pour l'avenir en suggérant des changements. La comptabilité permet de faire des prévisions.

Pour les tiers en rapport avec l'entreprise, la comptabilité est source d'information et de protection ; les tiers peuvent ainsi connaître la situation de l'entreprise avec laquelle ils sont en rapport. Parmi les tiers particulièrement intéressés, on peut citer : les prêteurs d'argent (banquiers, actionnaires...), les fournisseurs, les clients, l'administration fiscale,...

La comptabilité constitue également un précieux instrument de preuve. En cas de contestations, les tiers peuvent demander la communication des livres comptables en justice et, par là, se constituer des modes de preuves ou de présomptions incomparables. A ce titre, la comptabilité est une garantie de la régularité des transactions et de la probité commerciale, puisqu'elle offre à l'Etat et à la justice un moyen de contrôler les opérations effectuées ; le juge peut d'ailleurs atténuer ou aggraver les peines encourues par les entreprises défailtantes, selon que leur comptabilité est ou non régulière.

Pour l'administration fiscale, enfin la comptabilité est un instrument qui sert de base au prélèvement des différents impôts dont l'entreprise est redevable.

En résumé, la comptabilité générale a pour but :

- 1- de suivre les opérations, de les enregistrer, de les contrôler ;
- 2- d'exposer la situation de l'entreprise ;
- 3- de faire ressortir le résultat des opérations pour une période déterminée.

CHAPITRE II LE BILAN

I- LA NOTION DE PATRIMOINE

On définit le patrimoine comme l'ensemble des biens et des dettes d'une personne juridique (physique ou morale). On parle de patrimoine quand il s'agit des entreprises qui ont une personnalité juridique différente de celle de leurs propriétaires et par conséquent un patrimoine distinct de celui de chaque propriétaire, associé ou actionnaire.

II- LA NOTION DE BILAN

Le bilan peut se définir comme étant un tableau qui présente à un moment donné la situation patrimoniale de l'entreprise en tous ses éléments le constituant. Il comporte deux parties :

- le passif (à droite) ;
- l'actif (à gauche).

BILAN AU 31 DECEMBRE N

ACTIF	PASSIF
EMPLOIS	RESSOURCES
- Permanents	- Externes
- Temporaires	- Internes

1- Le passif

Il indique l'origine et le montant des diverses ressources mises à la disposition de l'entreprise :

- les capitaux apportés par l'exploitant et/ou les associés (apports en nature ou en numéraire),
- les dettes vis à vis des tiers (fournisseurs, prêteurs...) et qui constituent les capitaux empruntés ;
- les ressources internes : les ressources générées par l'entreprise elle-même : le bénéfice.

2- L'actif

Il traduit l'emploi des ressources. On distingue deux formes d'emplois :

- les emplois permanents c'est-à-dire portant sur les biens ou créances que l'entreprise est appelée à détenir durablement constituent l'actif immobilisé ;
- les emplois temporaires liés au cycle d'exploitation, qui correspondent à des biens ou créances ayant vocation à se renouveler rapidement.

3- L'égalité entre actif et passif

L'actif traduit l'utilisation des ressources que représente le passif.

L'actif est par conséquent la contrepartie matérielle des ressources ; puisque ressources et emplois sont deux aspects d'une même réalité économique, l'actif et le passif présentent des totaux égaux.

$\begin{aligned} \text{Emplois} &= \text{Ressources} \\ \text{Actif} &= \text{Passif} \end{aligned}$
--

4- Le résultat

A la fin de chaque période considérée, le résultat (bénéfice ou perte) découlant de l'activité de l'entreprise durant cette période, doit être déterminé par la comptabilité. Ce résultat est en général calculé une fois par an : l'année comptable couvre la période suivante : 1^{er} janvier au 31 décembre.

$$\text{RESULTAT} = \text{ACTIF} - \text{PASSIF}$$

Si Actif > Passif alors le résultat est positif => bénéfice

Si Actif < Passif alors le résultat est négatif => perte

Si Actif = Passif alors le résultat est nul.

5- Présentation du bilan

Le bilan se présente schématiquement ainsi :

ACTIF	PASSIF
Immobilisations	Capitaux propres
Stocks	Dettes financières
Créances	Dettes d'exploitation
Disponibilité	

III- LE BILAN ET LES OPERATIONS EFFECTUEES PAR L'ENTREPRISE

Exercice 1 :

Mademoiselle N'DOUATI et ses amis créent le 1^{er} janvier N une SARL spécialisée dans la commercialisation et la transformation des produits locaux. Mademoiselle N'DOUATI qui détient 60% des parts sociales, apporte en numéraire 30 000 000 F. Tout le capital libéré par les associés, est déposé dans le compte bancaire de la SARL..

Travail à faire : Présenter le bilan de la SARL au 1^{er} janvier N.

Solution :

Soit K le capital de la SARL créée :

$$30\,000\,000 = 60\% * K \Rightarrow K = 30\,000\,000 / 0,6 = 50\,000\,000$$

Le capital se chiffre donc à 50 000 000 F.

BILAN AU 1^{er} JANVIER N

ACTIF		PASSIF	
Banque	50 000 000	Capital	50 000 000
	_____		_____
Total	50 000 000	Total	50 000 000

Remarque : Le bilan comporte des éléments. Chaque élément en constitue un poste.

Exercice 2 :

Le 5 janvier N, la SARL acquiert les éléments suivants :

- un bâtiment : 24 000 000 F contre chèque bancaire
- du matériel de transport : 13 000 000 F contre chèque bancaire,

- trois machines de bureau et du mobilier réglés par chèques bancaires : 3 500 000 F
- un lot marchandises et de matières 1^{ère} à crédit : respectivement 15 000 000 F et 5 000 000 F
- une machine pour l'activité industrielle : 15 000 000 F contre chèque bancaire, la SARL obtient un crédit bancaire remboursable en quatre ans : 15 000 000 F.
- la caisse de la société a été alimentée contre chèque bancaire : 1 500 000 F.

Travail à faire : Présenter le bilan de la SARL au 5 janvier N.

Solution :

BILAN AU 5 JANVIER N

ACTIF		PASSIF	
Bâtiments	24 000 000	Capital	50 000 000
Matériel (machine industrielle)	15 000 000	Emprunt	10 000 000
Matériel et mobilier	3 500 000	Fournisseurs de	
Matériel de transport	13 000 000	Marchandises	15 000 000
Marchandises	15 000 000	Fournisseurs de	
Matières 1ères	5 000 000	Matières 1ères	5 000 000
Banque	3 000 000		
Caisse	1 500 000		
	<hr/>		<hr/>
Total	80 000 000	Total	80 000 000

$$\begin{aligned}
 \text{Avoir en banque} &= 50\,000\,000 + 10\,000\,000 \text{ (crédit)} \\
 &\quad - 24\,000\,000 \text{ (bâtiment)} \\
 &\quad - 13\,000\,000 \text{ (matériel de transport)} \\
 &\quad - 3\,500\,000 \text{ (mobilier et mat. Bureau)} \\
 &\quad - 15\,000\,000 \text{ (machine d'exploitation)} \\
 &\quad - 1\,500\,000 \text{ (caisse)} \\
 &= 3\,000\,000.
 \end{aligned}$$

Remarques :

- 1- Toutes les opérations effectuées sont de nature à modifier les postes du bilan.
- 2- Malgré la naissance de nouveaux postes et des modifications que le poste banque a subies, l'égalité entre l'actif et le passif demeure toujours vraie.

3- Le passif, ressources de l'entreprise, représente aussi les dettes de celle-ci à l'égard des tiers suivants : actionnaires, prêteurs, fournisseurs, Etat, créiteurs divers.

4- L'actif, emploi des ressources et image du passif, représente les biens de l'entreprise.

Exercice 3 :

Le 10 janvier N, la SARL vend à un client un lot de marchandises achetées 5 000 000 F pour net 7 000 000 F. Le client remet à la SARL pour solde partiel de son compte un chèque de 5 000 000 F et des espèces chiffrées à 500 000 F.

La SARL règle contre espèces des fournitures de bureau, l'achat de pneumatiques, les frais de réparation des toilettes du bâtiment ; le total des dépenses décaissées s'élèvent à 600 000 F.

Travail à faire : Présenter le bilan de la SARL au 10 janvier N.

Solution :

BILAN DE LA SARL AU 10 JANVIER N

ACTIF		PASSIF	
Bâtiments	24 000 000	Capital	50 000 000
Matériel (machine)	15 000 000	Bénéfice	1 400 000
Matériel (mobilier et matériel bureau)	3 500 000	Emprunt	10 000 000
Matériel transport	13 000 000	Fournisseurs de Marchandises	15 000 000
Marchandises	10 000 000	Fournisseurs de Matières premières	5 000 000
Matières premières	5 000 000		
Clients	1 500 000		
Banque	8 000 000		
Caisse	1 400 000		
	<hr/>		<hr/>
Total	81 400 000	Total	81 400 000

Avoir en banque = 3 000 000 + 5 000 000 = 8 000 000 F

Valeur du stock de marchandises = 15 000 000 – 5 000 000 (ventes)
= 10 000 000 F.

Créances sur le client = 7 000 000 – (5 000 000 + 500 000)
= 1 500 000

$$\begin{aligned} \text{Montant des avoirs en caisse} &= 1\,500\,000 + 500\,000 \text{ (client)} - 600\,000 \text{ (charges)} \\ &= 1\,400\,000 \text{ F} \\ \text{Bénéfice} = \text{Actif} - \text{passif} &= 81\,400\,000 - 80\,000\,000 = 1\,400\,000 \text{ F} \end{aligned}$$

Remarques :

1- Certaines opérations n'ont aucune influence sur le résultat :

- achats d'immobilisations (machines, constructions, etc....) ;
- achats de marchandises, matières premières , etc.....
- opérations financières : règlements des créances-dettes commerciales.

2- Cependant ces opérations de ventes de marchandises, de produits fabriqués et de services, de cession des immobilisations ont une influence sur le résultat. Ce résultat peut être positif (bénéfice), négatif (perte) ou nul (ni perte ni bénéfice). Le bénéfice, ressource générée par l'entreprise elle-même, dette de l'entreprise à l'égard des associés, figure au passif du bilan. Il est restitué aux actionnaires à la fin de l'exercice comptable sous forme de dividendes, au prorata des apports. Une partie aussi de ce bénéfice (35% pour les entreprises sociétaires et 25% pour les entreprises constituées sous forme individuelle) est versée à l'Etat au titre des impôts sur les bénéfices des sociétés.

Le résultat négatif (perte) signifie une mauvaise utilisation des ressources. C'est la raison pour laquelle la perte figure au passif avec un signe moins.

3- Le résultat (positif ou négatif) permet d'équilibrer ou de balancer le bilan, d'établir l'égalité entre les deux parties du plateau.

Le résultat traduit une situation bénéficiaire ou déficitaire de l'entreprise. Le résultat ne correspond donc pas aux montants détenus en banque et en caisse.

Le résultat n'est donc pas synonyme de la trésorerie qui constitue les avoirs en banque et en caisse.

Exercice 4

La SARL effectue les opérations suivantes le 20 Janvier N :

- marchandises vendues à crédit 2 000 000 F. achetées 4 000 000 :
- achats de nouvelles marchandises à crédit 10 000 000 F ;
- reçu du client (exercice 3) un chèque de 1 500 000 F pour solde de son compte ;
- soldé le compte du fournisseur de matières premières par chèque :
5 000 000 F ;
- remis au fournisseur de marchandises (exercice 3) un chèque de

- 4 250 000 F pour extinction partielle de notre dette à son égard ;
- alimenté le compte bancaire contre espèces 1 000 000 F
 - Travail à faire : Présenter le bilan de la SARL au 20 janvier N.

Solution :

BILAN DE LA SARL AU 20 JANVIER N

ACTIF		PASSIF	
Bâtiments	24 000 000	Capital	50 000 000
Matériel (machine)	15 000 000	Résultat	600 000
Matériel (mobilier Et matériel de bureau	3 500 000	Emprunt	10 000 000
Matériel transport	13 000 000	Fournisseurs marchandises (anciennes)	10 750 000
Marchandises	16 000 000	Fournisseurs marchandises (nouvelles)	10 000 000
Matières premières	5 000 000		
Clients	2 000 000		
Banque	1 250 000		
Caisse	400 000		
	80 150 000		
TOTAL		TOTAL	80 150 000

$$\begin{aligned} \text{Montant des marchandises} &= 10\,000\,000 - 4\,000\,000 + 10\,000\,000 \\ &= 16\,000\,000 \text{ F} \end{aligned}$$

$$\begin{aligned} \text{Montant des créances} &= 1\,500\,000 - 1\,500\,000 + 2\,000\,000 \\ &= 2\,000\,000 \text{ F} \end{aligned}$$

$$\begin{aligned} \text{Avoirs en banque} &= 8\,000\,000 + 1\,500\,000 - 4\,250\,000 + 1\,000\,000 \\ &= 1\,250\,000 \text{ F} \end{aligned}$$

$$\text{Avoirs en caisse} = 1\,400\,000 - 1\,000\,000 = 400\,000 \text{ F}$$

$$\begin{aligned} \text{Résultat (Perte)} = \text{Actif} - \text{Passif} &= 80\,150\,000 - 80\,750\,000 \\ &= -600\,000 \text{ (perte)}. \end{aligned}$$

Remarques :

- 1) La perte (2 000 000 F) issue de la vente a absorbé tout le bénéfice réalisé en 3.
- 2) Le capital reste fixe. Il ne peut se modifier que par la volonté seule des actionnaires.
- 3) Résultat lors d'une opération de vente = Prix de vente – prix d'achat.

Exercice 5

Le 25 janvier N. la SARL a utilisé 2 500 000 F de matières premières pour en faire des produits fabriqués évalués à 6 000 000 F. prêts à être écoulés sur le marché.

Travail à faire : Présenter le bilan au 25 janvier N.

Solution :

BILAN DE LA SARL AU 25 JANVIER N.

ACTIF		PASSIF	
Bâtiments	24 000 000	Capital	50 000 000
Matériel (machine ind.)	15 000 000	Bénéfice	2 900 000
Matériel (mobilier et mat. de bureau)	3 500 000	Emprunt	10 000 000
Matériel transport	13 000 000	Fournisseurs	20 750 000
Marchandises	16 000 000		
Matières 1ères	2 500 000		
Produits finis	6 000 000		
Clients	2 000 000		
Banque	1 250 000		
Caisse	400 000		
	<hr/>		<hr/>
TOTAL	83 650 000	TOTAL	83 650 000

Remarque

L'activité industrielle dégage une très forte valeur ajoutée qui a apuré toute la perte antérieure de 600 000 F.

Exercice 6 :

Le 31 janvier N. la SARL effectue les opérations suivantes :

- vente d'un lot de marchandises achetées 10 000 000 F contre chèques bancaires : 12 500 000 F ;
- vente d'un lot de produits fabriqués contre chèques bancaires 4 500 000 F. coût de revient 2 500 000 F ;

- règlement des salaires du mois, des factures de téléphone, d'eau, d'électricité, de gaz contre chèques bancaires montants respectifs : 1 339 465 F ; 120 250 F ; 92 700 F ; 342 650 F ; 51 050 F. total des chèques 1 944 615 F.
- remis au fournisseur de marchandises (anciennes) un chèque de 5 750 000 F. pour solde de son compte.

Travail à faire : présenter le bilan de la SARL au 31 janvier N.

Solution :

BILAN DE LA SARL AU 31 JANVIER

ACTIF		PASSIF	
Bâtiments	24 000 000	Capital	50 000 000
Matériel (machine ind.)	15 000 000	Bénéfice	5 455 385
Matériel (mobili et mat. de bureau)	3 500 000	Emprunt	10 000 000
Matériel transport	13 000 000	Fournisseurs de Marchandises	15 000 000
Marchandises	6 000 000		
Matières 1ères	2 500 000		
Produits finis	3 500 000		
Clients	2 000 000		
Banque	10 555 385		
Caisse	400 000		
	<hr/>		<hr/>
TOTAL	80 455 385	TOTAL	80 455 385

Conclusion

Eu égard à la multiplicité des opérations que l'entreprise effectue, il n'est pas commode d'établir le bilan après chaque opération. C'est ce qui justifie dans une certaine mesure l'établissement du bilan à la fin de l'exercice comptable après douze mois d'activité, du 1^{er} janvier N au 31 décembre N.

Le bilan fait apparaître non seulement les ressources mise à la disposition de l'entreprise mais aussi celles que son activité a permis de créer ou dont, à l'inverse, elle a entraîné la disparition : il rend compte de toutes les opérations, qu'elles aient ou non une influence sur le résultat

CHAPITRE III – L'ANALYSE DES OPERATIONS : LES FLUX ECONOMIQUES

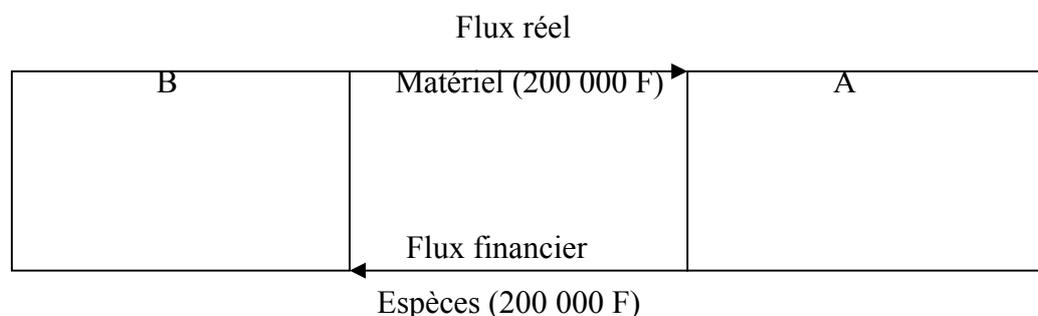
I- NOTION DE FLUX ECONOMIQUES

Sont considérés comme des flux économiques, tous les mouvements de biens et de valeurs (biens matériels, services, sommes d'argent ou moyens de règlement) qui se produisent dans un intervalle de temps déterminé.

En comptabilité, les flux économiques sont mesurés en unités monétaires. Toute opération d'échange entre une entreprise et un agent extérieur donne toujours naissance à deux flux de sens contraire et de même valeur :

- l'un des flux a son origine dans l'entreprise ;
- l'autre a sa destination dans l'entreprise.

Exemple : L'entreprise A a acheté un matériel à 200 000 F à B. Elle règle en espèces.



Tout flux économique a un point de départ appelé origine ou ressource du flux et un point d'arrivée nommé emploi du flux.

II- SIGNIFICATION DES FLUX ECONOMIQUES

La comptabilité de l'entreprise concernée par des flux économiques au départ et à l'arrivée note les flux uniquement par rapport à l'entreprise ; elle enregistre :

- en ressource, le flux qui a son origine dans l'entreprise ;
- en emploi, le flux qui a sa destination dans l'entreprise.

L'égalité de valeur des flux entraîne l'égalité entre ressource et emploi pour l'opération considérée.

III- CLASSIFICATION DES FLUX ECONOMIQUES

A- Classification selon la nature des flux

1) Les flux réels

Ils constatent des mouvements de biens ou de services. Le matériel acheté constitue un emploi pour l'entreprise A ; il permet l'opération "achat".

2) Les flux financiers

Ils constatent des mouvements de monnaies et autres moyens de règlement. Les espèces prélevées dans la caisse constituent un flux financier.

B- Classification selon le nombre d'agents économiques concernés

1) Les flux externes

Ils concernent au moins deux agents. Dans le cas particulier de l'entreprise, le flux externe provient de toute opération de l'entreprise avec un autre agent économique extérieur, l'opération d'achat du matériel en espèces a donné naissance à deux flux, l'un réel l'autre financier, qui sont externes par rapport à l'entreprise A.

2)- Les flux internes

Ils ne concernent qu'un seul agent économique. L'origine et la destination des flux sont internes à l'entreprise. Exemple : l'usure du matériel acquis par l'entreprise A.

IV- APPLICATIONS

1- Achat de marchandises à crédit : 5 000 000 F :

R : fournisseur 5 000 000 F

E : marchandises : 5 000 000 F

2- Achat d'une machine d'exploitation : 20 000 000 F contre chèque bancaire :

a)- R : fournisseur machine : 20 000 000 F

E: machine d'exploitation : 20 000 000 F

b)- R : banque : 20 000 000 F

E : fournisseur machine : 20 000 000 F

3- Achat d'un matériel de transport à crédit : 12 000 000 F.

R : fournisseur du matériel de transport : 12 000 000 F

E : matériel de transport : 12 000 000 F

4- Achat de 1 000 actions CIE (titres de participation) par avis de débit : 10 000 000 F .

R : banque : 10 000 000 F

E : titres de participation : 10 000 000 F

5- Achat de matières premières : 6 000 000 F réglées contre chèque bancaire : 5 000 000 F et contre espèces : 1 000 000 F.

a) R : fournisseur de matières premières : 6 000 000 F

E : matières premières : 6 000 000 F

b) R : banque : 5 000 000 F

R : caisse : 1 000 000 F

E : fournisseur de matières premières : 6 000 000 F

6- Règlement des salaires contre chèques bancaires : 2 500 000 F :

R : banques : 2 500 000 F

E : pertes (charges) : 2 500 000 F

7- Paiement des factures d'électricité, d'eau, de gaz, de téléphone contre chèques bancaires : 300 000 F, contre espèces : 100 000 F :

R : banque : 300 000 F

R : caisse : 100 000 F

E : pertes (charges) : 400 000 F

8- Vendu au client A, un lot de marchandises : 7 000 000 F (prix d'achat : 6 000 000 F) :

R : marchandises : 6 000 000 F

R : résultat (bénéfice) : 1 000 000 F

E : client A : 7 000 000 F

9- Vendu au client B, un lot de produits fabriqués contre chèques bancaires : 10 000 000 F (prix de revient : 7 000 000 F) :

a)	R : produits fabriqués :	7 000 000 F
	R : résultat (bénéfice) :	3 000 000 F
	E : client B :	10 000 000 F
b)	R : client B :	10 000 000 F
	E : banque :	10 000 000 F.

10- Vendu au client C, un lot de marchandises défraîchies à crédit : 3 000 000 F (prix d'achat : 5 000 000 F) :

R : marchandises :	5 000 000 F
E : client :	3 000 000 F
E : résultat (perte) :	2 000 000 F.

11 – Règlement du client C : 2 500 000 F contre chèque bancaire, 500 000 F espèces :

R : client :	3 000 000 F
E : banque :	2 500 000 F
E : caisse :	500 000 F.

12- Créé une société comprenant les éléments suivants : terrains : 10 000 000 F, constructions : 30 000 000 F, machine d'exploitation : 60 000 000 F, matériel de transport : 16 000 000 F, matériel et mobilier de bureau : 12 000 000 F, marchandises : 40 000 000 F, matières premières : 10 000 000 F, emballages commerciaux : 5 000 000 F, banque : 55 000 000 F, caisse : 3 000 000 F, emprunts : 50 000 000 F.

R : capital :	191 000 000 F
R : emprunts :	50 000 000 F
E : terrains :	10 000 000 F
E : constructions :	30 000 000 F
E : matériel et outillage :	60 000 000 F
E : matériel de transport :	16 000 000 F
E : matériel et mobilier de bureau	12 000 000 F
E : marchandises :	40 000 000 F
E : matières premières :	10 000 000 F
E : banque :	55 000 000 F
E : emballages :	5 000 000 F
E : Caisse :	3 000 000 F

13 – Obtenu de la banque un crédit bancaire de 50 000 000 F remboursable sur cinq ans. Ce crédit a été viré dans notre compte bancaire :

R : emprunt :	50 000 000 F
E : banque :	50 000 000 F

14 – Constatation d'une dépréciation de 100 000 F sur le matériel de bureau :

R matériel de bureau :	100 000 F
E : perte de valeur :	100 000 F

15 – Un lot de marchandises valant 200 000 F totalement endommagé par l'humidité :

R : marchandises :	200 000 F
E : perte :	200 000 F

16 – Remboursement de la première tranche de l'emprunt échue : 16 000 000 F dont 6 000 000 F de charges financières :

R : banque :	16 000 000 F
E : emprunt :	10 000 000 F
E : perte	6 000 000 F

Conclusion :

Pour toute opération, il y a lieu de déterminer sa (ses) ressource (s), son (ses) emploi(s). Le total des ressources est toujours égal au total des emplois.

CHAPITRE IV : LE COMPTE

I- GENERALITES ET DEFINITION

Compte tenu de la multiplicité des opérations réalisées par l'entreprise, multiplicité rendant impossible l'établissement du bilan après chaque opération, et afin de suivre dans le détail les variations au niveau des postes du bilan, on utilise un document fonctionnel appelé "compte" pour l'enregistrement des opérations.

Le compte apparaît donc comme un instrument d'enregistrement des flux dans l'entreprise. Le compte se définit en conséquence comme un tableau à double entrée dans lequel sont enregistrées les diverses modifications apportées à un poste du bilan par les différents flux.

La partie gauche du compte est destinée aux flux entrants ou emplois et la partie droite aux flux sortants ou ressources et ceci par convention comme le bilan. Mais dans la pratique, le côté gauche du compte est appelé le DEBIT et le côté droit, le CREDIT. Enfin, une autre convention veut que la différence entre les flux à un instant donné soit inscrite dans la zone où les flux sont les plus faibles de manière que les totaux des deux zones soient identiques.

II- PRESENTATION DES COMPTES

On doit retrouver dans le compte, quelle que soit sa présentation les renseignements relatifs au flux que l'on veut enregistrer :

- sa date de comptabilisation ;
- sa nature par un libellé explicatif, court et précis en se référant à un document comptable ;
- sa valeur (montant de l'opération).

1- Tracé classique :

Compte

Dates	Libellés	Débit	Dates	Libellés	Crédit

2- Tracé à colonnes mariées

Compte

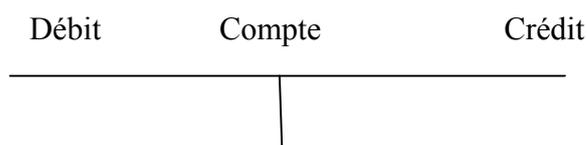
Dates	Libellés	Montants	
		Débit	Crédit

3- Tracé à colonnes mariées avec colonnes soldes

Compte

Dates	Libellés	Mouvements		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit

4- Tracé schématique



III- L'IMPUTATION DES COMPTES

L'inscription d'une somme dans un compte à son débit ou à son crédit s'appelle l'imputation.

Un flux représentant un emploi est inscrit au débit du compte ; on dit que le compte est débité.

Un flux représentant une ressource est inscrit au crédit ; on dit que le compte est crédité.

L'imputation consiste donc à débiter ou à créditer les comptes.

Exemple 1 : Achat d'un matériel à un fournisseur : 20 000 000 F.

* Analyse comptable :

Ressource : fournisseur : 20 000 000 F

Emploi : matériel : 20 000 000 F

* Imputation :

D Matériel et Outillage C	D Fournisseur C	
(1) 20 000 000		20 000 000 (1)

Exemple 2 : Vendu un lot de matériels lourds à 10 000 000 F contre chèque bancaire. Ces matériels avaient été achetés à 8 000 000 F.

* Analyse comptable :

Ressource : matériel et outillage : 8 000 000 F

Ressource : bénéfice : 2 000 000 F

Emploi : banque : 10 000 000 F

* Imputation :

D Matériel et Out.	C	D Banque	C	D Résultat	C
	8 000 000 (2)	10 000 000		2 000 000(2)	

Exemple 3 : Vendu un lot de marchandises défraîchies 3 000 000 F, achetées 5 000 000 F

* Analyse comptable :

Ressource : marchandises : 5 000 000 F

Emploi : client : 3 000 000 F

Emploi : perte : 2 000 000 F

* Imputation :

D Marchandises C	D Client C	D Résultat			
5 000 000 (3)	3 000 000	(3) 2 000 000			

Exemple 4 : Trois jours plus tard nous réglons le fournisseur qui nous a vendu le matériel : 10 000 000 F par chèque bancaire ; 9 950 000 F par chèque postal ; 50 000 F en espèces.

* Analyse comptable :

Ressource : banque : 10 000 000 F

Ressource : CCP : 9 950 000 F

Ressource : caisse : 50 000 F

Emploi : extinction de notre dette (fournisseur) : 20 000 000 F

* Imputation :

D	Banque	C	D	CCP	C	D	Caisse	C
	10 000 000(4)			9 950 000(4)			50 000(4)	
	D	Fournisseur	C					
	(4)20 000 000							

Exemple 5 : Achat de marchandises au comptant par chèque bancaire : 400 000 F

* Analyse comptable :

Ressource : banque : 400 000 F

Emploi : marchandises : 400 000 F

* Imputation :

D	Marchandises	C	D	Banque	C
	(5)400 000			400 000(5)	

IV - LE PRINCIPE DE LA PARTIE DOUBLE

Le principe de la partie double en comptabilité, fait établir l'égalité stricte, pour une opération donnée, entre le débit d'un ou de plusieurs comptes et le crédit d'un ou plusieurs comptes.

A un compte débité ou à un groupe de comptes débités correspond un compte crédité ou un groupe de comptes crédités du même montant.

Exemples :

1 - Acquisition d'une machine à crédit :

* Analyse :

- La ressource est représentée par la dette contractée auprès du fournisseur ;

- L'emploi est constitué par la machine.

2 - Règlement d'un client par chèque bancaire :

* Analyse :

- La ressource correspond à une extinction de la dette du client ;
- L'emploi est représenté par l'augmentation de l'avoir en banque.

Emplois et ressources qui représentent les deux facettes d'une même opération, sont nécessairement de même montant, et cette égalité fondamentale est à la base de la partie double.

V -LE SOLDE D'UN COMPTE

On peut inscrire plusieurs sommes dans un compte soit à son débit (s'il s'agit d'emplois), soit à son crédit (s'il s'agit de ressources). Le montant net d'un compte à une date donnée, est égal à la différence entre la somme des mouvements de valeur au débit et la somme des mouvements de valeur au crédit.

Cette différence constitue le solde du compte. Trois cas peuvent se présenter :

- si la somme débit est supérieure à la somme crédit alors le solde est débiteur. Il traduit un emploi net.
- Si la somme débit est inférieure à la somme crédit alors le solde est créditeur. Il traduit une ressource excédentaire.
- Si la somme débit est égale à la somme crédit alors le solde est nul.

Exemples :

D	Client C	D	Fournisseur C	D	Banque C
100	80	10 000	20 000	10	40
					30
	SD = 20		SC= 10 000		20
100	100	20 000	20 000	60	60
					SD=20

VI LES COMPTES ET LE BILAN

Tous les postes du bilan correspondent à des comptes du même nom. Le bilan est donc composé de comptes :

- les comptes à l'actif sont des comptes à soldes débiteurs ;
- les comptes au passif sont des comptes à soldes créditeurs.

Remarque :

- * Un compte ne figure au bilan que pour son solde.
- * Les comptes d'actif augmentent de valeur par le débit et diminuent de valeur par le crédit (les débits enregistrent les emplois des opérations et les crédits les ressources des opérations).
- * Les comptes de passif augmentent de valeur au crédit et diminuent de valeur au débit.

ACTIF		PASSIF	
DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
+	-	-	+

- * Les comptes sont ouverts du côté où ils figurent au bilan :
 - les comptes d'actif à gauche ;
 - les comptes de passif à droite.

D	Comptes d'Actif	C	D	Comptes de Passif	C
<hr/>			<hr/>		
	Solde initial			Solde initial	

VII – LE VIREMENT COMPTABLE

Le virement est une opération comptable qui consiste à faire passer une somme du débit (ou du crédit) d'un compte au débit (ou au crédit) d'un autre compte.

Le virement comptable est utilisé :

- soit pour rectifier des erreurs d'imputation,
- soit pour transférer des sommes ou des soldes de certains comptes dans d'autres présentant un caractère plus synthétique (regroupement) ou plus analytique (ventilation).

1- Correction d'erreurs d'imputation

a - Le comptable de l'entreprise TEHIA très distrait a enregistré l'achat d'un bureau : 700 000 F dans le compte "Matériel et Outillage".

Travail du comptable :

D	Matériel et Outillage	C		D	Mat et mobilier bureau	C
<hr/>				<hr/>		
(1) 700 00	(2) 700 000		(correction)	(2) 700 000		
			→			

D	Fournisseur	C
	700 000 (1)	

b - A l'occasion d'une vente de marchandises au comptant contre espèces :

80 000 F, le comptable a crédité correctement le compte "Marchandises " et débité le compte "Banque".

Travail du comptable :

D	Banque	C		D	Caisse	C
(1) 80 000		80 000(2)	(correction) →	80 000		

2) regroupement des comptes : (transfert d'un ou des soldes)

L'entreprise TUHO a plusieurs comptes dans les établissements financiers :

D	SGBCI	C	D	BIAO CI	C
10 000 000		7 000 000	30 000 000		18 000 000
5 000 000		8 000 000 = SD			12 000 000 =SD
15 000 000		15 000 000	30 000 000		30 000 000

D	SIB	C	D	BICICI	C
20 000 000		23 000 000	8 000 000		10 000 000
SC=3 000 000			SC=2 000 000		
23 000 000		23 000 000	10 000 000		10 000 000
		D		Banques	C
		8 000 000		3 000 000	
		12 000 000		2 000 000	
				15 000 000=SD	
		20 000 000		20 000 000	

3) Ventilation

On est parfois amené en comptabilité à substituer à un compte plusieurs autres comptes permettant son analyse.

Exemple : Le comptable de l'entreprise N'DOUATI établit un compte immobilisation qui se présente comme suit :

D Immobilisations		C	D Bâtiments		C
Immeuble	15 000 000	15 000 000	(1) →	15 000 000	
Camion	5 000 000	5 000 000	(2) →	5 000 000	
Outillage	10 000 000	10 000 000	(3) →	10 000 000	

D Matériel de transport		C

D Matériel et outillage C		C

4) Virements bancaires

Si le virement comptable est une simple opération de technique comptable, le virement entre comptes de tiers traduit des flux économiques de base. Il permet d'éviter la manipulation d'espèces. C'est un moyen commode de paiement entre clients d'une même banque.

Exemple :

Nous sommes banquier et nous avons les comptes de deux entreprises : entreprise YAO, entreprise TANO :

- le solde créditeur du compte YAO s'élève à 10 000 000 F
- le solde créditeur du compte TANO s'élève à 7 000 000 F ;

L'entreprise TANO nous donne l'ordre de virer de son compte au compte de l'entreprise YAO une somme de 4 000 000 F.

D Entreprise YAO		C	D Entreprise TANO		C
		10 000 000 (SI)	(1) 4 000 000		7 000 000 (SI)
SC = 14 000 000		4 000 000 (1)	SC = 3 000 000		
14 000 000		14 000 000	7 000 000		7 000 000

VII- LA RECIPROCITE DES COMPTES

Sont dits réciproques, les comptes enregistrant dans chacune des comptabilités des deux agents économiques, les flux de créances dettes reliant ces agents (la dette de l'un constituant la créance de l'autre).

Entreprise YAO

D	Client TANO	C
(1) 4 000 000	4 000 000 (2)	

D	Marchandises	C
SI 20 000 000	4 000 000 (1)	

D	BANQUE	C
SI 10 000 000		
(2) 4 000 000		

Entreprise TANO

D	Marchandises	C
SI 16 000 000		
(1) 4 000 000		

D	Fournisseur YAO	C
(2) 4 000 000	4 000 000 (1)	

D	BANQUE	C
SI 7 000 000	4 000 000 (2)	

Conclusion : Les comptes Client et Fournisseur sont **réiproques** parce qu'ils sont tenus de façon symétrique.

CHAPITRE V : LE PLAN COMPTABLE D'UNE ENTREPRISE

I GENERALITES ET DEFINITION

La comptabilité intéresse plusieurs interlocuteurs :

- le gestionnaire s'en sert pour porter un diagnostic sur la bonne marche de son affaire ;
- le banquier s'en sert pour évaluer ses risques de crédit ;
- l'Etat s'en sert pour asseoir son assiette fiscale et orienter sa politique économique ;
- les actionnaires s'en servent pour apprécier la gestion des dirigeants de leur entreprise ;
- les organismes sociaux l'utilisent pour déterminer les charges sociales ;
- les salariés y tirent des informations pour mieux fonder leurs revendications économiques.

Il est donc nécessaire de normaliser la comptabilité car tous ceux qui s'intéressent à elle et l'utilisent doivent parler le même langage, se servir du même outil de gestion, utiliser la terminologie pour mieux se comprendre. C'est pourquoi les comptabilités des entreprises revêtent un caractère homogène pour des raisons de comparaison dans le temps et dans l'espace.

- Cette normalisation comptable repose sur :
- la définition et le fonctionnement des comptes ;
- la classification des comptes ;
- l'élaboration des règles uniformes pour l'évaluation des biens ;
- la présentation des documents comptables : bilan, compte de résultat, états annexés.

Le plan de comptes d'une entreprise est la liste des comptes qu'elle utilise, classés dans un ordre défini.

La liste des comptes à employer et leur classement se réfèrent aux règles prévues par le plan comptable général qui tiennent compte :

- des règles législatives sur le plan commercial, fiscal et social ;
- des usages de chaque profession.

II ORGANISATION DU PLAN DE COMPTE DE L'ENTREPRISE

A – Modalités et utilisation des comptes

- 1) La comptabilité de chaque entreprise doit être suffisamment détaillée pour permettre l'enregistrement de toutes les opérations, conformément aux dispositions prévues par le Droit comptable dans les Etats de l'UEMOA, ainsi que l'établissement dans des conditions satisfaisantes du tableau des soldes caractéristiques, du bilan et des états annexés.
- 2) Les opérations sont enregistrées dans les comptes dont l'intitulé correspond à leur nature. Celles concernant des comptes différents sont comptabilisées directement sans compensation entre elles.
- 3) Les entreprises ne doivent ouvrir les comptes que dans la mesure où se présentent des faits susceptibles de motiver l'ouverture de ceux-ci.
- 4) Les entreprises adoptent pour la tenue des comptes, le procédé qu'elles jugent le mieux approprié à leur organisation comptable et à leurs besoins particuliers.

B – Systèmes comptables

Toute entreprise, sauf exception liée à sa taille, est soumise au système normal de présentation des états financiers et de tenue de compte : bilan, compte de résultat, TAFIRE et état annexé. Toutefois si le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 100 000 000 F CFA l'entreprise peut

opter pour le système allégé. Le système allégé est facultatif aux entreprises de taille moyenne dont le chiffre d'affaires n'excède pas 100 000 000 F CFA. Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat et l'Etat annexé. Tous ces 3 documents sont allégés aussi bien dans le fonds que dans la forme.

Les très petites entreprises, dont les recettes annuelles ne sont pas supérieures à :

- 30 000 000 F CFA pour les entreprises de négoce ;
- 20 000 000 F CFA pour les entreprises artisanales et assimilées ;
- 10 000 000 F CFA pour les entreprises de services ;

Elles sont assujetties au système minimal de trésorerie (SMT) : les états du SMT comprennent le bilan de fin d'exercice, le compte de résultat et la variation de l'avoir net au cours de l'exercice.

III CLASSEMENT ET CODIFICATION DES COMPTES

A - Répartition des opérations dans les classes de comptes

Le SYSCOA retient une codification décimale des comptes avec neuf classes ayant les codes de 1 à 9.

- Les huit premières classes sont réservées à la comptabilité générale.

Les classes 1 à 5 se rapportent aux comptes de bilan :

- classe 1 : comptes de ressources durables (capitaux propres et dettes financières) ;
- classe 2 : comptes d'actif immobilisé (charges immobilisées et immobilisations incorporelles, corporelles et financières) ;
- classe 3 : comptes des stocks ;
- classe 4 : comptes de tiers (créances de l'actif circulant et dettes du passif circulant) ;
- classe 5 : comptes de trésorerie (titres de placement, valeurs à encaisser, comptes bancaires et caisse).

Les composantes du résultat sont d'une part, les classes 6 et 7 enregistrant les charges et les produits des **activités ordinaires** et, d'autre part, la classe 8 réservée aux comptes de charges et produits **hors activités ordinaires** :

- Classe 6 : comptes de charges des activités ordinaires (charges d'exploitation et charges financières) ;
- Classe 7 : comptes de produits des activités ordinaires (produits d'exploitation et produits financiers) ;
- Classe 8 : comptes des autres charges et des autres produits (participation des travailleurs, subventions d'équilibre,...)

- la classe 9 est réservée aux opérations de la comptabilité analytique de gestion.

N.B : Les activités ordinaires (AO) : il s'agit des opérations assumées par l'entreprise correspondant à son objet social dans les conditions normales d'exploitation qui se reproduisent de manière récurrente à structure et qualité de gestion similaire.

Les activités extraordinaires (HAO) concernent les opérations les événements distincts des activités ordinaires de l'entreprise et n'étant pas en conséquence censés se reproduire de manière fréquente ou régulière.

B – Structure décimale des comptes

La codification du SYCOA est aménagée de sorte à établir des constantes et des parallélismes susceptibles d'aider à mémoriser et à comprendre les comptes.

Cette codification procède d'une classification à structure décimale permettant :

- de subdiviser tout compte ;

- de regrouper par grandes familles les opérations de nature relativement homogènes ;
- d'accéder à des niveaux plus ou moins détaillés d'analyse des opérations ;
- de faciliter le développement des applications informatiques afférentes au traitement automatisé des comptes et des opérations ;
- et de servir les postes et rubriques entrant dans la confection des documents de synthèse normalisés.

1) Constantes

Le premier et le dernier chiffre du code d'un compte peuvent avoir une signification particulière.

- Rôle du premier chiffre : le numéro de chacune des classes 1 à 9 constitue le premier chiffre des numéros de la classe considérée. Les chiffres occupant les autres positions au sein de la codification caractérisent, de la gauche vers la droite, les niveaux d'affinement plus développés relatifs aux comptes principaux, sous-comptes et comptes divisionnaires. Le numéro d'un compte divisionnaire commence toujours par celui du compte ou sous-compte dont il constitue une subdivision.
- Rôle de toute terminaison sauf le 9 dans les comptes à deux chiffres : dans les comptes à deux chiffres, les terminaisons autres que le 9 servent au regroupement en fonction des catégories d'opérations.
- Rôle de la terminaison 9 dans les comptes à deux chiffres : dans les comptes de bilan, la terminaison 9 dans les comptes à deux chiffres a pour rôle d'identifier les dépréciations provisionnées des classes correspondantes (exemples : 19 et 39).
La terminaison 9 joue un rôle similaire dans les comptes de gestion relevant des classes 6 et 7 dans la mesure où elle se rapporte aux opérations concernant les provisions (exemple 69).
- Rôle de toute terminaison dans les comptes à trois chiffres et plus : le chiffre 9 en troisième ou quatrième position annonce, tant pour ce qui concerne les comptes du bilan que les comptes de gestion, le solde inversé des opérations par rapport :
 - aux opérations couvertes par le compte de niveau immédiatement supérieur et classées dans les subdivisions se terminant par 1 à 8.
Exemples : 6019 Rabais, remises et ristournes sur achats de marchandises par rapport à 601 achats de marchandises. 419 Clients créditeurs par rapport à 41 Clients et comptes rattachés.
 - à la nature des comptes de la catégorie.
Exemples : comptes 6021, 6022, 6023, 6024, par rapport au compte 6029 Rabais, remises et ristournes obtenus sur matières premières et fournitures liées :
Comptes 401, 402, 408, par rapport au compte 409 Fournisseurs débiteurs.

NB : La codification du SYSCOA fait cependant exception à cette règle en ce qui concerne les comptes de la classe 2.

- Rôle des terminaisons 1 à 8 dans les comptes à trois chiffres et plus : dans les comptes dont le numéro est constitué d'au moins trois chiffres, les terminaisons 1 à 8 servent généralement à détailler les opérations subordonnées au niveau immédiatement supérieur.
Exemples : 6251, 6251, 6253, 6254, 6255, 6256, 6257, 6258, par rapport au compte 625 Primes d'assurance.
- Autres constantes : elles résultent de la ventilation des sous-comptes 409 et 419, conformément aux comptes 40 et 41. De même, les comptes 28 et 29 ont été développés eu égard à la structure des comptes de la classe 2.
- Le chiffre 3 caractéristique des stocks est utilisé dans les comptes 603 et 73, pour identifier parmi les comptes de gestion, les variations de stocks de biens achetés et de biens produits.

2) Parallélismes

a/ entre charges et produits liés aux activités ordinaires :

601 Achats de marchandises	701 Ventes de marchandises
602 Achats de matières premières	702 Ventes de produits finis
65 Autres charges	75 Autres produits
697 Dotations aux provisions financières	797 Reprises de provisions financières

b/ entre autres charges et autres produits (classe 8) :

les comptes à deux chiffres à terminaison impaire désignent les charges et ceux à terminaison paire les produits.

81 Valeurs comptables des cessions d'immobilisations.	82 Produits des cessions d'immobilisations.
83 Charges hors activités ordinaires.	84 Produits hors activités ordinaires
85 Dotations hors activités ordinaires	86 Reprises hors activités ordinaires.

Conclusion :

Les comptes étant ouverts au regard de ses besoins spécifiques, toute entreprise peut :

- ajouter à la codification du SYSCOA, sa propre codification plus analytique ;
- ou y insérer la codification nécessaire résultant des nomenclatures exigées par la statistique nationale.

Nonobstant cette faculté donnée aux entreprises :

- La codification et l'intitulé des comptes tels qu'établis par le SYSCOHADA doivent être respectés ;
- Lorsque certaines opérations ne peuvent pas être enregistrées dans les comptes développés selon l'ordre du plan de comptes, les nouveaux comptes à ouvrir sont approuvés en application des procédures en vigueur.

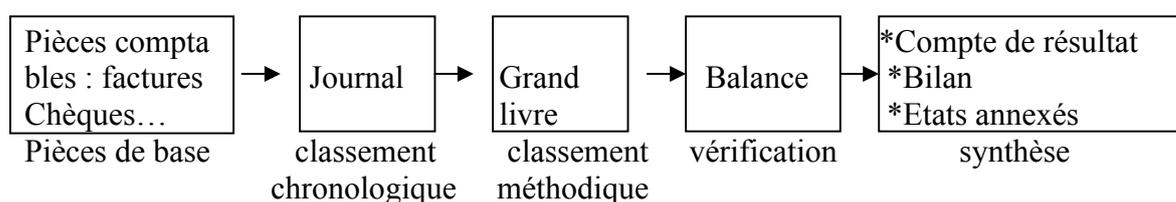
CHAPITRE VI : L'ETUDE DES DOCUMENTS ET PIECES COMPTABLES

I- GENERALITE

La comptabilité, pour remplir au mieux la mission qui lui est confiée, repose sur une organisation présentant les caractéristiques suivantes :

- enregistrement chronologique des opérations dans un « journal » ;
- report de ces opérations passées au journal, dans les comptes de l'entreprise dont l'ensemble constitue le « grand livre » ;
- mise en évidence, à partir du principe de la partie double, un tableau périodique appelé « balance » des comptes ;
- établissement des documents de synthèse (bilan, compte de résultat...) à partir de la balance des comptes.

La procédure comptable peut être schématisée comme suit :



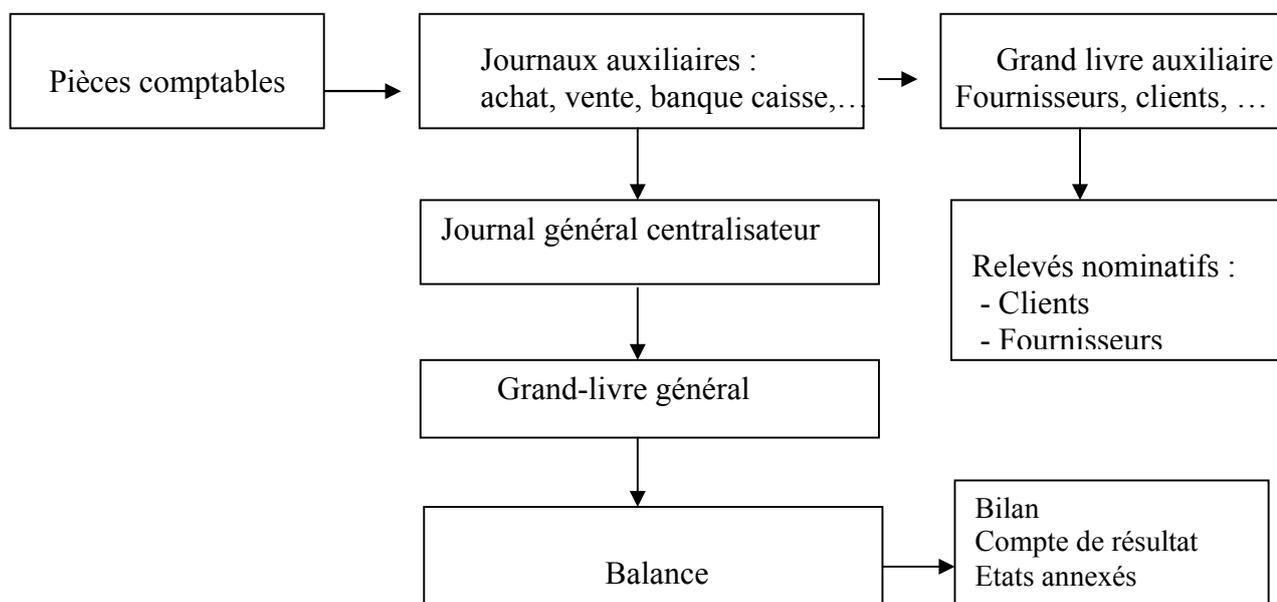
Cette organisation classique s'adapte aux entreprises de petite taille et dans lesquelles les informations à traiter ne sont pas nombreuses.

L'unicité du journal dans l'organisation précédente ne permet pas d'envisager une division du travail.

Seul le système centralisateur peut y remédier. En effet dans ce système, les opérations sont triées, classées et regroupées par nature et enregistrées dans des journaux dits auxiliaires. Périodiquement l'Entreprise procède à la centralisation c'est à dire au versement des écritures figurant dans les journaux auxiliaires dans le journal général avant le report dans le grand livre général.

L'entreprise peut créer autant de journaux auxiliaires, qu'elle désire et ce, selon ses besoins.

L'organisation comptable peut être schématisée comme suit :



NB : - Périodiquement sont établis des relevés nominatifs.
Ce sont des tableaux dressés pour une même catégorie de tiers (clients, fournisseurs...)
- Quotidiennement les comptes individuels des grands livres auxiliaires sont
mouvementés à partir des journaux auxiliaires.

II ETUDE DES PIÈCES COMPTABLES

A - Pièces comptables relatives aux marchandises

*Le bon de commande établi par le client destiné au fournisseur et le bulletin de commande établi par le fournisseur.

*Le bon de livraison établi par le fournisseur et destiné au client.

*Le bon de réception, double du bon de livraison qui doit être signé par le client à la réception, des marchandises et que le fournisseur conserve comme preuve de la livraison.

*La facture établie par le fournisseur et adressée au client.

*La facture d'avoir ou note de crédit adressée au client, minorant la dette de celui-ci à l'égard du fournisseur.

B – Pièces comptables relatives aux services consommés

*Le bulletin de paie.

*Les autres factures : eau, gaz, téléphone, électricité, transport,...

*Le mémoire : facture concernant les opérations immobilières.

C – Pièces comptables relatives aux opérations financières

*Les pièces de caisse.

*Le chèque.

*Les effets de commerce.

Le travail du comptable consistera à classer rationnellement toutes les pièces comptables et à enregistrer les seuls documents devant faire l'objet d'un enregistrement.

Remarque : Documents à ne pas enregistrer : le bulletin de commande, le bon de commande, de livraison, de réception, la facture pro forma, le devis.

III – LE JOURNAL.

A – Définition

C'est un registre, un livre comptable obligatoire où sont enregistrées d'une manière chronologique les opérations effectuées par l'entreprise. Le comptable y mentionne dans un ordre chronologique les dates, les circonstances de chaque fait comptable, les montants du débit et du crédit. Il est coté et paraphé. Le journal doit être tenu sans altération, ni nature, ni gommage.

B – La tenue du journal

L'article ou l'écriture doit comprendre :

- la date ;
- le (s) compte (s) débité (s) précédé (s) de son (leurs) numéro (s) ;
- le (s) compte (s) crédité (s) précédé (s) de son (leurs) numéro (s) ;
- un libellé explicatif, précis, bref, mentionnant le document de base ou pièce comptable.

L'ensemble de ces inscriptions relatives à une même opération constitue un article du journal ou une écriture.

Un article du journal peut être simple c'est-à-dire comporter un seul compte débité et un seul compte crédité.

Un article complexe comporte plusieurs comptes débités et crédités.

Extrait de journal :

		date			
Numéro à Débiter	Numéro à créditer	Compte à débiter compte à créditer Libellé	Montant à débiter	Montant à créditer	

Exemple 1 : Ce 1^{er} janvier N, reçu la facture n° 1 du fournisseur Yao marchandises : 100 000 F.

		1 ^{er} /01/N			
601	401	Achats de marchandises Fournisseurs Yao, sa facture n°1	100 000	100 000	

Exemple 2 : Vendu à Konan le 2/01/N par facture n° 2 des marchandises pour 400 000 F. Le même jour réglé une facture d'électricité : 70 000 F par chèque bancaire, une facture de téléphone 90 000 F par chèque postal, une facture de SODECI 40 000 F contre espèces (pièce de caisse).

Enregistrement au journal :

		2/01			
411	701	Clients Ventes de marchandises Notre facture n°2	400 000	400 000	
605		Autres achats	110 000		
628		Frais de télécommunication	90 000		
	521	Banque		70 000	
	531	Chèques postaux		90 000	
	570	Caisse		40 000	
		Chèque n°, Chèque post. n°, Pc n°			
A reporter			600 000	600 000	

Au bas de chaque page on fait les totaux des colonnes débit et crédit qu'on reporte au début de la feuille suivante. On vérifie ainsi que le principe de la partie double est établi.

		Report à nouveau	700 000	700 000
		Arrêté ce journal à la somme de : Quatre vingt dix millions sept cent quatre vingt mille deux cent francs (90 780 200).	90 780 200	90 780 200

IV LE GRAND LIVRE

C'est l'ensemble des comptes de l'entreprise. Il peut être tenu sur un registre ou sur des feuillets mobiles.

A partir des documents de base ou pièces comptables on établit le journal qui est reporté au grand livre pour établir la balance puis le bilan.

Le grand livre est obligatoire et d'une importance capitale car il fournit de nombreux renseignements (situation vis à vis d'un tiers, volumes des achats, des ventes, etc.).

Pour rouvrir un compte après l'avoir arrêté on inscrit son solde au débit s'il est débiteur ou au crédit s'il est créancier.

A la fin d'un exercice :

- on ferme les comptes soldés qui ne doivent plus fonctionner ultérieurement ;
- on arrête tous les autres comptes en faisant apparaître leur solde ;
- au début de l'exercice suivant on ouvre les comptes non fermés en reprenant seulement leurs soldes.

Vont s'ajouter à ses soldes, les mouvements de l'exercice qui commence.

Remarque :

Le travail de report du journal au grand livre se fait quotidiennement avec la plus grande attention, car le risque d'erreur est considérable. Vérifier que le compte dans lequel s'effectue le report est bien celui mentionné au journal.

Dans les livres auxiliaires les comptes sont tenus de façon individuelle. Il existe donc des livres auxiliaires clients et fournisseurs. Le but est d'avoir une vue d'ensemble par client et par fournisseur.

On peut établir, à partir des grands livres auxiliaires, des relevés nominatifs des fournisseurs ou des clients périodiquement :

<u>* Grand livre général</u>	
<u>D 601 Achats de marchandises C</u>	<u>D 401 Fournisseurs C</u>
1 840 000	1 840 000

*Grand livre auxiliaire des fournisseurs

<u>D 40101 Frs Pierre C</u>	<u>D 40102 Frs Paul C</u>	<u>D 40103 Frs Marcel C</u>
320 000	520 000	1 000 000

*Relevé nominatif des fournisseurs ou des clients

N°	Noms Fournisseurs	Montants		Soldes	
		D	C	D	C
401101	Pierre		320 000		320 000
401102	Paul		520 000		520 000
401103	Marcel		1 000 000		1 000 000
401104	Christophe	292 000	1 842 000		1 550 000
401105	Dodo	107 000	2 500 000		2 393 000
401106	Martine	86 000	637 000		551 000
		485 000	6 819 000		6 334 000

V LA BALANCE

A – Définition

La balance est un instrument de contrôle des enregistrements.

C'est un document comptable synthétique et périodique. La période est généralement le mois.

L'intérêt de la balance est double :

- Elle permet le contrôle de l'exactitude des écritures, ce qui n'a concrètement de portée que lorsque la comptabilité est tenue manuellement (sans faire appel à l'informatique) :
 - L'égalité des masses permet de s'assurer qu'à tout débit comptabilisé correspond un crédit de même montant ;
 - L'égalité des soldes débiteurs et créditeurs indique que les soldes ont été convenablement calculés et qu'ils ont été inscrits dans la bonne colonne.

Il faut observer que le respect de ces égalités est une condition nécessaire mais non suffisante de l'exactitude des écritures :

- deux ou plusieurs erreurs peuvent se compenser ;
- une inscription peut avoir été portée par suite d'une erreur d'imputation dans un compte erroné sans que les totaux soient affectés ;
- une opération peut ne pas avoir été comptabilisée sans que les deux égalités soient compromises.
- Elle fournit sans attendre la fin de l'exercice, une vue approximative de la situation et des résultats. Le résultat de l'activité depuis le début de l'exercice peut être obtenu de deux manières en faisant la différence :
 - soit entre les totaux des soldes des comptes en gestion (produits- charges) ;
 - soit entre les totaux des soldes des comptes de bilan.

Ces informations sont utiles pour la gestion dans la mesure où, disponibles rapidement en cours d'exercice, elles permettent de prendre sans tarder les décisions qui s'imposent.

Il faut souligner toutefois leur caractère approximatif (dépréciation de certains éléments n'est calculée qu'en fin d'exercice).

B – Présentation de la balance

Les comptes de la balance peuvent être classés :

- dans l'ordre suivant : actif, passif charges, produits ;
- dans l'ordre rigoureux des numéros des comptes du plan comptable.

La balance est un instrument de gestion qui renseigne :

- sur la situation de l'entreprise,
- sur les éléments de son exploitation.

Sa tenue est obligatoire tout comme le journal et le grand livre.

N°	Comptes	Sommes		soldes	
		Débit	Crédit	Débiteurs	Créditeurs
	Totaux				

VI LES ETATS FINANCIERS DE SYNTHESE

Ce sont des états périodiques qui décrivent de façon régulière et sincère les événements, opérations et situations de l'exercice pour donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise. Ils comprennent le compte de résultat, le tableau financier des ressources et des emplois de l'exercice et l'état annexé.

A – Le bilan

C'est l'état financier de synthèse qui décrit séparément les éléments actifs et les éléments passifs et fait apparaître de façon distincte les capitaux propres de l'entreprise.

Le bilan permet d'apprécier le patrimoine économique qu'il décrit, à une date donnée, dans sa situation.

B – Le compte de résultat

C'est l'état financier de synthèse récapitulant les charges et les produits intervenus dans la formation du résultat net de l'exercice et mettant en évidence des soldes significatifs de gestion (marges brutes sur marchandises et matières, valeur ajoutée, excédent brut d'exploitation,...).

C – Le tableau financier des ressources et emplois (TAFIRE)

Le TAFIRE retrace les flux de ressources et les flux d'emplois de l'exercice. Il fait apparaître, pour l'exercice, les flux d'investissement et de financement, les autres emplois et ressources financiers et la variation de la trésorerie.

D – L'état annexé

L'état annexé complète, explicite et commente les éléments fournis par les trois autres états précédents.

Il fait mention des méthodes particulières utilisées, le cas échéant, et de tous les éléments d'ordre comptable ou financier contribuant à améliorer l'obtention d'une image fidèle (tableau de l'actif immobilisé, des amortissements, des plus-values et moins-values,...).

VII LA RECTIFICATION DES ERREURS EN COMPTABILITE

Il existe quatre procédés de rectification :

1) La contre-passation :

Elle consiste à passer deux écritures :

- La première est la même que l'écriture erronée mais inversée afin de l'annuler :
- La deuxième est l'écriture rectificative.

Exemple : KONE, sa facture n° 10 à DODO : 500 420 F.

Comptabilisation chez DODO :

	date		
601		Achats de marchandises	500 240
401		Fournisseurs	500 240
d°			
401		Fournisseurs	500 240
601		Achats de marchandise Pour annulation (facture 10)	500 240
d°			
601		Achats de marchandises	500 420
401		Fournisseurs Pour correction (facture. 10)	500 420

2) L'écriture complémentaire

On aurait pu passer une écriture complémentaire avec la différence :

	d°		
601		Achats de marchandises	180
401		Fournisseurs	180
d°			
		Pour complément écriture relative à la facture 10	

3) La méthode algébrique (ou complément à zéro)

Il consiste à annuler le nombre erroné par son opposé. Pour obtenir l'opposé (complément à zéro) d'un nombre, il suffit :

- de retrancher tous les chiffres de ce nombre de 9 sauf le dernier à droite qui est soustrait de 10 ;
- de faire précéder le nombre ainsi obtenu de 1 surmonté d'une barre.

Remarques :

*Si le dernier chiffre de droite est un zéro on n'en tient pas compte pour le calcul du complément à zéro ; on le rajoute simplement au nombre opposé ainsi déterminé.

*Il n'est pas tenu compte de la virgule pour le calcul du complément à zéro s'il s'agit d'un nombre décimal ; on reporte tout simplement la virgule.

Exemple :

Pour 163	→	$\begin{array}{r} 99\ 10 \\ 16\ 3 \\ \hline 1\ 83\ 7 \end{array}$	Pour 2 8780	→	$\begin{array}{r} 999\ 10 \\ 287\ 80 \\ \hline 1\ 712\ 20 \end{array}$
----------	---	---	-------------	---	--

Pour 527,7	→	$\begin{array}{r} 999\ 10 \\ 527\ 7 \\ \hline 1\ 472,3 \end{array}$
------------	---	---

Dans notre exemple l'opposé de 500 240 est 1 499 760 :

601	401	d°	500 240	
		Achats de marchandises		
		Fournisseurs		500 240
		Sa facture n° 10		
		d°		
601	401	Achats de marchandises	1 499 750	
		Fournisseurs		1 499 760
		Pour annulation facture 10		
		d°		
601	401	Achats de marchandises	500 420	
		Fournisseurs		500 420
		Pour correction facture 10		

Conclusion :

L'annulation d'une écriture doit utiliser le même procédé de correction au journal et au grand livre.

Un article doit nécessairement figurer sur une page du journal. Une partie ne peut figurer sur une page et une autre sur l'autre page.

CHAPITRE VII- LES OPERATIONS D'ACHATS ET DE VENTES DE BIENS ET SERVICES

Les opérations d'achats et de ventes de marchandises pour les entreprises commerciales, de matières premières et de produits fabriqués pour les entreprises industrielles, lient deux agents économiques : l'acheteur et le vendeur, c'est-à-dire le client et le fournisseur.

I- ENREGISTREMENT DES ACHATS ET DES VENTES

Exemple : Tina sa facture n°10 payable dans 60 jours. Brut : 200 000 F.

* Chez l'acheteur ou client :

	date		
601	Achats de marchandises	200 000	
401	Fournisseurs		200 000
	Tina, sa facture n°10		

* Chez le fournisseur ou vendeur :

	date		
411	Clients	200 000	
701	Ventes de marchand		200 000
	Notre facture n°10		

II- ENREGISTREMENT DES FACTURES COMPORTANT DES REDUCTIONS

A- Les réductions à caractère commercial

* Le rabais : réduction accordée pour détérioration des marchandises, pour défaut de qualité, non conformité, retard de livraison.

* La remise : réduction accordée en considération de l'importance de la vente ou de la qualité du client.

* La ristourne : réduction portant sur l'ensemble des affaires traitées avec un même client pendant une période déterminée.

1 - Réduction à caractère commercial portée sur la facture normale de "DOIT"

Les rabais, remises, ristournes ne font pas l'objet d'enregistrement. On les déduit du montant brut des factures de ventes. On n'enregistre que le net commercial.

Exemple : le 1^{er}/01/N, Tano, sa facture n°11 payable dans trois mois : brut : 100 000 F ; rabais 10%, remise 10%.

Etablissement de la facture n°11 :

Brut		100 000
Rabais	10%	10 000
		<hr/>
		90 000
Remise	10%	9 000
		<hr/>
Net commercial		81 000

NB : Les calculs des différentes réductions se font en cascade dans l'ordre suivant : 1) rabais ; 2) remise ; 3) ristourne.

Chez le client :

		1 ^{er} /01/N		
601	Achats de marchandises		81 000	
401	Fournisseur			81 000
	Tano, sa facture n°11			

Chez Tano (le fournisseur) :

		1 ^{er} /01/N		
411	Client		81 000	
701	Ventes de marchand.			81 000
	N/facture n°11			

2) Réductions à caractère commercial figurant sur une facture d'avoir

Ces réductions sont enregistrées en comptabilité :

- Chez l'acheteur on fait mouvementer :
 - Le 60 (1) 9/ (2) / (4) / (5) / (8) RRR obtenus (crédité) ;
 - Le 401 Fournisseurs (débité).
- Chez le vendeur on fait mouvementer :
 - Le 411 clients (crédité) ;
 - Le 70 (1) / (2) / (3) / (4) ventes de (marchandises, produits finis, intermédiaires, résiduels) (débité).

Exemple : Le 1^{er}/01/N, Tina sa facture n°5 à Cécé : 500 000 F payable dans un mois. Le 10/01/N Tina sa facture d'avoir n°AV.5 pour un rabais de 10% sur la facture n°5.

Chez Tina :

	1 ^{er} /01/N		
411	Clients	500 000	
701	Ventes de marchandises		500 000
	N/facture n°5		
	10/01/N		
701	Ventes de marchandises	50 000	
411	Clients		50 000
	N/facture d'avoir n° AV.5		

Chez Cécé :

	1 ^{er} /01/N		
601	Achats de marchandises	500 000	
401	Fournisseurs		500 000
	Tina, sa facture n°5		
	10/01/N		
401	Fournisseurs	50 000	
6019	RRR obtenus		50 000
	Cécé, sa fact.d'avoir		

B- Les réductions à caractère financier (escompte de règlement)

L'escompte de règlement est une réduction à caractère financier à accorder au client pour paiement anticipé.

Remarque : L'escompte de règlement, qu'il soit porté sur la facture de "DOIT" ou sur une facture d'avoir fait toujours l'objet d'enregistrement. Il n'est pas lié à la nature, qualité ou quantité des marchandises vendues, mais aux conditions de paiement. Il ne doit donc pas affecter les comptes d'achats ou de ventes.

Exemple : Tina adresse le 10/01/N, la facture n°22 à Cécé, payable dans trois mois :

Brut 600 000 F, sous rabais 5%, sous remises 10% et 10%. Le 16/01/N, Cécé demande à payer dans un mois et obtient de Tina une facture d'avoir n°AV. 33 relative à l'escompte de 2% portant sur la facture de "DOIT" (facture principale).

Le 10/01/N, établissement de la facture n°22 :

Brut		600 000
Rabais 5%		<u>30 000</u>
		570 000
Remise	10%	<u>57 000</u>
		513 000
Remise	10%	<u>51 300</u>
Net commercial		461 700

Le 16/01/N, calcul du net financier :

Net commercial		461 700
Escompte	2%	<u>9 234</u>
Net financier		452 466 (ou net à payer)

Remarque : L'escompte de règlement se calcule toujours sur le net commercial.

Chez Tina :

	10/01/N		
411	Clients	461 700	
701	Ventes de marchandises N/fact. n°22 sous rabais 5% Remises 10% et 10%		461 700
	16/01/N		
673	Escomptes accordés	9 234	
411	Clients N/fact.d'avoir n°33 (Escompte 2%)		9 234

Chez Cécé :

	10/01/N		
601	Achats de marchandises	461 700	
401	Fournisseurs Tina, sa fact. n°22		461 700
	16/10/N		
401	Fournisseurs	9 234	
773	Escomptes obtenus Koffi, sa facture d'av.n°33		9 234

III- ENREGISTREMENT DES RETOURS AUX FOURNISSEURS

Les raisons des retours de marchandises : défectuosité, non conformité des marchandises. Ces retours se traduisent par une annulation partielle ou totale de l'opération précédente.

Chez le fournisseur, on mouvemente :

- Le 70 (1)/(2)/(3)/(4) Ventes de (marchandises, produits finis, intermédiaires, résiduels) (débité) ;
- Le 411 Clients (crédité).

Chez le client, on mouvemente :

- Le 60 (1)/ (2)/ (4)/ (5) Achats (marchandises, matières et fournitures, emballages) (crédité) ;
- Le 401 Fournisseurs (débité).

Exemple :

Notre facture n°15 à Cécé le 10/01/N :

Brut : 1 000 000 F ; sous rabais 5% ; sous remise 5%.

Le 15/01/N, chèque n°15 du client Cécé, net payé ?

Le 20/01/N, retour de 200 000 F de marchandises (montant brut) non conformes, par Cécé.

Le 21/01/N, notre facture d'avoir n°20 au client Cécé, relative à son retour du 20/01/N et à un rabais de 10% sur le net après déduction de retour.

Le 30/01/N, notre chèque n° 33 à Cécé pour régulariser la situation.

Solution :

Le 10/01/N (facture n°15) :

Brut	1 000 000
Rabais 5%	50 000
	<hr/>
	950 000
Remise 5%	47 500
	<hr/>
Net commercial	902 500

Le 20/01/N (retour de KONE) :

Brut	200 000
Rabais 5%	10 000
	<hr/>
	190 000
Remise 5%	9 500
	<hr/>

Ce que l'on doit à Cécé au titre du retour : 180 500 F.

Mais le 21/01/N : rabais de 10% sur facture sur le net :

Rabais : $(902\ 500 - 180\ 500) * 10\% = 72\ 200$

Notre facture d'avoir n°20 : $180\ 500 + 72\ 200 = 252\ 700$.

Chez NOUS :

		10/01/N		
411	Clients	902 500		
701	Ventes de marchandises		902 500	
	N/facture n°15 à Cécé			
		15/01/N		
513	Chèques à encaisser	902 500		
411	Clients		902 500	
	Cécé, son chèque n°15			
		21/01/N		
701	Ventes de marchandises	252 700		
411	Clients		252 700	
	Notre facture d'avoir n°20			
		30/01/N		
411	Clients	252 700		
521	Banque		252 700	
	N/chèque n°33 pour solde			

Chez Cécé :

		10/01/N		
601	Achats de marchandises	902 500		
401	Fournisseurs		902 500	
	Frs., sa facture n°15			
		15/01/N		
401	Fournisseurs	902 500		
521	Banque		902 500	
	Notre chèque n°15 ..			
		21/01/N		
401	Fournisseurs	252 700		
601	Achats de marchandises		180 500	
6019	RRR obtenus		72 200	
	Fr., sa fact. d'avoir n°20			
		30/01/N		
513	Chèques à encaisser	252 700		
401	Fournisseurs		252 700	
	Fr., son chèque n°33			

IV- ENREGISTREMENT DES REDUCTIONS PORTEES SUR UNE FACTURE NORMALE DE "DOIT" ULTERIEURE

Lorsque les opérations entre le fournisseur et son client sont fréquentes, il n'est pas nécessaire d'établir une facture particulière pour enregistrer l'avoir accordé. La réduction peut être portée sur la plus proche facture normale de vente établie par le fournisseur.

Remarque : Les réductions ou les retours mentionnés sur la facture de vente doivent être comptabilisés comme s'ils étaient portés sur une facture distincte.

Exemple : Soient les éléments suivants de la facture n°111 :

Montant brut des marchandises		550 000
à déduire :		
- Retour de marchandises sur facture n°109 :	50 000	
- Rabais sur facture n°105 :	20 000	
	70 000	- 70 000
Net à payer	—————→	480 000

Chez NOUS :

	date			
411	Clients		550 000	
701	Ventes de marchandises			550 000
	N/facture n°111			
701	Ventes de marchandises	70 000		
411	Clients			70 000
	Suivant facture n°111			

Chez le client :

	Date			
601	Achats de marchandises		550 000	
401	Fournisseurs			550 000
	Fr., sa facture n°111			
	d°			
401	Fournisseurs	70 000		
601	Achats de marchand.			50 000
6019	RRR obtenus			20 000
	Suivant fact.n°111 du Fr			

CHAPITRE VIII EVALUATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

I COÛT D'ACHAT

1- Coût d'acquisition ou coût d'achat

Le coût d'achat est constitué :

- du prix d'achat définitif facturé hors taxes récupérables et déduction faite des rabais, remises ou ristournes éventuels à l'exclusion des escomptes de règlement ;
- des frais accessoires rattachés à l'achat tels que les frais de transport, manutention, assurances, droits de douane, taxes non récupérables ;
- des frais de montage, d'installation et de mise en état d'utilisation ou de service ;
- des charges financières rattachées directement à l'opération d'achat (les intérêts payés sur emprunt ayant servi à des préfinancements par exemple).

Sont exclus du coût d'achat :

- les frais d'acquisition dans le cas des immobilisations tels que les honoraires, les commissions d'intermédiaire et les frais d'acte qui sont enregistrés en charges immobilisées et amortis sur une durée qui ne doit excéder cinq (5) ans.
- toutes les charges en aval de l'achat (frais de stockage par exemple) ;
- toutes les charges non directement liées à l'achat ;
- les différences résultant des modalités de règlement.

2- Comptabilisation

Application :

1-Facture en provenance du fournisseur américain pour acquisition d'une machine outil :

2 700 000 F (4116,123 \$) (reçue le 10/01/N) : 2 700 000 F

2-Facture pour le transport, droit de douane, transit 950 000 F (reçue le 15/01/N)

3- Facture pour montage et installation : 400 000 F (Reçue le 20/01/N du fournisseur)

Toutes les opérations sont réglées par chèques ; TVA 18%.

Le coût d'acquisition H.T. : (1) + (2) + (3) = 4 050 000 F

Comptabilisation :

	10/01/N		
249	Matériel en cours	2 700 000	
	521 Banque		2 700 000
	Facture n°		
	15/01/N		
249	Matériel en cours	950 000	
	521 Banque		950 000
	Facture n°		
	20/01/N		
249	Matériel en cours	400 000	
	521 Banque		400 000
	Facture n°		
	d°		
244	Matériel	4 050 000	
4451	Etat TVA récup/immobilisation	729 000	
	249 Matériel en cours		4 050 000
	521 Banque		729 000

II - BIENS PRODUITS PAR L'ENTREPRISE

1- Evaluation

Les biens produits par l'entreprise sont évalués au coût de production qui englobe :

- le coût d'acquisition des matières premières et fournitures consommées pour les besoins de la production ;
- les charges directes rattachables exclusivement à l'unité de production ;
- les charges financières liées au cycle de production, depuis l'entrée en stock des matières jusqu'à la mise en stock des produits finis.

Sont exclus :

- les charges commerciales, coût de stockage des produits finis ;
- les charges de recherche et de développement ;
- les charges d'administration générale ;
- les sous coûts entraînés par la sous-activité

2- Comptabilisation

Application : Confection d'un hangar métallique :

- matières premières consommées :	2 500 000 F
- charges directes de production :	800 000 F
- quote part des charges indirectes :	300 000 F

Charges d'intérêts : emprunt contracté 3 000 000 F pour la période de la production : 4 mois. Taux d'intérêts : 12%.

$$3\,000\,000 \times 12\% \times 4/12 = \frac{120\,000 \text{ F}}{3\,720\,000 \text{ F}}$$

La production est achevée le 30/09/N. Les dépenses engagées en N-1 sont de 1 500 000 F.

Comptabilisation :

		31/02/N	
24	Matériel	3 720 000	
4451	Etat, TVA récup sur immob.	669 600	
249	Matériel en cours		1 500 000
722	Production immob.		2 520 000
4434	Etat, TVA facturée/P.L. à soi-même		669 600

III - CAS PARTICULIERS :

1- Biens apportés par les associés :

Leur valeur d'entrée correspond à la valeur fixée dans le contrat.

2- Biens acquis à titre gratuit :

La valeur d'entrée des biens acquis à titre gratuit correspond à la valeur actuelle à la date d'acquisition.

3- Bien acquis avec subvention :

La subvention est sans incidence sur la valeur d'entrée du bien acquis au moyen de la dite subvention.

CHAPITRE IX : LES MAJORATIONS PORTEES SUR LES FACTURES

Si une facture d'achat et de vente comporte généralement des réductions commerciales ou financières, elle fait aussi souvent mention de majorations c'est-à-dire de sommes qui s'ajoutent aux prix des marchandises.

I LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA) ET LA TAXE SUR LES PRESTATIONS DE SERVICES (TPS) désormais TOF (taxe sur les opérations financières)

A – Généralités

La taxe sur le chiffre d'affaires est un impôt indirect qui frappe les affaires (importations, vente, travaux immobiliers) faites en Côte d'Ivoire par les résidents nationaux ou non. Il existe toutefois des activités qui sont exemptées de cet impôt : les exportations par exemple.

Les taxes sur le chiffre comprennent : la TVA et la TPS.(TOF)

1 / La taxe sur la valeur ajoutée

Elle frappe les consommations des ménages. La TVA n'est pas à la charge de l'entreprise qui ne fait que la collecter pour le compte de l'Etat. La charge réelle et définitive est supportée par le consommateur final. Le commerçant reverse à l'Etat non pas la totalité de la taxe qu'il a collectée lors des ventes mais celle –ci doit être diminuée de ce qu'il a lui-même payée lors des achats avec ses fournisseurs.

a) Mécanisme de la TVA

Soit un producteur qui vend à un grossiste 2 000 F HT de marchandises. Le grossiste revend les marchandises au détaillant à 2 800 F HT et le détaillant les revend au consommateur final à 3 000 F HT. Le taux de TVA est de 18%.

Le producteur	—————>	Prix de vente HT	2 000
		TVA 18%	360
		Prix de vente TTC	2 360
Le grossiste	—————>	Prix de vente HT	2 800
		TVA 18%	504
		Prix de vente TTC	3 304
Le détaillant	—————>	Prix de vente HT	3 000
		TVA 18%	540
		Prix de vente TTC	3 540

Le producteur verse à l'Etat	360 F
Le grossiste verse à l'Etat (504 - 360)	144 F
Le détaillant verse à l'Etat (504 - 360)	36 F
TVA perçue par l'Etat	<u>540 F</u>

Calcul de la taxe sur la valeur ajoutée :

- valeur ajoutée par le producteur : $2\,000 * 18\%$	= 360 F
- valeur ajoutée par le grossiste : $(2\,800 - 2\,000) * 18\%$	= 144 F
- valeur ajoutée par le détaillant : $(3\,000 - 2\,800) * 18\%$	= 36 F
TVA perçue par l'Etat	<u>= 540 F</u>

Les assujettis qui interviennent en amont de la consommation reversent à l'Etat la TVA qu'ils ont facturée à leurs clients sous déduction de la TVA éventuellement payée à leurs fournisseurs.

NB : La TVA qui n'est pas une taxe cumulative, frappe la (les) valeur(s) ajoutée(s).

b) Le taux de TVA

La TVA comprend un taux légal doublé d'un taux d'incidence.

Le taux d'incidence (18 %) s'applique au montant hors taxe en vue de déterminer le montant de la TVA à récupérer. Le taux légal est exprimé par rapport au prix de vente taxe comprise.

2 – La taxe sur les prestations de services (TPS)

Depuis la loi de finance applicable à compter du 1^{er} /01/1992, la TPS ne s'applique plus qu'aux opérations se rattachant aux activités des banques et établissements financiers. Toutes les autres prestations de services rentrent désormais dans le domaine de la TVA.

B – Centralisation de la TVA

La TVA au titre du mois N doit être payée avant le 15 du mois N+1.

- Schéma d'écriture au journal de la déclaration et du règlement :
-

1) Cas où la TVA collectée est supérieure à la TVA récupérable :

	date		
443	Etat, TVA facturée	x	
445	Etat, TVA récupérable		x
4441	Etat, TVA due		x
	Déclaration de la TVA		
	date		
4441	Etat, TVA due	x	
5	Trésorerie		x
	Règlement		

2)- Cas où la TVA collectée est inférieure à la TVA déductible :

	date		
443	Etat, TVA facturée	x	
4449	Etat, crédit de TVA à reporter	x	
445	Etat, TVA récupérable		x
	Déclaration de la TVA		

II- ENREGISTREMENT DE LA TVA

A- Factures avec réductions

1- Réductions à caractère commercial

Exemple : Soit la facture n°23 adressée par Tina à Cécé :

Prix HT		800 000
Rabais 10%		80 000
		<hr/> 720 000
Remise	10%	72 000
		<hr/> 648 000
Net commercial		648 000
TVA	18%	116 640
		<hr/> 764 640
Net à payer TTC		764 640

Remarque : La TVA se calcule sur le net commercial

Enregistrement de la facture n°23 :

Chez Tina :

		date		
411	Clients		764 640	
701	Ventes de marchandises			648 000
4431	TVA sur ventes			116 640
	Notre facture n°23			

Chez Cécé :

		date		
601	Achats de marchandises		648 000	
4452	TVA sur achats		116 640	
401	Fournisseurs			764 640
	Cécé, sa facture n°23			

2- Réductions à caractère financier.

Exemple : Soit la facture n° 50 adressée par Tina à Cécé :

Prix HT		200 000
Remise	5%	10 000
Net commercial		190 000
Escompte	2%	3 800
Net financier		186 200
TVA	18%	33 516
Net à payer TTC		219 716

Enregistrement de la facture n° 50 :

Chez Tina :

		Date		
411	Clients		219 716	
673	Escompte accordé		3 800	
701	Ventes de marchand			190 000
4431	TVA sur ventes			33 516
	Notre facture n°50			

Chez Cécé:

	date		
601	Achats de marchandises	190 000	
4452	TVA sur achats	33 516	
401	Fournisseurs		219 716
773	Escompte obtenu		3 800
	Tina, sa facture n° 50		

B- Factures d'avoir correspondant à des retours de marchandises aux fournisseurs.

Exemple : Le 15/01/N, Cécé reçoit de son fournisseur Tina des marchandises. La facture n°44 jointe au colis s'élève à 800 000 F HT. Cinq jours plus tard, Cécé retourne 200 000 F HT de marchandises défectueuses.

Le 22 /01/ N, Tina adresse à Cécé une facture d'avoir n° AV. 55 correspondante, soit 200 000 F HT ; TVA 18 %.

Etablissement des factures:

- Facture n°44

Brut HT	800 000
TVA 18%	144 000
	<hr/>

Net à payer 944 000

- Facture d'avoir n° AV 55

Brut HT	200 000
TVA 18%	36 000
	<hr/>

Net à valoir 236 000

Enregistrement des opérations :

Chez Tina :

		15/01/N	
411	Clients	944 000	
701	Ventes de marchandises		800 000
4431	TVA sur ventes		144 000
N/facture n°44 à Cécé			
		22/01/N	
701	Ventes de marchandises	200 000	
4431	TVA sur ventes	36 000	
411	Clients		236 000
N/fact. d'avoir n°AV.55			

Chez Cécé:

		15/01/N	
601	Achats de marchandises	800 000	
4452	TVA sur achats	144 000	
401	Fournisseurs		944 000
Tina, sa facture n°44			
		22/01/N	
401	Fournisseurs	236 000	
601	Achats de marchandises		200 000
4452	TVA sur achats		36 000
Tina, sa fact. d'avoir n°55			

III- TRAITEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT

A- Transport assuré par le fournisseur lui-même

Le transport est assuré par les services de livraison de l'entreprise ; dans ce cas, les frais de transport peuvent être inclus dans le prix de vente des marchandises (prix franco de port) ou être considérés comme accessoires à la marchandise et peuvent donner lieu à une facturation.

Exemple :

Facture n° 45 de Tina à Cécé :

Brut HT	350 000
Port facturé	40 000
	<hr/>
	390 000
TVA 18%	70 200
	<hr/>
Net à payer	460 200

NB : La directive de l'UEMOA prévoit l'assujettissement du transport à la TVA à titre obligatoire à partir de 2004.

Enregistrement de la facture n°45 :

Chez Tina :

	date		
411	Clients	460 200	
701	Ventes de marchandises		350 000
4431	TVA sur ventes		70 200
7071	Port et frais facturés		40 000
	N/facture n°45		

Chez Cécé :

	date		
601	Achats de marchandises	350 000	
4452	TVA sur achats	63 000	
611	Transport sur achats	40 000	
4453	Etat, TVA sur transport	7 200	
401	Fournisseurs		460 200
	Tina, sa facture n° 45		

B- Transport assuré par une entreprise spécialisée

1- Port facturé directement au client par le transporteur

Exemple : Mory le transporteur livre les marchandises à Cécé, et Cécé règle en espèces 40 000 F HT la facture n°12 adressée par Mory , TVA 18%.

Enregistrement de l'opération :

Chez Tina : (néant)

Chez Cécé :

	date		
611	Transports sur achats	40 000	
4453	Etat TVA transport	7 200	
570	Caisse		47 200
	Pièce de caisse n°		

2- Port facturé au fournisseur et récupéré sur le client

Le fournisseur récupère sur son client les frais de transport payés par lui au moment de l'expédition et qui doivent au terme du contrat, être supportés par l'acheteur.

Exemple : Tina expédie à Cécé des marchandises. Montant : 350 000 F HT. (TVA 18%. Les frais déjà payés en espèces à la société de transport Mory s'élèvent à 40 000 F. Tina les facture à Cécé).

Enregistrement :

Chez Tina :

- Lors du règlement de la facture du transporteur Mory :

	Date		
613	Transports pour le compte de tiers	40 000	
4453	Etat, TVA sur transport	7 200	
570	Caisse		47 200
	Pièce de caisse n°		

NB : Si le port n'est pas récupéré par le fournisseur, le compte 613 doit être remplacé par le 612 Transport sur ventes de marchandises.

- Lors de la facturation :

	date		
411	Clients	460 200	
701	Ventes de march.		350 000
4431	TVA sur ventes		70 200
7071	Port facturé		40 000
	N/facturé n°		

Chez Cécé :

- A la réception de la facture :

	date		
601	Achats de marchandises	350 000	
611	Transport sur achats	40 000	
4452	TVA sur achats	63 000	
4453	Etat, TVA sur transport	7 200	
401	Fournisseurs		460 200
	Tina, sa facture n°		

3- Le client paie les frais à la charge du fournisseur

Exemple : Cécé retourne à son fournisseur Tina des marchandises non conformes. Cécé règle au transporteur 20 000 F HT en espèces pour cette expédition. Tina adresse à Cécé une facture d'avoir n°17 comportant le montant de son retour (200 000 F HT), et celui du port. (TVA 18%).

Enregistrement :

Etablissement de l'avoir n°17 :

Brut HT	200 000
Port	20 000
	220 000
TVA 18%	39 600
	259 600
N.A.V.	259 600

Chez Tina :

- Lors du retour : (néant)
- Lors de l'établissement de la facture d'avoir :

	Date		
701	Ventes de marchandises	200 000	
4431	TVA sur ventes	39 600	
612	Transport sur ventes	20 000	
411	Clients		259 600
	N/facture n°...		

Chez Cécé :

- Lors du retour :

	date		
613	Transports pour le compte d'un tiers	20 000	
4453	Etat, TVA sur transport	3 600	
570	Caisse Pièce de caisse n°		23 600

- Lors de la réception de la facture d'avoir :

	date		
401	Fournisseurs	259 600	
601	Achats de marchandises		200 000
4452	TVA sur achats		39 600
7078	Autres produits access. Tina, sa fact. d'avoir n°		20 000

IV- LES EMBALLAGES

Les consignations d'emballages récupérables seront étudiées dans le chapitre suivant. Les emballages perdus font l'objet de cette section.

Quand le commerçant conditionne lui-même les marchandises qu'il vend, à l'achat de ces emballages, il débite le compte 6081 achats d'emballages perdus. Le prix des emballages étant inclus dans le prix de vente, aucun enregistrement spécial n'est à faire au moment de la vente, sauf si le fournisseur fait ressortir distinctement sur la facture la valeur des emballages perdus. Dans ce dernier cas, cette valeur pourra être portée dans le compte 7071 Ports, emballages perdus et autres frais facturés.

CHAPITRE X LES EMBALLAGES

I- GENERALITE

Il faut distinguer le matériel d'emballage des emballages commerciaux au niveau comptable :

- Le matériel d'emballage est réservé aux logements et aux conditionnements des matières, produits et marchandises manutentionnés dans l'entreprise. Il reste durablement à la disposition de celle-ci pour ses besoins internes et fait partie de l'immobilisation. Il n'est pas destiné à être livré aux clients. Exemple : machine à remplir et à boucher les bouteilles.

On utilise le compte "243 matériel d'emballage récupérable et identifiable" pour l'enregistrement.

- Les emballages commerciaux sont des objets destinés à contenir des produits ou marchandises qu'on livre aux clients en même temps que leur contenu. On distingue deux principales catégories d'emballages commerciaux :
 - o Les emballages perdus ou non récupérables sont vendus en même temps que la marchandise. Exemples : boîtes de conserve, emballages en matière plastique, etc.... ;
 - o Les emballages récupérables non identifiables sont la propriété de l'entreprise. Ils sont susceptibles de servir plusieurs fois par des envois destinés à des clients différents et sont destinés à être rendus aux fournisseurs après utilisation. Dans ce cas l'entreprise est amenée à consigner les emballages récupérables à ses clients, à les leur louer ou prêter (dans ce dernier cas la mise à la disposition de l'emballage récupérable au client se fait sans contrainte financière contrairement aux deux cas précédents). Exemples : sacs de jute, bouteilles en verre, etc....

II- COMPTABILITE DES EMBALLAGES

A- Comptabilité relative à l'acquisition des matériels d'emballage.

Exemple :

Achat d'une machine à boucher les bouteilles par la Brasserie Ivoirienne : 6 500 000 F HT
TVA 18% transport 80 000 F.

- Chez Brasserie Ivoirienne :

*Michel N'DOUA Professeur au Département Finance Comptabilité et Droit
(INPHB)
09/10/2010*

	date		
243	Matériel d'emballage récupérable et identifiable	6 580 000	
4451	TVA sur immobilisations	1 184 400	
481	Fournisseurs d'invest. Facture n°		7 764 400

B- Comptabilité relative aux emballages commerciaux

La comptabilité des emballages commerciaux permet de suivre les mouvements de ceux-ci (achats, ventes, consignations, stocks), comme celle des marchandises, la comptabilisation des emballages commerciaux est tenue selon l'inventaire intermittent.

1- Achat d'emballages commerciaux

L'achat d'emballages commerciaux constitue une charge pour l'acquéreur. On utilise le compte de charges : 608 Achats d'emballages.

2- Les stocks d'emballages

Les comptes stocks d'emballages commerciaux jouent en fin d'exercice. Cela permet de déterminer le stock d'emballages appartenant en propre à l'entreprise. On utilise le compte 335 emballages.

Dans le bilan de fin d'exercice, seuls les emballages qui sont effectivement la propriété de l'entreprise doivent compter dans les stocks d'emballages commerciaux. Ce sont :

- Les emballages se trouvant dans les magasins de l'entreprise ;
- Les emballages en consignation chez les clients (le 3871) ;
- les emballages en dépôt (le 3872).

Les emballages à rendre qui restent la propriété des fournisseurs ne sont jamais inclus dans les stocks de l'entreprise.

Le stock final d'emballages appartenant en propre à l'entreprise en fin d'exercice se détermine de la manière suivante :

Stock final = emballages en magasin en début (y compris ceux à rendre)

- + emballages consignés chez les clients
- + emballages déposés chez des tiers (ou en dépôt)
- + achats d'emballages
- emballages à rendre
- ventes d'emballages consignés aux clients
- ventes ordinaires
- rebuts éventuels

3- Consignation des emballages récupérables non identifiables

La consignation engendre une dette du fournisseur à l'égard du client. Cette dette qui s'inscrit au crédit du compte "4194 Clients, dettes pour emballages et matériels consignés", s'annule lors de la restitution des emballages. Parallèlement, le client acquiert une créance sur son fournisseur notée au débit du compte "4094 Fournisseurs, créances pour emballages et matériels à rendre". Cette créance/dette s'annule lors de la restitution des emballages.

a - Lors de la consignation

Exemple :

Tina consigne à Cécé des emballages d'une valeur de 50 000 F HT.

NB : Au regard de la taxe sur la valeur ajoutée, les opérations de consignation et de déconsignation ne sont pas considérées comme des opérations imposables.

Dans la pratique, lors de la consignation, les entreprises soumettent volontairement à la TVA les emballages consignés. C'est le cas en Côte d'Ivoire.

Tout au long de notre cours, nous allons émettre les deux types de solution :

- la solution comptable théorique
- la solution pratique, le cas de la Côte d'Ivoire.

Enregistrement comptable :

Chez Tina (fournisseur) :

	date		
411		Clients	50 000
4194		Clients, dettes Emballages consignés N/facture n°	50 000

* Si la consignation est TTC soit 59 000 F :

411	Clients	59 000	
4194	Clts, dettes emballages consignés		59 000

Chez Cécé (client) :

4094	date Fourn., créances emballages à rendre	50 000	
401	Fournisseurs Sa facture n°		50 000

* Si la consignation est TTC : 59 000 F.

4094	Frs, créances embal. à rendre	59 000	
401	Fournisseurs		59 000

b - Le client restitue les emballages consignés suivant les conditions prévues.

Exemple : Cécé restitue les emballages consignés à 50 000 F dans les conditions prévues.

Tina lui adresse une facture d'avoir.

Enregistrement comptable :

Chez Tina :

4194	date Clients, emballages consignés	50 000	
411	Clients N/facture d'avoir n°		50 000

* Si la consignation est TTC : 59 000 F.

4194	Clients, emballages consignés	59 000	
411	clients		59 000

Chez Cécé :

	date		
401	Fournisseurs	50 000	
4094	Frs, emballages à rendre Sa fact. d'avoir n°		50 000

* Si la consignation est TTC : 59 000 F

401	Fournisseurs	59 000	
4094	Frs, emballages à rendre		59000

c - Le prix de reprise des emballages consignés est inférieur au prix de consignation. Cette différence entraîne un boni (profit) pour le fournisseur et un mali (perte) pour le client. Elle est imposable à la TVA.

Exemple :

Tina reprend à 80 000 F HT à Cécé des emballages précédemment consignés à 100 000 F HT.

* Analyse :

Prix de consignation	100 000 F
- Reprise	<u>- 80 000 F</u>
Dû par le client	20 000 F

Soit reste dû HT	20 000 F
TVA 18 %	<u>3 600 F</u>
Dû par le client TTC	23 600 F

La facture d'avoir établie par Tina est la suivante :

Retour emballages consignés :	100 000 F
-------------------------------	-----------

A déduire :

. Abattement HT :	20 000 F	
. TVA 18 % :	<u>3 600 F</u>	
	23 600 F	<u>23 600 F</u>
Net à votre crédit :		76 400 F

Enregistrement comptable :

Chez Tina :

		date		
4194	Clients, emballages consignés		100 000	
411	Clients			80 000
7074	Bonis sur reprises			20 000
	N/facture d'avoir n°			
		d°		
411	Clients		3 600	
4432	TVA facturée sur services			3 600
	N/facture n°			

* Si la consignation est TTC : 118 000 F

4194	Clients, emballages consignés		118 000	
411	Clients			94 400
7074	Bonis sur reprises			20 000
4432	TVA facturée sur services			3 600

Chez Cécé :

		date		
401	Fournisseurs		80 000	
6224	Malis sur emballages		20 000	
4094	Frs, emballages à rendre			100 000
	Sa facture d'avoir n°			
		d°		
4454	TVA sur services		3 600	
401	Fournisseurs			3 600
	Sa facture n°			

* Si la consignation est TTC : 118 000 F

401	Fournisseurs		94 400	
6224	Malis sur emballages		20 000	
4454	TVA sur services		3 600	
4094	Frs, embal. à rendre			118 000

d - Les emballages consignés par le fournisseur ne sont pas restitués par le client :

Les emballages non restitués sont donc considérés comme vendus.

Le fournisseur adresse au client une facture de "DOIT".

Exemple : Cécé informe Tina qu'il ne pourra pas restituer les emballages précédemment consignés à 100 000 F HT. Tina lui adresse une facture de "DOIT".

* Solution comptable théorique (consignation sans TVA) :

Emballages consignés HT	100 000 F
TVA 18%	<u>18 000 F</u>
Prix TTC	118 000 F

A déduire :

. Consignation	<u>100 000 F</u>
Net à payer	18 000 F

* Solution pratique utilisée par les entreprises (consignation avec TVA) :

Prix de consignation = Prix de l'emballage exprimé en TVA comprise.

Emballages consignés TTC	118 000 F
--------------------------	-----------

A déduire :

. Consignation	<u>118 000 F</u>
Net à payer	0 F

Enregistrement comptable :

* Solution comptable théorique (consignation sans TVA) :

Chez Tina (fournisseur) :

	date		
4194		Clients, emballages consignés	100 000
411		Clients	18 000
7074		Cession d'emballages	100 000
4431		TVA sur ventes	18 000
		N/facture n°	

* Solution pratique (si la consignation est TTC : 118 000 F).

4194		Clients, emballages consignés	118 0 00
7074		Cession d'emballages	100 000
4431		TVA sur ventes	18 000

Chez Cécé (client) :

Deux raisons peuvent être à l'origine de la non restitution des emballages :

- Soit que le client les conserve pour son usage personnel :

* Solution comptable théorique (Consignation sans TVA) :

	date		
6082	Achats d'embal. récup.non identif.	100 000	
4452	TVA sur achats	18 000	
4094	Frs, emballages à rendre		100 000
401	Fournisseurs sa facture n°		18 000

* Solution pratique (si la consignation est TTC 118 000 F) :

6082	Achats d'embal. Récup. non identif.	100 000	
4452	TVA sur achats	18 000	
4094	Frs, emballages à rendre		118 000

- soit que les emballages ont été détruits :

* Solution comptable théorique (consignation sans TVA) :

	date		
6224	Malis sur emballages	100 000	
4452	TVA sur achats	18 000	
4094	Frs, emballages à rendre		100 000
401	Fournisseurs		18 000

* Solution pratique (consignation avec TVA)

6224	Malis sur emballages	100 000	
4452	TVA sur achats	18 000	
4094	Fournisseurs, emballages à rendre		118 000

CHAPITRE XI LES REGLEMENTS

I- LES REGLEMENTS EN ESPECES

Le compte 57 Caisse est nécessairement débiteur. Ce compte enregistre les flux d'entrée et de sortie d'espèces. Le débit enregistre les encaissements et le crédit les décaissements.

II- LES REGLEMENTS PAR CHEQUES

Toute entreprise est tenue de se faire ouvrir un compte dans une banque. Elle utilise dans la limite de son fonds en banque, des formules de chèques pour :

- effectuer des retraits à son profil ;
- payer les fournisseurs ;
- régler des charges ou des acquisitions de biens.

En règlement des ventes qu'elle a effectuées, elle reçoit des chèques de ses clients. Elle les adresse à sa banque en même temps qu'un "bordereau de remise" de chèques. La banque fait procéder à leur encaissement et adresse ensuite un "avis de crédit" à l'entreprise.

NB : L'utilisation des comptes : 513 chèques à encaisser (pour limiter les risques de détournement interne), 514 chèques à l'encaissement (pour limiter les risques de détournement externe) permettent de suivre les étapes de l'encaissement.

En application de la règle de prudence, le débiteur doit enregistrer le chèque signé dès son émission.

Exemple : Le 11/01/N, Tina reçoit de Cécé un chèque bancaire d'un montant de 50 000 F en règlement des ventes réalisées le semaine dernière. Le 13/01/N, Tina remet ce chèque à l'encaissement à sa banque. Le 15/01/N, Tina reçoit l'avis de crédit de sa banque.

Solution : Chez Tina :

Les 500 000 F ne sont pas immédiatement disponibles à la banque de Tina ; il faut en effet :

- que le chèque ait été remis au banquier (ce qui se fait seulement le 13/01/N), pour encaissement ;
- que cet encaissement par le banquier ait été effectivement opéré (15/01/N).

a) Réception du chèque :

	11/01/N		
513	Chèques à encaisser	500 000	
411	Clients		500 000
	Cécé, son chèque n°		

b) Envoi à la banque :

	13/01/N		
514	Chèques à l'encaissement	500 000	
513	Chèques à encaisser		500 000
	Bordereau de remise n°		

c) Réception avis de crédit :

	15/01/N		
521	Banque	500 000	
514	Chèques à l'encaissement		500 000
	Avis de crédit n°		

Chez Cécé :

Lors de l'émission :

401	Fournisseur	500 000	
521	Banque		500 000
	N/chèque N°		

III- REGLEMENT PAR VIREMENT

Le débiteur qui signe un ordre de virement traite l'opération comme s'il signait un chèque.

Le créancier n'enregistrera le règlement qu'à réception de l'avis de virement valant avis de crédit, même s'il en est avisé auparavant par le débiteur.

Exemple : Ordre de virement signé le 11/01/N par Cécé et adressé à Tina en règlement de ses ventes de 100 000 F. Avis de crédit de la banque adressé à Tina le 13/11/N.

Chez Cécé :

	11/11/N		
401	Fournisseurs	100 000	
521	Banque		100 000
	Virement		

Chez Tina :

	13/11/N		
521	Banque	100 000	
411	clients		100 000
	Avis de crédit		

IV- LE REGLEMENT PAR CARTE BANCAIRE OU DE CREDIT

Le paiement par carte bancaire ou de crédit obéit aux mêmes règles que le paiement par chèque.

L'encaissement transite par le compte 515 cartes de crédit à encaisser.

Les écritures seront du type :

a) Passage en machine de la carte :

	date		
515	Cartes de crédit à encaisser	x	
70	Ventes		x
4431	TVA sur ventes		x
ou 4 .	(Tiers)	(x)	
	fact. n°		

b) réception avis de crédit de la banque :

	date		
521	Banque	x	
6315	Commissions sur cartes créd.	x	
4435	TVA sur services	x	
515	Cartes de crédit à encaisser		x
	Avis de crédit		

Exemple : Achat de Cécé de marchandises d'une valeur HT de 100 000 F. TVA. 18% à l'aide de la carte bancaire le 15/11/N. Réception de l'avis de la banque le 17/11/N :

Chez le vendeur :

a - Passage en machine de la carte :

		15/11/N	
515	Cartes de crédit à encaisser	118 000	
701	Ventes de marchandises		100 000
4431	TVA sur ventes		18 000
			Facture n°

b - réception du relevé de compte :

521	Banque	112 100	
6315	Commissions sur cartes	5 000	
4454	Etat, TVA sur services	900	
515	Cartes de crédit à encaisser		118 000
			Avis de crédit

Chez Cécé :

a - Passage en machine de la carte :

		15/11/N	
601	Achats marchandises	100 000	
4452	TVA sur achats	18 000	
401	Fournisseurs		118 000
			Facture n °

b - Réception de l'avis débit de la banque

401	Fournisseurs	118 000	
512	Banque		118 000
			Avis de débit

V REGLEMENT PAR EFFETS DE COMMERCE

A- Les effets de commerce

Ce sont les écrits comportant l'engagement de payer une somme d'argent à une personne dénommée, ou à son ordre ou au porteur de l'écrit. Ce sont des instruments de mobilisation de créances et, partant, de crédits. Ils sont utilisés aussi comme instruments de paiement.

1- la traite : écrit par lequel une personne appelée "tireur" donne l'ordre à une autre appelée "tiré" de payer à une certaine échéance une somme déterminée à un bénéficiaire.

Ce document signé par le créancier (tireur), intime l'ordre au débiteur (tiré) de payer sa dette à l'échéance. On dit que le créancier tire une traite sur son débiteur.

2- Le billet à ordre : écrit par lequel une personne (souscripteur) s'engage à payer à une certaine échéance une somme déterminée à un bénéficiaire.

NB : Le bénéficiaire d'un effet de commerce a plusieurs possibilités pour recouvrer sa créance :

- à l'échéance par encaissement par l'intermédiaire de la banque ;
- sans attendre l'échéance :
 - par la négociation auprès d'une banque (perception immédiate du montant de la créance diminué de la rémunération du banquier) ;
 - par endossement à l'ordre d'un fournisseur (nouveau créancier).

L'effet peut être domicilié dans une banque, dans ce cas le débiteur inscrit sur l'effet le nom du banquier chez qui le bénéficiaire devra se présenter à l'échéance pour percevoir le montant de sa créance.

B- Tenue des comptes effets à recevoir et effets à payer

1 - Compte 412 Clients, effets à recevoir :

On note au débit du compte 412 :

- les traites tirées sur les clients ;
- les billets à ordre souscrits par les clients ;
- les effets endossés par les clients à l'ordre de l'entreprise.

On note au crédit du 412 :

- les effets endossés à l'ordre des fournisseurs ;
- les encaissements à l'échéance ;
- les négociations auprès de la banque.

2 - Compte 402 Fournisseurs, effets à payer :

Une entreprise se trouve débitrice d'effets de commerce dans les cas suivants :

- l'entreprise accepte une traite ou est simplement avisée du tirage ;
- l'entreprise souscrit un billet à l'ordre d'un fournisseur.

On note au débit du compte 402 :

- les règlements des effets échus (domiciliés)

On note au crédit du compte 402 :

- le tirage de traites dont l'entreprise a été avisée, qu'elle a acceptées ;
- la souscription de billets à ordre.

C - Création et circulation des effets de commerce

1- Création des effets

Lorsque le débiteur accepte la traite ou souscrit le billet à ordre, il transfère la dette commerciale du compte fournisseurs à celui des effets à payer :

	date		
401	Fournisseurs	x	
402	Frs , effets à payer		x
	Effet n° accepté		

Lorsque le créancier reçoit le billet à ordre ou signe la traite, il transfère la créance commerciale du compte client au compte des effets à recevoir :

	Date		
412	Clients, effets à recevoir	x	
411	Clients		x
	Effet n° .. accepté		

Exemple : Le 1/01/N, ADOU tire sur Kapo une traite (n°1) : 700 000 F au 30/03/N.

Chez Adou :

	1/01/N		
412	Clients, effets à recevoir	700 000	
411	Clients		700 000
	Traite n°1 acceptée		

Chez Kapo :

	1/01/N		
401	Fournisseur	700 000	
402	Frs, effets à payer		700 000
	Traite n°1 acceptée		

2- Circulation des effets de commerce

a - remise à l'encaissement

- Lorsque le créancier confie à l'échéance l'encaissement à une banque, sur la base d'un bordereau de remise on a :

	date		
512	Effets à l'encaissement	x	
412	Clts, effets à recevoir		x
	Bordereau de remise n°		

NB : Il est conseillé d'ouvrir le compte 511 Effets à encaisser par échéance, ce qui permet, éventuellement, d'approvisionner les comptes bancaires en fonction des mouvements attendus.

- Lorsque après l'échéance la banque avise le créancier de la bonne fin de l'opération sur un avis d'encaissement on passe :

	date		
521	Banque	x	
6312	Frais sur effets	x	
4454	TVA sur services	x	
512	Effets à l'encaissement		x
	Avis de crédit n°		

Exemple : La traite n°1 de 700 000 F au 30/03/N, tirée sur Kapo, Adou la remet à l'encaissement à sa banque le 26/03/N, accompagnée d'un bordereau de remise. Le 31/03/N, Adou reçoit de sa banque un avis de crédit de 695 000 F, frais d'encaissement 5 000 F TTC (dont 1 000 F de taxe).

Solution :

Chez Adou :

	26/03/N		
512	Effets à l'encaissement	700 000	
412	Clients effets à recevoir		700 000
	Bordereau de remise n°..		
	31/03/N		
512	Banque	695 000	
6312	Frais bancaires/effets	4 000	
4454	TVA sur services	1 000	
512	Effets à l'encaissement		700 000
	Avis de crédits n°..		

Chez Kapo :

- le 26/03/N (néant)

- A la réception de l'avis de débit de sa banque :

	date		
402	Frs, effets à payer	700 000	
512	Banque		700 000
	Avis de débit n°..		

b- Endossement de l'effet à l'ordre d'un tiers :

L'effet est utilisé comme moyen de paiement. L'endossement de l'effet à l'ordre d'un tiers bénéficiaire entraîne l'écriture du type :

Chez le bénéficiaire (endossataire) :

	date		
412	Clients, effets à recevoir	x	
411	Clients		x
	Effet n°.. endossé		

Chez l'endosseur :

	Date		
401	Fournisseurs	x	
412	Clts, effets à recevoir		x
	Effet n°.. endossé		

Exemple : le 14/01/N, Adou endosse l'effet n°2 de 500 000 F tiré sur Kapo à l'ordre de son fournisseur Zakpa.

Chez Zakpa (endossataire) :

	14/01/N		
412	Clients, effets à recevoir	500 000	
411	Clients Effet n°2 endossé		500 000

c- Remise de l'effet à l'escompte :

Le porteur d'un effet de commerce qui a besoin d'argent liquide avant l'échéance, peut vendre l'effet (le négociant). Il transfère la créance du 412 Clients, effets à recevoir au 415 Clients, effets escomptés non échus, sur la base du bordereau de remise à l'escompte :

	Date		
415	Clts, effets escomptés non échus	x	
412	Clts, effets à recevoir Bordereau de remise n°..		x

- Lorsque la banque accepte d'escompter l'effet, le bordereau d'escompte est enregistré comme suit, compte tenu de l'agio hors taxe soit considérée comme frais financiers, qu'il s'agisse d'escompte ou de commissions et frais.

	date		
521	Banque	x	
675	Escompte des effets de commerce	x	
4454	TVA sur services	x	
565	Banques, crédits d'escompte Avis de crédit n°..		x

- Après l'échéance, et en cas de bonne fin de l'opération, seulement, la créance sur le client et la dette envers la banque sont compensées par l'écriture :

	date		
565	Banque, crédits d'escomptes	x	
415	Clts, effets escomptés non échus Pour solde des comptes		x

Exemple :

L'effet n°3 de 470 000 F au 30/11/N, tiré sur Kapo par Adou :

- le 18/09/N, Adou remet à l'escompte à sa banque l'effet accompagné d'un bordereau de remise.

- le 20/09/N, Adou reçoit de sa banque un avis de crédit. Le montant de l'agio est de 20 000 F TTC (TPS incluse 4 000 F).

NB: La banque portera $470\,000 - 20\,000 = 450\,000$ au compte de Adou.

Chez Adou :

		18/09/N	
415	Clients, effets esctés non échus	470 000	
412	Clients, effets à recevoir		470 000
	Bordereau de remise n°		
		20/09/N	
512	Banque	450 000	
675	Escptes des effets de commerce	16 000	
4454	TVA sur services	4 000	
565	Banques, crédits d'escomptes		470 000
	Avis de crédit n°..		

- Si le 30/11/N Kapo, règle l'effet :

		30/11/N	
565	Banques, crédits d'escomptes	470 000	
415	Clients, effets escomptés non échus		470 000
	Pour solde de tous comptes		

D- Le renouvellement des effets de commerce

Le client peut se rendre compte qu'il ne pourra pas remplir son obligation et il en avise le tireur :

1 - L'effet se trouve dans le portefeuille du tireur :

- le tireur peut :

- soit modifier l'échéance de l'effet en approuvant, par une signature, la nouvelle mention ;

- soit tirer un nouvel effet après avoir annulé le premier, mais sans des frais annexes.

NB : L'enregistrement comptable dans le journal : aucun changement par rapport à l'écriture initiale.

- le tireur peut se faire rémunérer par un intérêt de retard.

Exemple : Adou reporte l'échéance à 60 jours d'un effet tiré sur Kapo. Il tire un nouvel effet avec 12% d'intérêt de retard, 30 F de timbre fiscal, valeur nominale de l'effet : 500 000 F.

Intérêts de retard :
$$\frac{500\,000 * 12 * 60}{36\,000} = 10\,000 \text{ F}$$

Enregistrement :

Chez Adou (tireur) :

a) Annulation de l'effet initial :

	date		
411	Clients	500 000	
412	Clients, effets à recevoir		500 000
	Pour annulation effet n°		

b) Création du nouvel effet :

	date		
411	Clients, effet à recevoir	510 000	
411	Clients		500 000
771	Intérêts de prêts		10 000
7078	Autres produits accessoires		30
	Nouvel effet n°..		

Chez Kapo (tiré) :

Lors de la réception du nouvel effet :

	date		
402	Frs, effets à payer	500 000	
401	Fournisseurs		500 000
	Annulation traite n°		
	d°		
401	Fournisseurs	500 000	
6744	Intérêts sur dettes commerciales	10 000	
6312	Frais sur effets	30	
402	Frs, effets à payer		510 030
	Nouvel effet n° accepté		

2 - L'effet ne se trouve plus dans le portefeuille du tireur mais il peut le réclamer : cas de remise à l'encaissement :

Exemple :

Adou a, le 27/01/N, remis à l'encaissement à sa banque l'effet tiré au 31/01/N sur kapo. Le 31/01/N, Adou réclame l'effet à son banquier et en obtient la restitution. Il l'annule et tire ensuite une nouvelle traite de 511 030 F à 60 jours sur Kapo dont 12% d'intérêt de retard ; 1000 F de frais de retour ; 30F de timbre fiscal.

Enregistrement :

Chez le tireur Adou : (Pour mémoire) :

		31/01/N	
6312	Frais sur effets	1 000	
521	Banque		1 000
	Avis de débit n°		
	d°		
412	Clients, effets à recevoir	511 030	
512	Effets à l'encaissement		500 000
7078	Autres produits accessoires		1 030
771	Intérêts de prêts		10 000
	Nouvelle traite n°.. acceptée		

Chez le client Kapo (tiré) :

		31/01/N	
402	Frs, effets à payer	500 000	
401	Fournisseurs		500 000
	Annulation traite initiale		
	d°		
6312	Frais sur effets	1 030	
6744	Intérêts sur dettes cciales	10 000	
401	Fournisseurs	500 000	
402	Frs, effets à payer		511 030
	Nouvelle traite n°.. acceptée		

3 - L'effet ne se trouve plus dans le porte feuille du tireur et il ne peut le réclamer : cas de négociation et d'endossement de l'effet.

Compte tenu de la qualité du client, le tireur peut lui faire une avance de fonds pour régler la dette à l'échéance.

Exemple : Adou a, le 25/03/N. Il a remis à l'escompte à la banque l'effet tiré au 30/04/N sur Kapo. Il a reçu de la banque le 28/03/N, l'avis de crédit. Cet escompte a été fait moyennant un taux de 8%.

Le 28/04/N, Adou lui avance le montant de cet effet négocié (500 000 F) afin de lui permettre de régler à l'échéance, et le 30/04/N, il lui fait accepter un autre effet au 30/05/N. (Intérêt de retard : 12%, timbre fiscal 30 F, frais de correspondance 3 000 F). TPS sur agios bancaires : 18%.

Enregistrement :

Chez Adou (le tireur) :

- Lors de la remise à l'escompte :

		25/03/N			
415	Clients, effets esctés non échus	500 000			
412	Clients, effets à recevoir		500 000		
		Selon bordereau de remise n°			

- Calcul des agios :

$$\text{Escompte} : \frac{500\,000 * 8 * 30}{36\,000} = 4\,000 \text{ F}$$

$$\text{Agios} = \text{escompte} + \text{commissions} = 4\,000 + 0 = 4\,000 \text{ F}$$

* Lors de la réception de l'avis de crédit de la banque :

		28/03/N			
521	Banque	495 280			
675	Escptes des effets de com.	4 000			
4454	TVA sur services	720			
565	Escepte de crédits ordi.		500 000		
		Avis de crédit n°..			

* Lors de l'avance de fonds :

		28/04/N			
411	Clients	500 000			
521	Banque		500 000		
		N/chèque n°.. pour avance			

* Lors de l'émission du nouvel effet :

		d°		
412	Clients, effets à recevoir	508 030		
411	Clients		500 000	
771	Intérêts de prêts		5 000	
7078	Autres produits accessoires		3 030	
	Nouvelle traite n°..			

$$\text{Intérêts de retard} = \frac{500\,000 \times 12 \times 30}{36\,000} = 5\,000 \text{ F}$$

* Lors du règlement de l'effet initial par le client Kapo le 30/04/N :

		30/4/N		
565	Escompte de crédits ordin.	500 000		
415	Clients, E.E.N.E		500 000	
	Pour solde de tous comptes			

Chez Kapo (client) :

		28/04/N		
513	Chèques à encaisser	500 000		
401	Fournisseurs		500 000	
	Son chèque n°..			
		30/04/N		
402	Fournisseurs, effets à payer	500 000		
512	Banque		500 000	
	Règlement traite initiale			
		d°		
401	Fournisseurs	500 000		
6312	Frais sur effet	3 030		
6744	Intérêts sur dettes commerciales	5 000		
402	Frs, effets à payer		508 030	
	Nouvelle traite n° acceptée			

Remarque :

Lorsqu'un effet est en circulation, le créancier (tireur), en présence d'un débiteur (client) sérieux, peut avoir intérêt, pour l'honneur de sa propre signature, à consentir au renouvellement de l'effet.

E- Les effets impayés

En cas de non paiement à l'échéance, l'établissement financier retourne au créancier l'effet, que celui-ci ait été remis à l'encaissement ou à l'escompte.

Le créancier peut alors :

- Soit transférer à nouveau le montant du compte 415 Clients, effets escomptés non échus en compte 411 Clients (dans le cas de l'escompte) ;
- Soit tirer une nouvelle traite ou exiger un nouveau billet et reprendre à partir du compte 415 Clients, effets escomptés non échus (effets escomptés), ou compte 512 effets à l'encaissement pour remise à l'encaissement.

Le nouvel effet comprendra, outre le principal et les frais de retour récupérés, un intérêt de retard et les autres frais (timbre fiscal).

1- L'effet a été remis à l'encaissement :

Exemple :

L'effet remis le 27/01/N à l'encaissement à la banque par Adou de valeur nominale 500 000 F revient impayé. Frais de retour : 3 000 F.

Le 1/02/N, Adou tire sur Kapo une nouvelle traite au 31/03/N comprenant un intérêt de retard : 12 000 F et les autres frais (retour : 3 000 F ; timbre fiscal : 30 F).

Enregistrement :

*Chez Adou (créancier) :

	date		
6312	Frais sur effets	3 000	
521	Banque		3 000
	Avis de débit		
	1/02/N		
412	Clients, effets à recevoir	515 030	
512	Effets à l'encaissement		500 000
7078	Autres produits accessoi.		3 030
771	Intérêts de prêts		12 000
	Nouvelle traite n°.. acceptée		

*Chez Kapo (client) :

	1/02/N		
402	Frs, effets à payer	500 000	
6744	Intérêts sur dettes cciales	12 000	
6312	Frais sur effets	3 030	
402	Frs, effets à payer		515 030
	Nvelle traite n° .. acceptée		

2- L'effet a été négocié :

Exemple :

L'effet tiré sur kapo, négocié par Adou revient impayé. Frais de retour : 3 000 F. Adou tire une nouvelle traite comprenant un intérêt de retard : 12 000 F ; autres frais (retour 3 000 F ; timbre fiscal 30F).

· Enregistrement :

* Chez Adou (créancier) :

	date		
6312	Frais sur effets	3 000	
565	Escompte de crédits ordinaires	500 000	
521	Banque		503 000
	Avis de débit		
	date		
412	Clients, effets à recevoir	515 030	
415	Clients, effets escptés N E		500 000
771	Intérêts des prêts		12 000
7078	Autres produits accessoires		3 030
	Nvelle traite n° .. acceptée		

*Chez Kapo (client) :

	date		
402	Fournisseurs, effets à payer	500 000	
6744	Intérêts sur dettes commerciales	12 000	
6312	Frais sur effets	3030	
402	Fournisseurs, effets à payer		515 030
	Nouvelle traite n°.. acceptée		

3 - L'effet a été endossé

Exemple :

L'effet tiré sur Kapo, endossé par Adou revient impayé. Frais de retour : 3000 F. Adou tire une nouvelle traite : intérêts de retard : 12 000 F ; autres frais (retour 3000 F ; timbre fiscal 30 F).

• Enregistrement :

*Chez Adou (fournisseur : l'endosseur) :

		date		
411	Clients		503 000	
401	Fournisseurs			503 000
		Reconsidération de la créance dette		
		date		
411	Clients		12 030	
771	Intérêts des prêts			12 000
7078	Autres produits accessoires			30
		Imputation des frais		
		date		
412	Clients, effets à recevoir		515 030	
411	Clients			515 030
		Nouvelle traite n°.. acceptée		

*Chez Kapo (client) :

		date		
402	Fournisseurs, effets à payer		500 000	
6744	Intérêts des prêts		12 000	
6312	Frais sur effets		3 030	
402	Fournisseurs, effets à payer			515 030
		Nouvelle traite n°.. acceptée		

*Chez l'endossataire :

		date		
411	Clients		503 000	
412	Clients, effets à recevoir			500 000
7078	Autres produits accessoires			3 000
		Reconsidération de la créance		

CHAPITRE XI : LES FRAIS DE PERSONNEL

I GENERALITES SUR LES SALAIRES

A – Définition :

Pour réaliser son activité de production et de vente, l'entreprise a besoin de différents types de facteurs, dont notamment le facteur humain. Ce dernier regroupe le personnel de l'entreprise, personnel qui met à disposition de l'organisation sa force de travail en contre partie d'une rémunération, appelée le salaire.

Le salaire est l'ensemble de toutes les rémunérations perçues à raison d'une profession salariale publique ou privée.

B - Les différentes formes de salaires

Selon les professions, la rémunération versée au personnel prend diverses appellations. C'est ainsi qu'on distingue :

- les salaires versés au personnel de production, par exemple les ouvriers ;
- les appointements versés au personnel administratif des entreprises privées tel que les secrétaires, les comptables ... ;
- les commissions versées aux représentants ou agents commerciaux ;
- les traitements versés par l'Etat aux fonctionnaires ;
- les gages versés aux employés de maison ;
- le solde versé aux militaires ;
- les honoraires pour ceux des professions libérales ; etc.

C - La règle des quarante heures et ses conséquences

La durée légale de travail ne peut excéder quarante heures par semaine. Les heures effectuées au delà de la durée légale donneront lieu à une majoration de salaire.

A partir de la durée légale de travail ou de la durée considérée comme équivalente, c'est seulement dans le cadre de la semaine qu'il faut apprécier si des heures supplémentaires ont été effectuées.

Il ne peut pas s'opérer de compensation entre heures normales et heures supplémentaires d'une semaine à l'autre.

Les heures supplémentaires donnent lieu à une majoration de :

15% de majoration pour les heures effectuées de la 41^{ème} à la 46^{ème} heure ;

50% de majoration pour les heures effectuées au delà ;

75% de majoration pour les heures effectuées de nuit (de 21 heures à 5 heures du matin) ;

75% de majoration pour les heures effectuées pendant le jour du repos hebdomadaire (qui n'est pas forcément le dimanche) ou pendant les jours fériés.

100% de majoration pour les heures effectuées de nuit le jour de repos hebdomadaire et les jours fériés.

Le taux de majoration s'applique au salaire de base.

Ce salaire à majorer ne comprend pas les primes d'ancienneté, d'assiduité et les indemnités représentatives de frais. Pour les travailleurs rémunérés au mois, il est nécessaire de déterminer le salaire horaire de référence. La durée légale de travail de 40 heures par semaine donne 173,33 heures par mois c'est-à-dire (40 h x 52 semaines) / 12 mois).

D – Paiement du salaire

L'employeur est tenu, à chaque fin de mois, remettre au travailleur un bulletin de paie sur lequel est indiqué le salaire ainsi que toutes les sommes à percevoir ; les sommes à déduire doivent être mentionnées pour permettre la lecture apparente de la somme nette à percevoir par le travailleur.

II LES ACCESSOIRES DU SALAIRE

A – Les primes

C'est une rémunération supplémentaire en contrepartie d'un effort particulier. Les principales primes sont :

1 / La prime d'ancienneté

La prime est due après deux années de présence dans l'entreprise. Elle est calculée sur le salaire de base. Les pourcentages appliqués sont les suivants :

- 2% après deux années de présence dans l'entreprise ;
- 1% par année de service supplémentaire jusqu'à la 25^{ème} année incluse.

2/ La prime de panier

Cette prime est due dans trois cas :

- le travailleur accomplit six heures consécutives de travail de nuit ;
- il travaille pendant dix heures ou plus de jour avec une prolongation d'au moins une heure la nuit ;
- il accomplit une séance ininterrompue de travail de dix heures dans la journée.

Elle est égale à trois fois le montant du SMIG horaire.

Le SMIG en vigueur en Côte d'Ivoire est 36 607 F par mois soit un SMIG horaire de $36\,607/173,33 = 211,2$ F.

3/ La prime de salissure

La prime de salissure est mensuelle et égale à 13 fois le SMIG horaire.

4/ La prime d'outillage

Cette prime est mensuelle dont le montant est égal à 10 fois le SMIG horaire. Elle est due au travailleur qui fournit l'outillage nécessaire à l'accomplissement de sa tâche.

5/ La prime de tenue de travail

L'entretien et le nettoyage des tenues de travail, lorsqu'ils sont assurés par l'ouvrier, ouvrent droit à une prime mensuelle égale à 7 fois le SMIG horaire.

6/ La prime de gratification ou de fin d'année

Le montant ne peut être inférieur à 75 % du salaire minimum conventionnel de la catégorie du travailleur.

B – Les indemnités

L'indemnité peut être définie comme un élément de rémunération destiné à compenser une augmentation du coût de la vie ou à rembourser une dépense imputable à l'exercice de la profession. Les principales indemnités sont :

1/ L'indemnité de transport

Elle représente une participation de l'employeur aux frais engagés par le travailleur pour ses déplacements. Elle est exonérée dans la limite d'un montant égal au prix de la carte permanente mensuelle des concessionnaires du service public de transport urbain. A l'heure actuelle elle est limitée à 19 000 F CFA.

2/ L'indemnité d'équipement des travailleurs déplacés

Elle constitue une participation forfaitaire aux frais d'installation et qui n'est pas due lorsque l'employeur prend à sa charge des frais d'équipement en nature.

C – Les avantages en nature

On entend par avantage en nature tout ce qui ne constitue pas, soit un remboursement de dépenses engagées par le travailleur, soit une prestation en nature directement liée à l'exécution du travail. Constituent par exemple des avantages en nature, le logement et les divers avantages liés au logement (électricité, eau, gaz, téléphone) fournis au travailleur par l'employeur. Les avantages en nature constituent un élément du salaire. Ils sont retenus à leur valeur forfaitaire dans les bases d'imposition des traitements des salaires.

III LES RETENUES SUR LES SALAIRES

L'employeur doit ou peut procéder à des retenues sur les salaires dans un certain nombre de cas :

- impôts dus par le travailleur :
- part à la charge du travailleur, des cotisations de retraite ;
- retenues effectuées en vertu d'une cession volontaire ou d'une saisie-arrêt.

A – Les retenues d'impôts

En Côte d'Ivoire, les impôts dus par les salariés sont retenus à la source. L'employeur doit donc percevoir ces impôts pour le compte de l'Etat et il dispose pour en faire le calcul d'un barème officiel. Avant le 15 du mois suivant la paie, une déclaration doit être remise au service des impôts sur les salaires, avec le versement correspondant. La déclaration porte d'une part, sur les impôts payés par l'employeur pour le compte des travailleurs et, d'autre, part sur les impôts à la charge de l'employeur. Sont dus par le salarié, l'impôt sur les salaires, la contribution nationale, l'impôt général sur le revenu et la contribution pour la reconstruction nationale.

Le salaire brut imposable (SBI) = salaire de base + sursalaire + Prime et indemnités imposables + avantages en nature et en numéraire.

Sont exonérées dans la limite du dixième du salaire total y compris les indemnités et primes (déplacement, fonction, responsabilité, représentation, mission et voyage, salissure, outillage, tenue de travail et panier).

Les avantages en numéraire sont les cotisations patronales versées par les employeurs à des organismes de retraite et de prévoyance complémentaire (prime d'assurance décès ou d'assurance vie souscrit par le personnel).

1/ L'impôt sur le salaire (IS)

Il est égal à 1,5% du salaire net imposable, c'est-à-dire de le salaire brut imposable diminué de 20%, soit 1,2% du salaire brut imposable.

2/ La contribution nationale (CN)

La contribution nationale comporte des taux progressifs s'appliquant à des tranches déterminées du salaire net imposable (salaire brut imposable – 20%) ou du salaire brut imposable:

<u>Tranche de salaire mensuel net</u>				Taux
de	1	à	50 000	0 %
de	50 001	à	130 000	1,5 %
de	130 001	à	200 000	5%
	au dessus de		200 000	10 %

<u>Tranche de salaire mensuel brut</u>				Taux
de	1	à	62 500	0 %
de	62 501	à	162 500	1,2 %
de	162 501	à	250 000	4 %
	au dessus		250 000	8 %

3/ L'impôt général sur le revenu (IGR)

Le barème des impôts sur les salaires retenus à la source tient compte du quotient familial. Les taux sont progressifs et s'appliquent par tranches au revenu net imposable. Le barème indique le montant net à payer à partir du revenu brut imposable. Cependant l'IGR peut être calculé sur la base du revenu net imposable diminué de la déduction faite des impôts précédents (IS, CN).

Le revenu mensuel imposable R est égal à :

85% (80% salaire brut imposable – (IS + CN))

Soit N = nombre de parts

Le quotient Q est égal à : R/N .

4/ La contribution pour la reconstruction nationale (CRN)

Elle est instituée pour une période de 5 ans à compter de juillet 2004.

La base d'imposition est le salaire brut mensuel imposable pour les salariés à l'exclusion des avantages en nature. La CRN est déterminée selon le barème mensuel suivant :

Tranche	taux
- inférieur ou égal à 100 000 :	0 %
- de 100 001 à 600 000 :	1 %
- 600 001 à 1 500 000 :	1,5 %
- 1 500 001 à 3 000 000 :	2 %
- plus de 3 000 000 :	2,5 %

B – Les cotisations sociales

Les cotisations sociales sont versées à la caisse nationale de prévoyance sociale (CNPS). Elle est chargée de la gestion :

- des prestations familiales ;
- du risque des accidents de travail ;
- du régime de retraite.

Les cotisations pour prestations familiales et pour accident de travail sont entièrement à la charge de l'employeur.

En ce qui concerne les cotisations au régime de retraite, 40% sont à la charge des travailleurs, soit 3,2% du salaire brut mais l'employeur est obligé d'acquitter à la fois sa quote-part qui est de 60% soit 4,8% du salaire brut social. La limite du plafond de cette cotisation est fixée à 45 fois le salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) soit 1 647 315.

Les primes de panier, de salissure, d'outillage et les indemnités de transport sont exclues dans les limites suivantes pour le calcul du salaire brut social :

- prime de panier : 3 fois le SMIG horaire ;
- prime mensuelle de salissure : 13 fois le SMIG horaire ;
- prime mensuelle d'outillage : 10 fois le SMIG horaire ;
- indemnité mensuelle de transport : 50 fois le SMIG horaire ;
- prime de tenue de travail : 7 fois le SMIG horaire.

C - Les autres retenues

1/ La retenue pour acompte

L'acompte est un paiement partiel, effectué par l'employeur au travailleur, à valoir sur le paiement des salaires effectivement acquis.

2/ La retenue pour avance

L'avance est le paiement anticipé du salaire correspondant à des travaux non encore effectués.

IV LES CHARGES PATRONALES

A – Les charges fiscales

1/ L'impôt sur les traitements et salaires (ITS) : Régime général : personnel local : taux (1,2 %) ; personnel expatrié : taux (10,4 %).

2/ Taxe à la formation professionnelle continue (TFPC) : taux (0,6%).

3/ Taxe d'apprentissage (TA) : taux (0,4%).

B – Les charges sociales

Il existe trois catégories de charges sociales patronales :

- régime de retraite : 4,8% avec plafond 45 fois le SMIG mensuel (1 647 315 F) ;

- prestation familiale : 5,75% avec plafond 70 000 F ;

- accident de travail : taux variable de 2% à 5% avec plafond 70 000 F.

Pour la déclaration, la période de référence est le mois pour les entreprises occupant 20 salariés ou plus, le trimestre pour les autres.

V LA COMPTABILITE DES SALAIRES

Les différentes étapes de l'enregistrement sont les suivantes :

- 1- la comptabilisation du versement d'un acompte ou d'une avance sur salaire (cette étape n'est pas obligatoire) ;
- 2- la comptabilisation des rémunérations globales ;
- 3- la comptabilisation des retenues salariales afin de déterminer le net à payer ;
- 4- La comptabilisation des charges patronales ;
- 5- la comptabilisation du paiement des dettes (salariés, Etat, organismes sociaux, etc.)

Schéma d'écriture :

	date		
661	Rémunérations au personnel national	X	
662	Rémunérations au personnel non national	X	
663	Indemnités au personnel	X	
422	Personnel, rémunérations dues Suivant livre de paie		X
d°			
422	Personnel, rémunérations dues	X	
421	Personnel, avances et acomptes		X
423	Personnel, Oppos., saisies-arrêts		X
42	Autres tiers		X
447	Etat impôts à la source (IGR, IS, CN, CNS, Autres)		X
431	Sécurité sociale (PF, AT, CR, CRF, Autres)		X
432	Caisse retraite complémentaire Suivant livre de paie		X
d°			
6413	Taxes sur appoint. Et salaires	X	
6414	Taxes d'apprentissage	X	
6415	Formation professionnelle continue	X	
442	Etat, autres impôts et taxes Charges fiscales patronales		X
d°			
664	Charges sociales	X	
431	Sécurité sociale Charges sociales patronales		X
d°			
442	Etat autres impôts et taxes	X	
422	Personnel, rémunérations dues	X	
42	Autres tiers	X	
431	Sécurité sociale	X	
447	Etat, impôts à la source	X	
432	Caisse retraite complémentaire	X	
521	Banque Règlement		X

Remarque :

- Les avantages en nature consentis aux salariés sont débités par nature, pour leur valeur réelle,

En : 614 Transports de personnel,
622 Locations et charges,
628 Frais de télécommunications, etc.
637 rémunérations de personnel extérieur (domestique ...)

Par le crédit d'un compte trésorerie, lors de leur enregistrement.

Mais ils sont régularisés globalement en fin d'exercice par le débit des comptes "6617 et 6627 Avantages en nature" et le crédit de "781 Transferts de charges d'exploitation".

Les remboursements des frais réels engagés par le salarié pour le compte de l'entreprise doivent être inscrits dans les comptes de charges par nature sur la base des pièces justificatives, même s'ils figurent sur le bulletin de paie.

La rémunération du personnel intérimaire : le personnel intérimaire peut être défini comme le personnel utilisé par une entreprise, mais faisant partie du personnel salarié d'une autre entreprise, prestataire de services qui peut être :

- soit une entreprise de travail temporaire ;
- soit une entreprise industrielle ou commerciale appartenant au même groupe que celle du bénéficiaire de la prestation.

Les services sont débités en cours d'exercice en "637 Rémunérations de personnel extérieur" par le crédit d'un compte de trésorerie.

Mais en fin d'exercice, leur montant global fait l'objet d'un transfert de :

	Fin exercice		
667	Rémunération transférées de pers. ext	x	
637	Rémunération de personnel extérieur		x
	Pour solde du compte crédité		

de manière qu'elles soient incluses dans les charges de personnel.

Le compte 667 ne doit pas être pris en compte pour la régularisation des impôts sur salaires intervenant en fin d'année. En effet, le contenu sur du compte 667 ne fait pas partie de la masse salariale taxable au titre des impôts sur salaires et des différentes cotisations sociales de l'entreprise. Il conviendrait d'y veiller en cas de contrôle soit du fisc, soit de la structure chargée de la sécurité sociale.

Les prêts au personnel sont comptabilisés au débit du compte : 2762 "Prêts au personnel" si le délai de remboursement est supérieur à un an. Pour les autres prêts, il convient d'utiliser le compte 4211. "Personnel, avances."

Tableau des avantages en nature

Les avantages en nature sont retenus à leur valeur forfaitaire dans les bases d'imposition des traitements des salaires.

Les prestations concernées sont celles qui suivent :

Logement et accessoires

Nombre de pièces principales	Logement	Mobilier	Electricité	Eau
1	60 000	10 000	10 000	10 000
2	80 000	20 000	20 000	15 000
3	160 000	40 000	30 000	20 000
4	300 000	60 000	40 000	30 000
5	480 000	80 000	50 000	40 000
6	600 000	100 000	60 000	50 000
7 et plus	800 000	150 000	70 000	60 000

a) Montants à majorer de 20 000 F par appareil individuel de climatisation, ou par pièce climatisée pour les installations centrales.

b) Montants à majorer de 20 000 F pour les logements dotés d'une piscine.

Domesticité :

- Gardien, Jardinier : 50 000 F
- Gens de maison : 60 000 F
- Cuisinier : 90 000 F

Les avantages qui ne sont pas mentionnés sur le barème susvisé doivent être intégrés dans l'assiette des impôts sur salaires à leur montant réel.

ANNEXE II

I.G.R. MENSUEL

Quotient : R/N			Formules donnant la retenue mensuelle IGR à effectuer à partir du revenu net imposable dont le quotient par le nombre de parts est compris dans les limites indiquées à la colonne précédente.
Inférieur	à	25 000	Néant
Compris	entre	25 000 et 45 583	$(R \times 10/110) - (2\,273 \times N)$
		45 584 et 81 583	$(R \times 15/115) - (4\,076 \times N)$
		81 584 et 126 583	$(R \times 20/120) - (7\,031 \times N)$
		126 584 et 220 333	$(R \times 25/125) - (11\,250 \times N)$
		220 334 et 389 083	$(R \times 35/135) - (24\,306 \times N)$
		389 084 et 842 166	$(R \times 45/145) - (44\,181 \times N)$
Supérieur	à	842 167	$(R \times 60/160) - (98\,633 \times N)$

ANNEXE III

DETERMINATION DU NOMBRE DE PARTS APPLICABLE EN MATIERE D'I.G.R. RETENU A LA SOURCE EN FONCTION DE LA SITUATION DE FAMILLE DES SALARIES.

(Article 97, 98, 99 du C.G.I. et 6 de la loi 67-588 du 31 décembre 1967 :

QUOTIENT FAMILIAL

Situation matrimoniale	Enfants à charge	Correctifs éventuels	Nombre de parts
Célibataire Divorcé ou Veuf	sans enfant à charge	Cas général	1 part
		Cas particulier Salarié ayant : - enfant (s) majeur (s) - enfant (s) décédé (s) - pension de 40% au moins pour invalidité de guerre ou invalidité de travail - pension de veuve de guerre	1,5 part
Célibataire ou Divorcé	avec enfant (s) à charge	pour lui-même pour chaque enfant	1,5 part + 0,5 part
Marié	sans enfant à charge	Cas général	2 parts
		Cas particulier femme mariée imposée distinctement du chef de famille	1 part
Marié ou Veuf	avec enfants (s) à charge	pour lui-même pour chaque enfant	2 parts + 0,5 part

OBSERVATIONS

- En aucun cas le quotient ne peut excéder cinq parts.
- Le chef de famille dont l'épouse ou les enfants mineurs sont salariés et supportent personnellement des retenues I.G.R. calculées d'après un quotient familial de 1 part n'en bénéficie pas moins du nombre de parts correspondant à sa situation de famille (exemple : salarié marié 3 enfants mineurs, épouse et 1 enfant eux-mêmes salariés ; retenues effectuées par les employeurs respectifs ou l'employeur commun compte tenu de 1 part pour l'épouse, 1 part pour l'enfant salarié, 3,5 parts pour le chef de famille).

CHAPITRE XII L'ETAT DE RAPPROCHEMENT BANCAIRE

I- OBJET

Les banques envoient régulièrement à leurs clients un relevé des opérations effectuées au cours du dernier mois ou du dernier trimestre. Ce relevé qui reprend l'extrait du compte du client pendant la période considérée comporte :

- le solde initial
- les opérations de la période,
- le solde final.

Cependant, au jour de l'inventaire, le compte banque tenu par l'entreprise ne présente pas le même solde que celui du compte client tenu par la banque. Trois raisons expliquent cette différence :

- erreur ou omission d'enregistrement des opérations par la faute du comptable de l'entreprise ;
- absence de documents de base à partir desquels un enregistrement comptable est possible ;
- décalage de date dans les enregistrements des opérations.

Il apparaît donc nécessaire de comparer le solde du compte tenu par la banque à la date d'inventaire au solde du compte banque tenu par l'entreprise et de faire une étude comparative.

Dans les livres de l'entreprise :

D	521 Banque	C
	+	
	↑	↓
		-

Dans les livres de la banque de l'entreprise

D	Client	C
		+
	↓	↑
	-	

II- TRAVAUX EXTRA-COMPTABLES

A- Rappel

Une étude comparative des deux comptes (banque tenu par le comptable, client tenu par la banque) fait apparaître un certain nombre de différence :

a - certains enregistrements figurant sur le relevé du compte client de la banque n'apparaissent pas sur le compte banque tenu par l'entreprise, il s'agit :

- de virements de clients de l'entreprise ;
- d'encaissements ou d'escomptes d'effets pour le compte de l'entreprise

- sans que le bordereau correspondant ne soit encore parvenu à l'entreprise ;
- de paiements d'effets domiciliés échus et non encore retournés à l'entreprise ;
 - d'encaissements pour le compte de l'entreprise de coupons d'intérêts ;
 - des prélèvements des frais, des commissions et d'agios faits par la banque et ignorés par l'entreprise ;
 - de versements d'intérêts par la banque en faveur de l'entreprise à l'insu de celle-ci ;
 - d'omissions diverses de la part de l'entreprise pourtant informée.

b - d'autres enregistrements au contraire figurent seulement au compte banque tenu par l'entreprise. Il s'agit :

- des chèques tirés par celle-ci à l'ordre d'un tiers (fournisseur par exemple) qui ne les a pas encore présentés au paiement ;
- des chèques de clients remis à l'encaissement, la banque ne les ayant pas encore reçus ou ne les ayant pas remis en chambre de compensation.

B- L'état de rapprochement proprement dit

Il faut :

- S'assurer que les soldes initiaux sont bien égaux. Si ce n'est pas le cas, la différence provient en général d'une opération enregistrée par l'entreprise à la fin de la période précédente, alors que la banque ne la comptabilise qu'au début de la période suivante. Il convient dans ce cas de modifier l'extrait de compte donné par la banque avec le montant de cette opération relative à la période précédente, afin d'obtenir le solde réel de début de période qui doit être égal au solde à nouveau du compte banque tenu par l'entreprise ;
- Comparer ligne à ligne chaque inscription du compte banque et chaque extrait du relevé bancaire. Lorsqu'une somme débitée dans un compte correspond à une inscription de même valeur au crédit de l'autre compte et vice-versa, on raye les deux enregistrements, la correspondance étant établie dans ce cas. Les inscriptions non rayées correspondent aux enregistrements qui n'ont pas été passés dans les deux comptes réciproques pour l'une des raisons évoquées plus haut.

NB : Seules les opérations restant à enregistrer dans le compte banque de l'entreprise seront reportées au journal de l'entreprise, les autres opérations seront signalées à la banque qui fera le nécessaire de son côté.

Exemple :

Au 31/12/N, le comptable de la société TANO confronte le compte 521 Banque extrait du grand livre et l'extrait du relevé bancaire envoyé par la banque.

Débit			521 Banque		Crédit
Dates	Libellés	Somme	Dates	Libellées	Somme
01/12	Solde à nouveau	2 625 000	06/12	Chèque à Koffi	445 000
08/12	Jean, son chèque	463 000	10/12	Virement à Paul	120 000
18/12	Effets négociés	857 000	28/12	Chèque à la CIE	123 000
24/12	Loua, son chèque	29 000	31/12	Solde débiteur	3 286 000
		3 974 000			3 974 000

Client TANO (relevé bancaire)

Dates	Libellées	Somme débit	Somme crédit
01/12	Solde à nouveau		2 625 000
09/12	Chèque à Koffi	485 000	463 000
10/12	Chèque de Jean		
12/12	Virement à Paul	120 000	
13/12	Virement de Pierre		305 000
21/12	Effets négociés		857 000
25/12	Effets domiciliés échus	470 000	
26/12	Intér. En votre faveur		16 000
27/12	Encaissement chèque Loua		29 000
29/12	Frais de tenue de compte	12 000	
31/12	Solde créditeur	3 208 000	
		4 295 000	4 295 000

NB : Tous les montants du relevé bancaire sont exacts.

Travail à faire : Etablir le rapprochement bancaire.

Solution :

Opérations restant à enregistrer	521 Banque chez Tano		Tano à la Banque	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit
<u>1) Par la société Tano :</u>				
Solde erroné	3 286 000			
Virement de Pierre	305 000			
Chèque à Koffi (48 5000 – 445 000)		40 000		
Effets domiciliés		470 000		
Intérêts	16 000			
Frais de tenue de compte		12 000		
<u>2) Par la Banque</u>				
Solde erroné				3 208 000
Chèque à la CIE			123 000	
Solde corrigé		3 085 000	3 085 000	
	3 607 000	3 607 000	3 208 000	3 208 000

Après rapprochement, nous constatons que les deux soldes sont égaux mais de sens opposés.

Démarche :

- 1)- S'assurer que les soldes initiaux sont égaux.
- 2)- Le comptable annule les opérations passées dans les deux comptes et pour le même montant.
- 3)- Le comptable va établir l'état de rapprochement après avoir vérifié que le chèque remis à Koffi est bien de 485 000 F et qu'il s'agit d'une erreur de transcription de sa part.
- 4)- Seules les opérations à enregistrer dans le compte banque de l'entreprise seront reportées au journal de l'entreprise.

Comptabilisation :

		31/12/N			
521	Banque	321 000			
411	Clients			305 000	
77	Revenus financiers			16 000	
	Selon rapprochement bancaire				
		d°			
401	Fournisseurs	40 000			
402	Fournisseurs, effets à payer	470 000			
6318	Autres frais bancaire	12 000			
521	Banque			522 000	
	Selon rapprochement bancaire				

Ensuite le report du journal au grand livre de la société Tano :

D	Banque	C	D	Clients	C	D	Fourni.	C	
321 000		522 000			305 000		40 000		

D	Frs, EAP	C	D	Autres frais banc.	C	D	Produits financiers	C
470 000				12 000				16 000

Concrètement, l'établissement de l'état de rapprochement implique un pointage systématique des opérations enregistrées à la banque et non chez Tano au compte 521, puis un pointage des opérations enregistrées chez Tano au compte 521 mais ne figurant pas sur le relevé.

CHAPITRE XIII : LES AMORTISSEMENTS

I - GENERALITES

L'actif d'une entreprise comporte deux sortes de biens :

- Les immobilisations qui sont des moyens d'exploitation et qui restent par conséquent longtemps dans l'entreprise. Exemples : terrain, bâtiments matériel. ...
- Les autres éléments d'actif suivant une rotation continue sont appelés à se transformer tout le long du cycle d'exploitation. Exemples stocks, créances, disponibles.
- Certaines immobilisations subissent une dépréciation du fait de leur utilisation, du fait du progrès technique et du fait d'autres causes. En comptabilité toutes les dépréciations de ces actifs sont notées.

II LA DEPRECIATION DES ELEMENTS D'ACTIF.

- On constate deux sortes de dépréciations :

1/ la dépréciation progressive :

Elle se manifeste avec le temps en raison :

- de l'usure des biens parce qu'ils sont utilisés ou de par leur simple existence ;
- du temps qui s'écoule ;
- de l'obsolescence c'est-à-dire de la dépréciation due au déclassement du bien entraîné par le progrès technique.

2/ la dépréciation brutale :

Elle est liée à des causes accidentelles, exceptionnelles, indépendantes du temps (inondation, créances irrécouvrables, etc.).

Quelle que soit la cause de la perte de valeur. Il faut constater en comptabilité cette perte pour que le bien qui a subi la dépréciation présente sa vraie valeur au bilan.

Les dépréciations lentes sont constatées par l'amortissement. Elles concernent :

- Certaines immobilisations incorporelles (brevets, marques, licences) ;
- Certaines immobilisations corporelles (terrains d'exploitation granitique bâtiments, matériels et outillages, mobiliers, ...)
- Les dépréciations brutales qui peuvent frapper tous les autres éléments d'actif sont constatées par les provisions.

III DEFINITION ET NATURE DES AMORTISSEMENTS

L'article 45 du règlement relatif au droit comptable dans les Etats UEMOA définit l'amortissement comme " la constatation comptable obligatoire de l'amoindrissement de valeur des immobilisations qui se déprécient de façon certaine et irréversible avec le temps, l'usage ou en raison du changement des technique, de l'évolution des marchés ou de toute autre cause. Il consiste pour l'entreprise à répartir à coût du bien sur sa durée probable d'utilisation selon un plan prédéfini ".

Les amortissements doivent se rapporter à des immobilisations :

- appartenant en propre à l'entreprise ;
- acquises par crédit-bail ;
- acquises avec clause de réserve de propriété ;
- concédées à l'entreprise par un concédant.

Conformément à l'article 49 du droit comptable OHADA, il doit être procédé dans l'exercice à tous amortissements et provisions nécessaires pour couvrir les dépréciations, les risques et les charges probables, même en cas d'absence ou d'insuffisance de bénéfice.

1/ L'amortissement linéaire ou économique

L'amortissement linéaire consiste à imputer à chaque unité de temps un montant égal au quotient de la somme à amortir par le nombre d'unités correspondant à la durée probable d'utilisation.

a) Principe

L'amortissement linéaire part de deux principes essentiels :

- la durée probable d'utilisation est fixée pour chaque catégorie de biens ;
- La valeur résiduelle à la fin de la durée de vie économique est considérée comme nulle.

VO : Valeur d'origine ou valeur d'acquisition du bien ; a : annuité d'amortissement ;

t = taux d'amortissement ; n : durée probable d'utilisation du bien et VCN : valeur comptable nette.

$$a = VO/n = VO * t ; \quad VO/n = VO * t \Rightarrow n = 100/t \quad \text{ou} \quad t = 100/n$$

$$VCN_1 = VO - a_1. \quad \text{avec } a_1 \text{ la première annuité.}$$

b) Règle de prorata temporis

Les amortissements linéaires sont proportionnels au temps écoulé, il en résulte que si un bien amortissable est acquis en cours d'exercice, le premier amortissement est calculé au prorata temporis.

L'avantage du système linéaire réside dans la simplicité des calculs.

Inconvénient du système : la constance de l'annuité d'amortissement ne correspond pas au rendement croissant et décroissant du matériel.

c) Exemple :

Une machine acquise pour 2 000 000 F CFA et mise en service le 1/07/ N. Durée d'utilisation 5 ans.

- Calculs : Taux d'amortissement : $100/5 = 20\%$
- Dépréciation pour le premier exercice : 1/07/N au 31/12/N :
 $2\,000\,000 * 20\% * 6/12 = 200\,000$
- Dépréciation pour le 2^{ème}, le 3^{ème}, le 4^{ème} et le 5^{ème} exercice :
 $2\,000\,000 * 20\% = 400\,000$
- Dépréciation pour le 6^{ème} exercice : 1/01/N+5 au 30/06/N+5 :
 $2\,000\,000 * 20\% * 6/12 = 200\,000$

Tableau d'amortissement

Année	Valeur d'entrée	Amortissement	VCN après amortissement
N	2 000 000	200 000	1 800 000
N+1	2 000 000	400 000	1 400 000
N+2	2 000 000	400 000	1 000 000
N+3	2 000 000	400 000	600 000
N+4	2 000 000	400 000	200 000
N+5	2 000 000	200 000	0

2/ L'amortissement accéléré

Ce système porte sur du matériel et outillage acheté neuf, utilisable pendant plus de cinq ans exclusivement pour les opérations industrielles de fabrication, de manutention, de transport, d'exploitation agricole.

a) Principe

- Les douze premiers mois sont doublés ;
- La valeur comptable nette restant à amortir est linéairement répartie sur le nombre d'années restant à courir qui est déterminé de la façon suivante : $n-2$ avec n = durée de vie probable du bien.

b) Règle de prorata temporis

Le principe d'application est le même que celui de l'amortissement linéaire.

c) Tableau d'amortissement :

Année	Valeur d'origine	Amortissement	VCN après amortissement
N	2 000 000	$2\,000\,000 * 20\% * 6/12 * 2$ = 400 000	1 600 000
N+1	2 000 000	$2\,000\,000 * 20\% * 6/12 * 2$ = 600 000	1 000 000
N+2	2 000 000	$2\,000\,000 * 20\% = 400\,000$	600 000
N+3	2 000 000	$2\,000\,000 * 20\% = 400\,000$	200 000
N+4	2 000 000	$2\,000\,000 * 20\% * 6/12$ = 200 000	0

3/ L'amortissement dégressif

L'expérience montre que les immobilisations perdent souvent plus de valeur au cours des premières années d'usage qu'au cours des dernières années de leur vie utile. C'est pourquoi un amortissement dégressif est souvent plus proche de l'évolution réelle de la valeur de l'immobilisation qu'une imputation égalitaire de sa valeur d'acquisition entre les années d'utilisation.

a) Principe

L'annuité de l'amortissement est calculée en appliquant à la valeur d'origine pour la première année, et à la valeur résiduelle pour les autres années, un taux d'amortissement constant déterminé en fonction de la durée d'amortissement en usage.

L'amortissement dégressif ne peut être utilisé que pour des matériels neufs. Leur durée normale d'utilisation doit être au moins égal à trois ans.

Le taux d'amortissement est obtenu en multipliant le taux de l'amortissement linéaire par un coefficient variable suivant la durée d'utilisation du bien. Le coefficient applicable est de :

- 1,5 pour une durée d'utilisation de 3 ou 4 ans ;
- 2 pour une durée d'utilisation de 5 ou 6 ans ;
- 2,5 pour une durée d'utilisation de plus de 6 ans.

Remarque :

Dans le but de respecter le principe selon lequel l'amortissement d'un bien doit s'étaler sur sa durée normale d'utilisation et celui de la dégressivité, l'entreprise a la faculté de pratiquer un amortissement égal au quotient de la valeur résiduelle par le nombre d'années d'utilisation restant à courir, si à compter de l'ouverture d'un exercice, l'annuité d'amortissement restait inférieur à ce quotient.

Si l'acquisition du bien se fait en cours d'exercice, le premier amortissement est calculé "prorata temporis", proportionnellement au nombre entier de mois à courir depuis le début du mois d'acquisition jusqu'à la fin de l'exercice.

b) Tableau d'amortissement

Le taux dégressif = taux linéaire * coefficient = 20% * 2 = 40%.

Année	Base d'amortissement	Taux	Amortissement	VCN après amortissement
N	2 000 000	40 %	2 000 000 * 40% * 6/12 = 400 000	1 600 000
N+1	1 600 000	40%	640 000	960 000
N+2	960 000	40%	384 000	576 000
N+3	576 000	50%	288 000	288 000
N+4	576 000	50%	288 000	0

IV COMPTABILISATION DES AMORTISSEMENTS

Les amortissements sont enregistrés à la clôture de l'exercice, lors des opérations d'inventaire. L'amortissement est déterminé bien par bien. Les immobilisations en cours ne sont pas amortissables. Les amortissements cumulés d'une immobilisation sont crédités au compte "28 Amortissements" dans la subdivision correspondant à la nature du bien, par le débit du compte de charges d'exploitation "68 Dotations aux amortissements".

Schéma d'écriture :

68 28	Dotations aux amortissements Amortissements Dotation de l'exercice	x	x
----------	--	---	---

Remarque : Lorsque les dispositions fiscales en vigueur autorisent des méthodes d'amortissement accéléré et dégressif et imposent la comptabilisation effective des amortissements fiscaux pratiqués, il importe de faire apparaître distinctement l'amortissement technique et économique normal au compte "68 Dotations aux amortissements". Le complément d'amortissement fiscal autorisé doit être enregistré :

- au débit du compte "851 Dotations aux provisions réglementées" qui est une dotation HAO.
- au crédit du compte de provisions réglementées : "151 Amortissements dérogatoires".

NB : Ce complément d'amortissement ne correspond à aucune dépréciation.

Schéma d'écriture :

68	Dotations aux amortissements	x	
851	Dotations aux prov. Réglementées	x	
28	Amortissements		x
151	Amortissement dérogatoires		x
	Dotation de l'exercice		

Lorsque l'amortissement fiscal pratiqué devient inférieur à l'amortissement économique normal, la différence est reprise :

- au débit de "151 Amortissements dérogatoires".
- au crédit de "861 Reprises de provisions réglementées" qui est une reprise HAO.

Schéma d'écriture :

68	Dotations aux amortissements	x		
151	Amortissements dérogatoires	x		
28	Amortissements			x
861	Reprises de prov. Réglement.			x
	Dotation de l'exercice			

En fin de période d'amortissement, l'amortissement dérogatoire doit être entièrement réintégré.

Exemple :

Valeur d'origine du matériel : 1 500 000 F. CFA.

Date d'acquisition : 1^{er} juin N

Durée d'utilisation : 5 ans

Dépréciation : linéaire

Amortissement maximal fiscalement déductible : dégressif.

Années	Linéaire		Dégressif		Amortissem. dérogatoire	
	Annuités (1)	Cumulé	Annuités (2)	Cumulé	Dotations (2-1)	Reprises (1-2)
N	175 000	175 000	350 000	350 000	175 000	
N+1	300 000	475 000	460 000	810 000	160 000	
N+2	300 000	775 000	276 000	1 086 000		24 000
N+3	300 000	1 075 000	207 000	1 293 000		93 000
N+4	300 000	1 375 000	207 000	1 500 000		93 000
N+5	125 000	1 500 000	-			125 000
	1 500 000		1 500 000		335 000	335 000

Les écritures pour fin N+1 et N+2 :

fin N+1						
681	Dotations aux amorts. d'exploitation	300 000				
851	Dotations aux prov. Réglementées	160 000				
284	Amortissements du Matériel					300 000
151	Amortissements dérogatoires					160 000

fin N+2						
681	Dotations aux amorts. d'exploitation	300 000				
151	Amortissements dérogatoires	24 000				
284	Amortissements du matériel					300 000
861	Reprises de prov. réglementées					24 000

Remarque : Seules relèvent du compte "852 Dotations aux amortissements HAO" les dotations dues à la restructuration de l'entreprise ou à des événements extraordinaires :

681	Dotations aux amort. d'exploitation	x	
852	Dotation aux amort. HAO	x	
28	Amort. de l'Immobilisation		x
	Dotation de l'exercice		

Exemple :

Un matériel de 5 000 000 F amortissable sur 5 ans a été abandonné à la suite d'une restructuration. Il a été acheté il y a 4 ans et les travaux d'inventaire n'ont pas été constatés.

- dotation d'exploitation : $5\,000\,000 * 20\% = 1\,000\,000$
- dotation HAO : $5\,000\,000 - 4 * 1\,000\,000 = 1\,000\,000$ (solde).

Comptabilisation :

	fin exercice		
681	Dotations aux amort. d'exploitation	1 000 000	
852	Dotations aux amortissements HAO	1 000 000	
284	Amortissements du matériel		2 000 000
	Annuité d'exploit. et HAO		

NB : Dans le bilan, seuls les amortissements constatant une réelle dépréciation économique du bien peuvent venir en diminution de la valeur d'actif.

V LA SORTIE DE L'IMMOBILISATION

Le SYSCOA distingue quatre cas de sortie :

A – Cas de vente

Les écritures sont les suivantes :

1/ Amortissement complémentaire de l'exercice

681	Dotation de l'exercice	x	
28	Amortissement de l'immob.		x
	Dotation de l'exercice		

2/ Détermination de la valeur nette après amortissement

- Reprise de la valeur brute d'entrée :

81	Valeurs comptab. des cessions d'immobilisations	x	
2....	Actif immobilisé		x
	Sortie du bien		

- Cumul des amortissements pratiqués sur le bien :

28	Amortissement de l'immob.	x	
81	Valeur compt. des Cession d'immobilisations		x

Transfert des amortissements

3/ Enregistrement de la créance sur cession :

485	Créances sur cession d'immo.	x		
(5..)	(Trésorerie)			
82	Produits de cessions d'immob.		x	
	Cession			

Remarque :

La plus ou moins value de cession n'apparaît pas en comptabilité. Elle doit être déterminée par comparaison des soldes correspondants des comptes 81 et 82.

Selon le SYSCOA. Il faut distinguer deux cas de figure au niveau de la vente :

- La vente occasionnelle (schéma d'écriture ci-dessus) :
- La vente courante (cas d'une société de crédit bail par exemple).

Les comptes 485, 81 et 82 sont remplacés respectivement par les comptes 414, 654 et 754.

Exemple :

Soit une machine-outil dont la valeur d'origine HT récupérable est de 3 000 000 F.CFA. TVA 18 % . Cette machine a été acquise le 1/07/N-2. Elle est amortie suivant le système linéaire au taux de 10% l'an. Cette machine est cédée le 31/05/N pour une somme de 1 180 000 F (dont TVA comprise).

NB : la Direction Générale des Impôts fait obligation d'imposer le prix de cession d'une immobilisation d'occasion dont la TVA a été initialement déduite.

Calculs préalables :

• Amortissements pratiqués :		
- jusqu'au 31/12/N - 2 : $3\,000\,000 * 10\% * 6/12 =$	=	150 000
- jusqu'au 31/12/ N - 1 : $3\,000\,000 * 10\%$	=	300 000
- complément à enregistrer pour N : $3\,000\,000 * 10\% * 5/12 =$	=	125 000
		575 000

Comptabilisation :

- Cession occasionnelle :

681	Dotations aux amortissements	125 000		
284	Amortissement du matériel		125 000	
	Dotation complémentaire			
812	VOC des immob. corporelles	3 000 000		
24	Matériel		3 000 000	
	Sortie du matériel			
284	Amortissements du matériel	575 000		
812	VCC des immo. corporelles		575 000	
	Pour solde du compte débité			
485	Créances sur cession d'immobilisat.	1 180 000		
822	PC des immo. corporelles		1 000 000	
4431	Etat, TVA sur ventes		180 000	

Cession

- Cession courante :

681 284	Dotations aux amortissements Amortissements du matériel Dotation complémentaire	125 000	125 000
654 24	VCC courantes d'immob. Matériel Sortie du matériel	3 000 000	3 000 000
284 654	Amortissements du matériel VCC courantes d'immob. Solde du compte débité	575 000	575 000
414 754 4431	Créances sur cessions courantes d'I. Produits de C. courantes d'I. Etat, TVA sur ventes Cession	1 180 000	1 000 000 180 000

B – Cas d'échange

Dans l'opération d'échange l'ancienne immobilisation est remplacée par une nouvelle, en général moyennant le paiement d'une soulte. Il convient d'enregistrer séparément la sortie de l'ancien bien comme une vente au prix de reprise et l'acquisition du nouveau bien au prix de reprise majoré de la soulte.

1/ La vente de l'ancien bien au pris de reprise

- Amortissement complémentaire :

681 28	Dotations aux amortissements d'exploit. Amortissements de l'immobilisation Dotation de l'exercice	x	x
-----------	---	---	---

- Détermination de la valeur nette :

81 2	Valeur comptable des cessions d'immob. Actif immobilisé (valeur d'origine) Sortie du bien	x	x
28 81	Amortissement de l'immobilisation Valeur compt. des cessions d'immob. Solde des amortissements pratiqués	x	x

- Enregistrement de la créance sur cession :

485 82	Créances sur cessions d'immobilisation Produits de cessions d'immobilisation Prix de cession	x	x
-----------	--	---	---

2/ l'acquisition du nouveau bien, au prix de reprise majoré de la soulte :

2.	Actif immobilisé	x	
4451	Etat, TVA récupérable sur immobilisation	x	
481	Fournisseurs d'investissement		x
	Sa facture n°		

Exemple :

Un moteur a été acquis au début de l'exercice (N-4) pour 10 500 000 F HT récupérable. Durée d'utilisation normale prévue : 10 ans. Amortissement linéaire. Le 31/03/N le moteur évalué à 7 000 000 F.CFA HT a été échangé contre un moteur neuf évalué à 19 000 000 F.CFA HT (TVA 18 %). La facture fait apparaître un net à payer de 14 160 000 FCFA.

• Calculs préalables :

Total des amortissements pratiqués :

- de début N-4 à fin N-1 : $10\,500\,000 \times 10\% \times 4 = 4\,200\,000$
- 1/01/N au 31/03/N : $10\,500\,000 \times 10\% \times 3/12 = 262\,500$

4 462 500

Comptabilisation :

681	Dotations aux amortissements	262 500	
284	Amortissements du matériel		262 500
	Dotation complémentaire		
812	VCC d'immobilisations	10 500 000	
24	Matériel		10 500 000
	Sortie du bien		
284	Amortissements du matériel	4 462 500	
812	VCC d'immobilisations		4 462 500
	Pour solde du compte débité		
485	Créances sur cessions d'immob.	8 260 000	
822	Produits des cessions d'immobilisation		7 000 000
4431	TVA sur vente		1 260 000
	Cession		
24	Matériel	19 000 000	
4451	TVA sur immobilisations	3 420 000	
481	Fournisseurs d'investissements		22 420 000
	Sa facture n°		

C – Cas de mise au rebut

L'immobilisation mise au rebut est retirée du patrimoine sans aucune contrepartie. Si l'épave est cédée, même pour une somme dérisoire, il s'agit d'une vente.

La comptabilisation est la suivante :

- Amortissement complémentaire de l'exercice :

681 28	Dotations aux amortissements d'exploit. Amortissements de l'immobilisat. Dotation complémentaire	x	x	
-----------	--	---	---	--

- Détermination de la valeur nette après amortissement :

- reprise de la valeur d'entrée :

81 2	VCC d'immobilisations Actif immobilisé Sortie du bien	x	x	
---------	---	---	---	--

- cumul des amortissements pratiqués sur le bien :

28 81	Amortissements de l'immobilisation VCC d'immobilisations Pour solde du compte débité	x	x	
----------	--	---	---	--

NB : Le solde du 81 s'ajoutera aux autres charges HAO lors des écritures de regroupement en résultat.

Exemple :

Un matériel acquis à 5 000 000 F. CFA le 1/01/N et mis au rebut fin juin N+3. Durée d'amortissement : 5 ans. Amortissement en linéaire.

681	<div style="text-align: center; border-bottom: 1px solid black;">31/12/N+3</div> Dotations aux amort. d'exploit. 284 Amortissement matériel Dotation complémentaire	500 000	500 000	
81 24	VC C d'immobilisation Matériel Sortie du bien	5 000 000	5 000 000	
284 81	Amortissement de l'immob. VCC des cessions d'immob. Pour solde du compte débité	3 500 000	3 500 000	

NB : La mise au rebut a entraîné une moins value de 1 500 000 F.CFA.

D – Cas de destruction

Le traitement comptable de l'immobilisation détruite, en général accidentellement, dépend de son régime d'assurance :

- si elle n'est pas assurée, ou si l'assurance ne couvre pas la destruction, elle est traitée comme la mise au rebut ;
- si l'entreprise bénéficie d'une indemnité, l'opération est assimilée à une vente, l'indemnité d'assurance formant le prix de cession.

Remarque : Pour les biens cédés ayant fait l'objet d'amortissement accéléré et dégressif, il faut solder les "151" par une reprise de provisions réglementées "861". Pour ce qui est des dotations "851" non encore reprises.

151	Amortissements dérogatoires	x		x	
861	Reprises de prov. réglementées				
	Pour solde du 151				

Exemple :

Une voiture de la société T.C. est entièrement endommagée après un accident le 1/04/N.

Valeur d'origine du véhicule : 10 000 000 F.

Amortissement déjà pratiqué au 31/12/N-1 : 6 000 000 F.

Taux d'amortissement : 20 %.

La société T.C. doit bénéficier d'une indemnité de 1 000 000 F de son assureur après constat.

Solution :

485	Créances sur cession d'immobilisations.	1 000 000			
82	Produits de cession d'immob.			1 000 000	
	Prix de cession				
681	Dotations aux amortissements	500 000			
2845	Amortissements matériel de T.			500 000	
	Dotation complémentaire				
812	VCC d'immobilisations	10 000 000			
245	Matériel de transport			10 000 000	
	Sortie du matériel				
2845	Amortist du matériel	6 500 000			
812	VCC d'immobilisations			6 500 000	
	Pour solde compte débité.				

E – La plus-value de cession à réinvestir

1 / Option pour réinvestissement

La plus-value réalisée par une entreprise à la suite d'une cession d'un élément d'actif constituée de la différence entre les soldes des comptes 81 ou 654 et 82 ou 754 augmente le résultat, et accroît par conséquent la charge d'impôts sur les bénéfices.

Cette plus-value est exonérée d'impôt sous condition de réinvestissement dans un délai de trois (3) ans, dans une nouvelle immobilisation à compter de la clôture de l'exercice au cours duquel la cession a eu lieu.

Le montant minimum à réinvestir est égal à la valeur d'origine du bien cédé plus la plus-value de cession. Cette plus-value de cession à réinvestir est constituée à la fin de l'exercice durant lequel la cession a eu lieu, sans que les enregistrements en 81 et en 82 soient modifiés.

- Comptabilisation de l'option pour le report d'imposition :

- à la clôture de l'exercice de cession de l'immobilisation :

851	Dotations HAO aux prov. réglementées	x		
152	Plus-value de cessions à réinvestir			x
	Constitution de provisions			

2/ Non réemploi de la plus-value :

Si pour des raisons quelconques, le réemploi n'a pas eu lieu dans les délais fixés, la plus-value intégrale est rapportée au bénéfice imposable de l'exercice au cours duquel expire ce délai :

- Comptabilisation :

152	Plus-value de cession à réinvestir	x		
861	Reprises de provisions réglementées			x
	Reprise de provisions			

3/ Réemploi de la plus-value conformément à son objet :

A la clôture de chaque exercice, la différence entre amortissement calculé sur la valeur d'entrée du bien dans le patrimoine de l'entreprise et l'amortissement calculé sur la base de son coût de revient diminué de la plus value donne lieu à une reprise partielle de la plus-value à réinvestir sur la durée d'amortissement du bien acquis.

- Comptabilisation :

152	Plus-value de cession à réinvestir	x		
861	Reprises de provisions réglementées			x
	Reprises de provisions			

Exemple :

- Machine B ; valeur d'acquisition : 7 500 000 F.
- Amortissement pratiqué : 6 000 000 F.
- Valeur de cession : 2 000 000 F.
- Engagement de l'entreprise de réinvestir la plus value dégagée avant 3 ans.
- Nouvelle machine C acquise à 9 000 000 F et amortissable en linéaire sur 5 ans.

Solution :

- Plus-value dégagée : $2\,000\,000 - (7\,500\,000 - 6\,000\,000) = 500\,000$
- Montant minimum à réinvestir : $7\,500\,000 + 500\,000 = 8\,000\,000$.

Le minimum à réinvestir est dépassé (investissement réalisé : 9 000 000 F). La plus-value sera rapportée au résultat au rythme des amortissements pratiqués :

- Comptabilisation :

- neutralisation de la plus value : (exercice de cession) :

851	Dotations aux provisions réglementées	500 000		
152	Plus-value à réinvestir			500 000

- à la fin de chaque exercice et sur 5 ans on aura :

152	Plus-value à réinvestir	100 000	
861	Reprises de provisions réglementées		100 000
	Reprise partielle		
681	Dotation aux amortissements	1 800 000	
284	Amortissements du matériel		1 800 000
	Dotation de l'exercice		

Dans l'hypothèse où la valeur de la nouvelle machine est de 7 800 000 F. CFA.

La plus-value exonérée temporairement est rapportée à concurrence de la partie non investie au résultat imposable de l'année d'investissement :

152	Plus-value de cession à réinvestir	200 000	
861	Reprise de prov. réglementées		200 000
	(8 000 000 – 7 800 000)		

Ensuite la partie de la plus-value investie (300 000 = 500 000 – 200 000) sera rapportée au résultat au rythme des amortissements pratiqués (5 ans).

152	Plus-value de cession à réinvestir	60 000	
861	Reprise de prov. réglementées		60 000
	Reprise partielle		

VI AMORTISSEMENT DES CHARGES IMMOBILISEES

A – Généralités

Les charges immobilisées sont définies par le SYSCOA comme des charges non répétitives pouvant engendrer soit des économies, soit des gains sur les exercices suivants. Le compte est ventilé en :

1/ Frais d'établissement :

Ils s'entendent de frais attachés à des opérations qui conditionnent l'existence, l'activité ou le développement de l'entreprise, mais dont le montant ne peut être rapporté à des productions de biens ou services déterminés. Ils sont engagés à la constitution de l'entreprise ou dans le cadre d'opérations tendant à maintenir ou à promouvoir le développement de l'entreprise (augmentation du capital, restructuration).

Constatation :

- Au cours de l'exercice :

6	Charges par nature	x	
48	Dettes HAO		x
(5)	(Trésorerie)		
	Facture n°		

- Fin exercice :

201	Frais d'établissement	x	
78	Transferts de charges		x
(848)	(Transferts de charges HAO)		
	Immobilisation de charges		

2/ Charges à répartir sur plusieurs exercices :

Ces frais sont engagés au cours d'un exercice donné, mais concernent également les exercices suivants.

Constatation :

- Au cours de l'exercice :

6..	Charges par nature	x	
48.	Dettes HAO		x
(5)	(Trésorerie)		

- Fin d'exercice :

202	Charges à répartir	x	
78.	Transferts de charges		x
(848)	(Transferts de charges HAO)		
	Immobilisation de charges		

3/ Primes de remboursement :

Il s'agit de primes accordées aux souscripteurs d'obligations afin de les encourager à souscrire aux emprunts émis par l'entreprise. Contrairement aux autres charges immobilisées les primes sont directement portées au "206 Primes de remboursement des obligations" sans transiter par un compte de charges.

Exemple :

L'entreprise T.C. émet le 1/01/N un emprunt de 1 000 000 F. CFA constitué de 100 obligations de 10 000 F, émies à 9 000 F. CFA le titre. Le remboursement doit se faire à 11 000F. CFA.

Enregistrement :

	1/01/N		
521	Banque	900 000	
206	Primes de remboursmt des obligations	200 000	
161	Emprunts obligataires		1 100 000
	Emission emprunt obligataire		

B – Amortissement des charges immobilisées

Leur amortissement se fait directement de la manière suivante sans prorata temporis la première année :

6811	Dotations aux amort. des C.I.	x	
(6872)	(Dotations aux amort. des P.R.)		
20	Charges immobilisées		x
	Dotation de l'exercice		

CHAPITRE XIV LES PROVISIONS

I DEFINITION

La provision est la constatation comptable d'une diminution de valeur d'un élément d'actif non amortissable ou d'une augmentation du passif exigible à plus ou moins long terme, précise quant à sa nature, mais incertaine quant à sa réalisation et son montant, que les événements survenus ou en cours rendent prévisible à la date d'établissement de la situation.

Nous avons deux types de provisions :

- les provisions pour dépréciation ;
- les provisions financières pour risques et charges.

II LES PROVISIONS POUR DEPRECIATION

L'article 46 du règlement relatif au droit comptable définit la provision pour dépréciation comme la constatation comptable d'une dépréciation probable non irréversible d'une immobilisation, ou d'une valeur d'actif circulant, ou d'un élément de trésorerie.

Dans le premier cas, la provision est constatée par une dotation et une diminution de valeur de l'immobilisation correspondante. Dans les autres cas, il s'agit de "charges provisionnées". Elle diffère de la "charge à payer" par son caractère potentiel, donc probable, non certain.

Ces provisions résultent des moins values constatées sur les éléments d'actif non amortissables :

- le fonds de commerce ;
- les terrains lors des inondations, séismes ;
- les titres de participation ;
- les titres de placement ;
- les stocks ;
- les créances : clients, débiteurs divers ;
- les banques, les caisses.

A – Comptabilisation des provisions pour dépréciation

1/ dans le cas d'une immobilisation non amortissable :

Les provisions sont constatées par des dotations. Les dotations aux provisions sont des charges calculées relatives à la constatation des pertes de valeur probables de certains éléments de l'actif, des risques généraux que les événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet et dont la réalisation est incertaine.

Selon leur caractère, les dotations sont enregistrées au débit des comptes :

- 691 "Dotations aux provisions d'exploitation" s'il s'agit d'une immobilisation incorporelle (6913) ou corporelle (6914) ;
- 697 "Dotations aux provisions financières", s'il s'agit d'une immobilisation financière (6972) ;
- 853 "Dotations aux provisions pour dépréciation HAO", si la dépréciation est due à un événement extraordinaire ou à la restructuration de l'entreprise.

Selon leur nature, les provisions correspondantes sont enregistrées au crédit de comptes 291 à 297 "Provisions pour dépréciation d'actif immobilisé", qui présenteront un solde créditeur et figureront à l'actif du bilan, en soustraction, au même titre que les amortissements.

L'écriture comptable à la fin de l'exercice sera du type :

691	Dotations aux provisions d'exploitation	x	
697	Dotations aux provisions financières	x	
853	Dotations aux provisions dépréciation HAO	x	
291			
à 297	Provisions pour dépréciation d'actif immo.		x
	Dotation de l'exercice		

Exemple 1 :

La dépréciation du fonds commercial à la fin de l'exercice N est estimée à 2 000 000 F CFA.
Comptabilisation :

6913	Dotations aux prov. pour dépréc. Immo. Incorp.	2 000 000	
2915	Prov. pour dépréciat. du fonds commer.		2 000 000
	Dotation de l'exercice		

Exemple 2 :

La dépréciation des titres de participation à la fin de l'exercice N est évaluée à 3 000 000 F CFA.

Comptabilisation :

6972	Dotations aux prov. pour dépréc. Immo. Financ.	3 000 000	
296	Prov. pour dépréciat. des titres de partic.		3 000 000
	Dotation de l'exercice		

2/ Dans le cas d'une valeur d'actif circulant ou d'élément de trésorerie

Les provisions sont constatées par des charges provisionnées. Elles correspondent, pour les éléments de l'actif circulant, à la constatation d'un amoindrissement probable de leur valeur, par la différence entre la valeur d'entrée et la valeur actuelle à la date du bilan.

Selon leur caractère, les charges provisionnées sont enregistrées au débit des comptes :

- 659 "Charges provisionnées d'exploitation", si elles intéressent des valeurs d'exploitation (stocks et créances) ;
- 679 "Charges provisionnées financières" (principalement le compte 6795, pour la dépréciation des titres de placement) ;
- 839 "Charges provisionnées HAO", si elles se rapportent à des événements extraordinaires ou de restructuration.

NB : la valeur d'entrée des titres de placement est le prix d'achat. La ventilation des titres est faite catégorie par catégorie. A la clôture de l'exercice :

- les titres cotés sont évalués au cours moyen boursier du dernier mois ;
- les titres non cotés sont évalués à leur valeur probable de réalisation ;
- il n'est pas admis de compensation entre les plus-values et les moins-values portant sur les titres de nature différente ;
- pour les titres de même nature acquis à des prix et à des dates différents, la valeur globale d'entrée de l'ensemble est comparée à la valeur d'inventaire.

Selon leur nature, les provisions correspondantes sont enregistrées au crédit des comptes :

- 391 à 398 "Dépréciations des stocks" ;
- 490 à 498 "Dépréciations (Tiers)", si elles intéressent des comptes de tiers ;
- 590 à 594, 597 à 598 " (Trésorerie)", si elles intéressent des comptes de trésorerie.

Leurs montants figureront à l'actif du bilan, en soustraction des éléments d'actif concernés. L'écriture comptable à la fin de l'exercice sera du type :

659	Charges provisionnées d'exploitation	x	
679	Charges provisionnées financières	x	
839	Charges provisionnées HAO	x	
391 à 398	Dépréciations des stocks		x
490 à 498	Dépréciations (tiers)		x
590 à 594, 597 à 598	Dépréciations (trésorerie)		x
	Dotation de l'exercice		

NB : Ces dotations sont considérées comme des décaissements probables à brève échéance et ne sont pas prises en compte dans la détermination de la capacité d'autofinancement.

Exemple 3 :

La dépréciation constatée sur les stocks de marchandises à la fin de l'exercice est évaluée à 3 000 000 F CFA.

Comptabilisation :

6593	Charges provisionnées sur stocks	3 000 000	
391	Dépréciations des stocks de march.		3 000 000
	Dotation de l'exercice		

Exemple 4 :

La dépréciation de la créance de 8 000 000 F CFA. sur Cécé : 40%.
(Cécé est une nouvelle créance douteuse).

Comptabilisation :

La créance doit être virée du compte 411 Clients au compte 4162 Créances douteuses pour effectuer un reclassement de la créance ordinaire devenue douteuse :

4162	Créances douteuses	8 000 000	
411	Clients		8 000 000
	Reclassement		

Ensuite on constitue la provision relative à la dépréciation :

6594	Charges provisionnées sur créances	3 200 000	
4912	Dépréciations des créances douteuses		3 200 000
	Dotation de l'exercice		

NB : La provision à constituer porte sur le montant TTC des créances douteuses ou litigieuses. Les créances devenues irrécouvrables au titre de l'exercice sont totalement perdues. Elles sont traitées comme telles.

Exemple 5 :

La dépréciation des titres de placement en fin exercice N est de 2 000 000 F CFA.

Comptabilisation :

679	Charges provisionnées sur titres de placement	2 000 000	
590	Dépréciation des titres de placement		2 000 000
	Dotation de l'exercice		

B – Réajustement des provisions pour dépréciation à la fin d'un nouvel exercice

La provision pour dépréciation constituée à la fin de l'exercice doit se dénouer par la réalisation de l'événement à l'exercice suivant.

Un bien ayant fait l'objet de constitution de provisions pour dépréciation figure encore dans le bilan à la fin de l'exercice suivant. Dans ce cas on va réajuster les provisions compte tenu des événements survenus. Ce réajustement consiste à augmenter ou à diminuer la provision, à supprimer l'ancienne ou à la maintenir inchangée.

L'augmentation de la provision est traitée comme la création de la dotation ou de la charge provisionnée.

La diminution ou l'annulation sont traitées comme :

a) des reprises de provisions :

* au crédit des comptes de produits :

- reprises d'exploitation pour :

7913 Reprises de provisions d'exploitation pour dépréciation des immobilisations incorporelles ;

7914 Reprises de provisions d'exploitation pour dépréciation des immobilisations corporelles.

- reprises financières : 7972 Reprises de provisions financières pour dépréciation d'immobilisations financières.

- reprises HAO : 863 Reprises de provisions pour dépréciation HAO.

* par le débit des comptes de provisions de dépréciation 29.

b) des reprises de charges provisionnées :

* au crédit des comptes de produits :

- reprises d'exploitation : 759 Reprises de charges provisionnées d'exploitation (7593 sur stocks, 7594 sur créances) ;

- reprises financières : 779 Reprises de charges provisionnées financières (7795 sur titres de placement) ;

- reprises HAO : 849 Reprises de charges provisionnées HAO

* par le débit des comptes : 39 Dépréciations des stocks ;
49 Dépréciations des tiers ;
59 Dépréciations de trésorerie.

Exemples : En fin exercice N+1 :

1/ Les provisions pour dépréciation du fonds commercial sont estimées à 3 000 000 F CFA.

2/ Les provisions pour dépréciation des titres de participation : 4 000 000 FCFA.

3/ La dépréciation des stocks de marchandises : 2 000 000 FCFA.

4/ La dépréciation de la créance su Cécé : 20%.

5/ Les provisions pour dépréciation des titres de placement : 1 500 000 F CFA.

Ecritures en fin N+1 :

1/	6913 2915	Dotations aux prov. pour dépréc. immo. incorp. Provisions pour dépréc. du fds commerc. Dotation de l'exercice	1 000 000		1 000 000
2/	6972 296	Dotations aux prov. pour dépréc. immo. financ. Provisions pour dépréc. titres de partic. Dotation de l'exercice	1 000 000		1 000 000
3/	391 7593	Dépréciations des stocks de marchandises Reprises des charges prov. sur stocks Réajustement des charges provisionnées	1 000 000		1 000 000

NB : Il est possible de faire une reprise pour la totalité des anciennes charges provisionnées sur les stocks et d'enregistrer les nouvelles charges.

4/	4912 7594	Dépréciations des créances douteuses Reprises de charges prov. sur créances Réajustement des charges provisionnées	1 600 000		1 600 000
5/	590 7795	Dépréciations des titres de placement Reprises de charges prov. sur titres de plac. Réajustement des charges provisionnées	500 000		500 000

C – Cession des éléments non amortissables

1/ Cession de titres

La comptabilisation de la cession s'effectue de façon différente selon qu'il s'agit :

- de titres de participation, cession d'immobilisation considérée comme une opération HAO ;
- de titres de placement, cession considérée comme une opération financière ordinaire.

a) Titres de participation

Les titres de participation sont constitués par les droits dans le capital d'autres entreprises qui, en créant un lien durable avec celles-ci, sont destinés à contribuer à l'activité de la société détentrice.

Un titre est qualifié de participation lorsque sa détention permet d'exercer une certaine influence sur la société qui les a émis. Tous les titres représentant plus de 10% du capital social d'une entreprise sont présumés être des titres de participation.

La valeur comptable de l'élément cédé (sa valeur d'entrée) est enregistrée au débit du compte 816 "Valeurs comptables des cessions d'immobilisations financières" par le crédit du compte de titres concerné.

Le compte 826 "Produits des cessions d'immobilisations financières" est crédité du produit de cession par le débit d'un compte de trésorerie ou d'un compte de tiers 485 "Créances sur cessions d'immobilisations".

Dans les cas où une provision pour dépréciation avait été constituée, cette dernière est reprise par le crédit du compte 797 "Reprises de provisions financières".

NB : La valeur d'entrée des titres de participation correspond au prix d'acquisition majoré des frais accessoires d'achat. Ils figurent au bilan pour leur coût d'acquisition.

Exemple :

Les titres de participation détenus par l'entreprise ont une valeur d'origine de 3 000 000 F CFA. Les provisions pour dépréciation constituées à fin N+1 sont de 400 000 F CFA. Ces titres sont cédés le 15/07/N+2 : Prix 2 800 000 F CFA.

Comptabilisation :

		15/07/N+2	
816	V.C.C. d'immobilisations fin.	3 000 000	
26	Titres de participation		3 000 000
	Sortie des titres de participation		
	d°		
485	Créances sur cessions d'immob.	2 800 000	
826	Produits des cessions d'immo. Fin.		2 800 000
	Cession des titres de participation		
	d°		
296	Prov. pour dépréc. Titres de partic.	400 000	
797	Reprises de prov. financière		400 000
	Reprise de provisions sur titres cédés		

b) Titres de placement

Les titres de placement sont définis comme des titres cessibles, acquis en vue d'en tirer un revenu direct ou une plus value à brève échéance. En cas de cession, la différence négative entre le prix de cession des titres et leur valeur d'entrée est portée au débit du compte 677 "Pertes sur cessions de titres de placement".

Dans le cas inverse (prix de cession supérieur à la valeur d'entrée), le compte 777 "Gains sur cessions de titres de placement" est crédité du gain réalisé.

NB : Les titres de placement sont évalués à leur prix d'achat et non à leur coût d'acquisition. Les frais accessoires sont inscrits au compte 6311 "Frais sur titres".

Exemple :

L'entreprise Tina possède le 1/09/N dans son portefeuille 100 titres de la société Cécé acquis au cours de l'exercice N - 1 et N :

- 1/03/N - 1 : acquisition de 30 titres à 11 000 F CFA l'un ;
- 1/05/N : acquisition de 4à titres à 12 000 F CFA l'un ;
- 1/09/N : acquisition de 30 titres à 11 500 F CFA l'un.

Le 31/12/N-1, le cours moyen était de 10 500 F CFA. L'entreprise Tina cède au 1/10/N : 60 titres à 680 000 F CFA.

Le 31/12/N - 1 :

- la valeur d'entrée des titres : $30 * 11\ 000 = 330\ 000$

- la valeur des titres à cette date : $30 * 10\,500 = 315\,000$
- la dépréciation constatée au 31/12/N - 1 : $330\,000 - 315\,000 = 15\,000$

Comptabilisation de la dépréciation :

		31/12/N-1	
679	Charges prov. financières	15 000	
590	Dépréciation des titres de plac.		15 000
	Dotation de l'exercice		

L'entreprise Tina cède le 1/10/N 60 titres. Il faut évaluer la valeur d'entrée de ces titres :
Deux méthodes sont possibles selon l'article 44 du SYSCOA :

* 1^{ère} méthode : Premier entré premier sorti

Les titres cédés :	30 titres de 1/03/N-1 :	$30 * 11\,000 = 330\,000$
	30 titres du 1/05/N :	$30 * 12\,000 = \underline{360\,000}$
		690 000

Comptabilisation :

		1/10/N	
486	Créances sur cession titres de placement	680 000	
677	Pertes sur cession titres de placement		10 000
50	Titres de placement		690 000
	Cession de titres de placement		

NB : La dépréciation éventuelle sera ajustée à la clôture de l'exercice N (augmentation, réduction ou annulation).

Dans notre exemple s'il n'y a pas de dépréciation sur les 10 titres acquis le 1/05/N et les 30 du 1/09/N à la date du 31/12/N, alors on doit annuler les charges provisionnées constatées au 31/12/N-1 par l'écriture comptable suivante :

		31/12/N	
590	Dépréciations des titres de placement	15 000	
779	Reprises de charg. prov. titres de plac.		15 000
	Annulation de charges provisionnées		

* 2^{ème} méthode : Coût moyen pondéré

- La valeur totale d'acquisition du portefeuille est de :

$11\,000 * 30 =$	330 000
$12\,000 * 40 =$	480 000
$11\,500 * 30 =$	<u>345 000</u>
	1 155 000

Soit $1\,155\,000 / 100 = 11\,550$ F CFA /titre.

- La valeur globale des titres sortis est de : $11\,550 * 60 = 693\,000$ F.

Comptabilisation :

		1/10/N	
486	Créances sur cessions de titres de placement	680 000	
677	Pertes sur cessions de titres de placement	13 000	

NB : La dépréciation éventuelle sera ajustée à la clôture de l'exercice N en fonction de la valeur du portefeuille à cette date (augmentation, diminution ou annulation).

Remarque : L'utilisation de l'une ou l'autre de ces deux méthodes a une influence sur :

- le résultat de la période,
- l'évaluation des titres de placement restants.

Il importe de respecter le principe de la permanence des méthodes pour l'ensemble des opérations concernant le portefeuille titres.

2/ Autres cessions :

Exemple : Cécé doit 3 000 000 F CFA à Tina. Au 31/12/N, Tina constitue une provision de 1 000 000 F CFA. Le 2/02/N+1, Cécé règle 2 500 000 F CFA par chèque et pour solde.

Comptabilisation :

		31/12/N	
4162	Créances douteuses	3 000 000	
411	Clients		3 000 000
	Reclassement		
		d°	
6594	Charges prov. d'exploitation sur créances	1 000 000	
4912	Dépréciations créances douteuses		1 000 000
	Dotation de l'exercice		
		2/02/N+1	
513	Chèques à encaisser	2 500 000	
651	Pertes sur créances clients	500 000	
4162	Créances douteuses		3 000 000
	Pour solde du compte crédité		
		d°	
4912	Dépréciations créances douteuses	1 000 000	
759	Reprises de ch. prov. sur créances		1 000 000
	Pour solde du compte débité		

Rappel : Les provisions sur les créances douteuses ou litigieuses portent sur le montant toute taxe comprise.

III LES PROVISIONS FINANCIERES POUR RISQUES ET CHARGES

A – Définition et généralité

Les provisions financières pour risques et charges sont des provisions destinées à couvrir des charges, des risques et pertes nettement précisés quant à leur objet que des événements survenus ou en cours rendent probables, mais comportant un élément d'incertitude quant à leur montant ou à leur réalisation prévisible à plus d'un an.

A l'opposé des provisions pour dépréciation, attachées à un élément d'actif, les provisions financières pour risques et charges intéressent un élément du passif de l'entreprise.

NB : Ces provisions entrent dans la formation de la capacité d'autofinancement de l'entreprise.

B – Constitution des provisions pour risques et charges

Elles sont traitées différemment, selon que le risque ou la charge sont appréciés à plus d'un an ou à moins d'un an.

Dans le premier cas, à la clôture de l'exercice, on enregistre :

- au débit du compte :
 - 6911 « Dotations aux provisions pour risques et charges »,
 - 6912 « Dotations aux provisions pour grosses réparations »,

S'il s'agit d'une provision d'exploitation ;

- 6971, s'il s'agit d'une « provision à caractère financier »,
- 854, s'il s'agit d'une « provision HAO » ;
- Au crédit d'un compte de passif 19 « provisions financières pour risques et charges ».

NB : Si les provisions sont fondées, il faut les assimiler à des dettes.

Dans le second cas, elles sont considérées comme des charges provisionnées :

- au débit du compte :
 - 659, s'il s'agit de « risques et charges d'exploitation »,
 - 679, s'il s'agit de « risques et charges financiers »,
 - 839, s'il s'agit de « risques et charges HAO »
- Au crédit d'un compte de passif 499 « Risques provisionnés » (tiers), qui sera intégré à la masse des dettes circulantes du bilan, ou du compte 599 « Risques provisionnés à caractère financier » intégré lui aussi dans le passif circulant .

Exemples :

- provisions pour dettes fournisseurs suite à la hausse du cours de la monnaie et provisions pour litige avec un salarié (compte 499),
- provisions pour perte de change et provisions pour emprunt en monnaie étrangère suite à une hausse du cours (compte 599).

NB : Le 599 enregistre les pertes probables à moins d'un an ayant leur origine dans une opération de nature financière et le 499 enregistre les risques à court terme sur les opérations d'exploitation et HAO.

C – Ajustement des provisions pour risques et charges

La constatation de la dette probable entraîne une charge pour l'entreprise. Lorsque la charge en vue de laquelle la provision a été créée n'est pas encore survenue à la clôture de l'exercice suivant, on peut réajuster la provision :

- soit augmenter la provision existante et traiter cette augmentation comme une nouvelle dotation ou une nouvelle charge provisionnée ;
- soit ouvrir, en classe 7 et 8, des comptes de reprises destinés à annuler ou à réduire la provision existante :
- les provisions à plus d'un an, enregistrées en 19 « Provisions financières pour risques et charges », sont débitées par le crédit de :
 - 7911 Reprises de provisions pour risques et charges,
 - 7912 Reprises de provisions pour grosses réparations,

S'il s'agit d'une reprise d'exploitation ;

- 797, s'il s'agit d'une reprise à caractère financier,
- 864, s'il s'agit d'une reprise HAO.

- Les provisions à moins d'un an, enregistrées en 499 et 599, sont débitées par le crédit de :
 - 759, s'il s'agit d'une charge provisionnée d'exploitation,
 - 779, s'il s'agit d'une charge provisionnée financière,
 - 849, s'il s'agit d'une charge provisionnée HAO.

Exemple 1 :

Tina a un litige avec son client Cécé, Tina constitue une provision de 1 000 000 F CFA au 31/12/N. Au 31/12/N+1, Tina estime le risque à 1 500 000 F CFA. (Provision à plus d'un an).

Comptabilisation :

- Création des provisions :

		31/12/N	
6911	Dotations prov. pour risques et ch.	1 000 000	
191	Provisions pour litiges		1 000 000
	Dotation de l'exercice		

- Ajustement des provisions :

		31/12/N+1	
6911	Dotations prov. pour risques et ch.	500 000	
191	Provisions pour litiges		500 000
	Dotation de l'exercice		

Exemple 2 :

Tina est en litige avec son fournisseur Yann. Tina estime le risque à 2 500 000 F CFA au 31/12/N. Au 31/12/N+1, Tina estime le risque à 2 000 000 F CFA. (Provision à moins d'un an).

Comptabilisation :

- Création des provisions :

		31/12/N	
6591	Charges prov. d'expl. sur risq. à c.t.	2 500 000	
499	Risques prov. sur opérat. d'expl.		2 500 000
	Constatation des charges provisionnées		

- Ajustement des provisions :

		31/12/N+1	
499	Risques prov. sur opérat. d'exploit.	500 000	
759	Reprise de charges prov. d'expl.		500 000
	sur risques à court terme		
	Réajustement des charges provisionnées		

Exemple 3 :

Tina estime la provision pour emprunt en monnaie étrangère à 3 500 000 F CFA au 31/12/N. Au 31/12/N+1, Tina estime à 3 000 000 F CFA suite à une hausse du cours.

Comptabilisation :

- Création des provisions :

	31/12/N		
697 194	Dotations aux provisions financières Provisions pour pertes de change Dotations de l'exercice	3 500 000	3 500 000

- Ajustement des provisions :

	31/12/N+1		
194 7971	Prov. pour pertes de change Repr. de prov. fin. pour risq. et ch. Réajustement des charges provisionnées	500 000	500 000

D – Utilisation finale des provisions financières pour risques et charges

Les charges couvertes par les provisions déjà constituées sont inscrites aux comptes intéressés de la classe 6 ou 8 (charges HAO) au moment où elles se produisent. En contrepartie la provision existante est réintégrée dans les produits en fin d'exercice c'est-à-dire les comptes de la classe 7 ou 8 (produits HAO).

Exemple :

Le 15/03/N+2, Tina verse par chèque bancaire une indemnité de 2 000 000 F CFA à Cécé (exemple 1).

Comptabilisation :

- Lors du règlement :

	15/03/N+2		
65 521	Autres charges Banque N/chèque n°	2 000 000	2 000 000

- En fin d'exercice (utilisation de la provision constituée) :

	31/12/N+2		
191 7911	Provisions pour litiges Reprises de prov. pour risques et ch. Utilisation de la provision	1 500 000	1 500 000

IV LES PROVISIONS REGLEMENTEES

Les provisions réglementées sont des provisions à caractère purement fiscal ou réglementaire, comptabilisées non pas en application de principes comptables, mais suivant des dispositions légales et réglementaires (loi de finance par exemple).

Elles sont créées ou augmentées exclusivement par « Reprises HAO ».

Exemple : Provisions pour investissement.

Comptabilisation :

- Création ou augmentation des provisions :

851	Dotations aux provisions réglementées	x	
-----	---------------------------------------	---	--

15	Provisions réglementées	x
	Dotation de l'exercice	

- Annulation ou diminution des provisions :

15 861	Provisions réglementées Reprises de prov. réglementées Annulation ou reprise de provisions	x	x
-----------	--	---	---

NB : exemple de comptabilisation (voir les amortissements dérogatoires).

CHAPITRE XV LA REGULARISATION DES COMPTES DE CHARGES ET DE PRODUITS

Le principe d'indépendance des exercices ou de spécialisation des exercices est à la base de la détermination du résultat comptable.

Ce principe consiste à rattacher à chaque exercice les charges et les produits le concernant, ainsi que les charges et les produits liés normalement à cet exercice mais qui par erreur ou omission, par absence de pièces comptables n'ont pas pu faire l'objet d'enregistrement comptable.

Ce principe va aussi consister à exclure du résultat de l'exercice qui s'achève les charges et les produits déjà comptabilisés sur la base des pièces comptables les justifiant alors qu'ils (charges et produits) n'incombent pas à l'exercice.

I LA REGULARISATION DES CHARGES

A – Principe

Les charges considérées doivent être celles qui sont effectivement supportées par l'exercice. Très souvent, l'incidence d'une charge s'étale sur un certain temps tandis que son enregistrement est bref : prime d'assurance, fournitures de bureau, ...

A la fin de l'exercice (N),

- des charges enregistrées au cours de l'exercice peuvent concerner partiellement ou totalement l'exercice (N+1) ;
- des charges concernant partiellement ou totalement l'exercice (N) seront enregistrées au cours de l'exercice (N+1).

Remarque : La solution adoptée devra permettre, non seulement d'évaluer correctement le résultat de l'exercice (N), mais aussi celui de l'exercice (N+1).

B – Les charges à payer

Le problème consiste à faire supporter par l'exercice (N) des charges qui ne seront enregistrées qu'au cours de l'exercice (N+1).

- Fin exercice (N) :
 - Constatation de la fraction de la charge à faire supporter par l'exercice (N) :
 - débit d'un compte de charges ;
 - crédit d'un compte de tiers à terminaison 8, auquel la charge est due : (408, 4818, 4281, 4286, 4381, 4386, 4486, 4198).

NB : Les intérêts courus sur emprunts sont crédités en 166 « Intérêts courus », car ils majorent le montant de la dette financière.

Il tenu compte de la TVA probable au débit des comptes 4455 « Etat, TVA récupérable sur les factures non parvenues » et 4435 « Etat, TVA facturée sur factures à établir ».

- Au cours de l'exercice (N+1) :
 - Contre-passation de l'écriture précédente au début ou à la fin de l'exercice (N+1) :
 - débit du compte de tiers auquel la charge est due,
 - crédit du compte de charges pour compenser en partie le débit correspondant à l'enregistrement de la charge en cours de l'exercice (N+1).
 - Enregistrement effectif de la charge au cours de l'exercice (N+1) :

- débit du compte de charges,
- crédit d'un compte de trésorerie ou d'un compte de tiers.

Exemple 1 :

Le 15/12/N, Bléou a reçu un lot de marchandises. Le 31/12/N, la facture correspondante n'est pas encore arrivée. D'après le bon de commande le montant de la facture devrait s'élever à 1 000 000 F CFA HT (TVA 18%).

• Analyse :

Les marchandises ayant été livrées à Bléou, elles figurent :

- soit dans le stock de fin d'exercice,
- soit dans le montant des ventes de l'exercice.

Il faut donc les enregistrer au débit du compte « Achats de marchandises » afin d'obtenir un résultat exact.

• Comptabilisation :

- fin exercice (N) :

601	Achats de marchandises	1 000 000	
4455	Etat, TVA récup./factures non parv.	180 000	
408	Fourn., factures non parvenues		1 180 000
	Régularisation		

- début ou fin exercice (N+1) :

408	Fourn., factures non parvenues	1 180 000	
601	Achats de marchandises		1 000 000
4455	Etat, TVA récup./ fact. non parv.		180 000
	Contre-passation		

- dès réception de la facture au cours de l'exercice (N+1) :

601	Achats de marchandises	1 000 000	
4452	Etat, TVA récup. sur achats	180 000	
401	Fournisseurs		1 180 000
	Bléou, sa facture n°		

Exemple 2 :

Bléou a contracté un emprunt ; les intérêts annuels sont payables le 31/03 de chaque année. Les intérêts à payer le 31/03/N+1 s'élèvent à 590 000 F CFA (dont 90 000 F de TPS).

• Analyse :

Une fraction des intérêts payables le 31/03/N+1 doit être imputée à l'exercice (N). Cette fraction représente un montant de 375 000 F CFA HT qu'il faut inscrire au débit du compte 6712 »Intérêts des emprunts auprès des établissements de crédits «.

• Comptabilisation :

- fin exercice (N) :

6712	Intérêts des emprunts	375 000	
------	-----------------------	---------	--

4454	Etat, TVA sur services	67 500	
1662	Intérêts courus sur emprunts		442 500
	Régularisation		
- début ou fin exercice (N+1) :			
1662	Intérêts courus sur emprunts	442 500	
6712	Intérêts des emprunts		375 000
4454	Etat, TVA récupérée sur services		67 500
	Contre-passation		
- à l'échéance : 31/03/(N+1) :			
6712	Intérêts des emprunts	500 000	
4454	Etat, TVA récup. sur services	90 000	
1662	Intérêts courus sur emprunts		590 000
(5)	(Trésorerie)		

Exemple 3 :

Le 31/12/N, Bléou évalue les différentes ristournes à ses clients sur les ventes de l'exercice écoulé. Cette évaluation se monte à 580 000 F CFA (TVA 18%).

- Analyse :

L'établissement de la facture d'avoir s'effectuera en début (N+1), alors que les ristournes concernent l'exercice (N).

- Comptabilisation :

- fin exercice (N) :

701	Ventes de marchandises	580 000	
4435	Etat, TVA facturée sur factures à établir	116 000	
4198	RRR et autre avoirs à accorder		696 000
	Régularisation		

- début ou fin exercice (N+1) :

4198	RRR et autres avoirs à accorder	696 000	
701	Ventes de marchandises		580 000
4435	Etat, TVA facturée sur fact. à établir		116 000
	Contre-passation		

- lors de l'établissement de la facture : courant exercice (N+1) :

701	Ventes de marchandises	580 000	
4431	Etat, TVA facturée sur ventes	116 000	
411	Clients		696 000
	Notre facture d'avoir n°		

NB : cette régularisation concerne également les charges de personnel à payer (congés et gratifications à payer), les charges fiscales et douanières à payer.

C – Les charges constatées d’avance

Le problème consiste à faire supporter par l’exercice (N+1), des charges enregistrées au cours de l’exercice (N).

- Au cours de l’exercice (N) :
 - Enregistrement effectif de la charge au cours de l’exercice (N) :
 - débit d’un compte de charges,
 - crédit d’un compte de trésorerie ou d’un compte de tiers.
- A la fin de l’exercice (N) :
 - Diminution de la charge afin de ne faire supporter à l’exercice (N) que la fraction de la charge lui incombant :
 - débit du compte 476 « Charges constatées d’avance »,
 - crédit du compte de charges.
- Début ou fin de l’exercice (N+1) :
 - Contre-passation de l’écriture de fin d’exercice (N) :
 - débit du compte de charges pour faire supporter à l’exercice (N+1) la fraction lui incombant,
 - crédit du compte 476 « charges constatées d’avance ».

Ces charges à régulariser concernent :

- les autres achats (compte 605) qui sont stockables, mais que la tenue d’un compte de stock en classe 3 alourdirait inutilement la comptabilité (les fournitures administratives par exemple).
- les charges périodiques enregistrées durant l’exercice, mais dont la fin de période est postérieure à la date de clôture (primes d’assurance, abonnements souscrits, intérêts d’emprunts payés d’avance,...)

Remarque :

Les achats déjà enregistrés sur facture, mais non encore livrés, n’ont pas à être régularisés au niveau des charges, car le bien acheté appartient déjà à l’entreprise. Leur montant figurera après l’inventaire dans le compte 38 « Stocks en cours de route en consignation ou en dépôt ».

Les charges constatées d’avance n’apparaissent pas directement à l’actif du bilan ; elles sont incluses dans les « autres créances ».

Ces régularisations s’effectuent hors TVA récupérable.

Exemple 1 : Le 1/09/N, Bléou achète par chèque par chèque bancaire des fournitures de bureau pour 250 000 F CFA HT récupérable (TVA 18%). Au 31/12/N, il n’en a été consommé que 175 000 F CFA.

- Analyse :

Le principe de spécialisation des exercices exige que la partie de fournitures non consommées en fin d’exercice soit extraite des fournitures achetées.
- Comptabilisation :
 - lors de l’achat des fournitures courant exercice (N) :

6055	Achats de fourn. de bureau non stock.	250 000
4452	Etat, TVA sur achats	45 000

Michel N'DOUA Professeur au Département Finance Comptabilité et Droit

127

(INPHB)
09/10/2010

521	Banque		295 000
	N/chèque n°		

- fin exercice (N) :

476	Charges constatées d'avance	75 000	
6055	Achats de fourn. de bureau		75 000
	Régularisation		

- début ou fin exercice (N+1) :

6055	Achats fourn. de bureau non stock.	75 000	
476	Charges constatées d'avance		75 000
	Contre-passation		

Exemple 2 :

Le 28/12/N Cécé reçoit une facture de Tina pour un montant HT de 820 000 F CFA, TVA 18%. Les marchandises ne sont pas encore arrivées le 31/12/N.

• Analyse :

Les achats déjà enregistrés sur facture, mais non encore livrés, n'ont pas à être régularisés au niveau des charges, car le bien acheté appartient déjà à l'entreprise. Le compte 38 « Stocks en cours de route » est débité en fin d'exercice des stocks en cours de route à cette date par le crédit des sous comptes 603 concernés.

• Comptabilisation :

- lors de la réception :

601	Achats de marchandises	820 000	
4452	Etat, TVA récup. sur achats	147 600	
401	Fournisseurs		967 600
	Tina, sa facture n°		

- fin exercice (N), on passe l'écriture suivante pour neutraliser la précédente en créditant le compte de charges :

381	Marchandises en cours de route	820 000	
6031	Variation de stocks de march .		820 000
	Régularisation		

NB : En inventaire permanent, cette écriture est passée en cours d'exercice.

- à la livraison des marchandises il convient de créditer le compte 381 par le débit du compte 31 :

311	Marchandises	820 000	
381	March. en cours de route		820 000
	Pour solde du compte crédité		

Quant à la TVA, elle a dû être récupérée au titre du mois de la comptabilisation de la facture d'achat.

Exemple 3 :

Le 1/11/N, Bléou paie par chèque bancaire la prime d'assurance de son local commercial : 480 000 F CFA. Cette prime est annuelle et court à partir de la date du règlement.

- Analyse :

L'enregistrement de la prime a lieu au cours de l'exercice (N), mais seulement 2/12^{ème} de cette prime doivent figurer dans les charges de l'exercice. Il faut donc créditer le compte 625 « primes d'assurance » pour un montant de : $480\,000 * 10/12 = 400\,000$.

- Comptabilisation :

- lors du règlement de la prime courant exercice (N) :

625	Primes d'assurance	480 000	
521	Banque N/chèque n°		480 000

- fin exercice (N) :

476	Charges constatées d'avance	400 000	
625	Primes d'assurance Régularisation		400 000

- début ou fin exercice (N+1) :

625	Primes d'assurance	400 000	
476	Charges constatées d'avance Contre-passation		400 000

II LA REGULARISATION DES PRODUITS

A – Principe

Les produits doivent être ceux qui concernent effectivement l'exercice. Très souvent l'incidence d'un produit s'étale sur un certain temps tandis que son enregistrement est bref : intérêts de prêts, ristournes obtenues des fournisseurs,...

A la fin de l'exercice (N) :

- des produits enregistrés peuvent concerner l'exercice (N+1) ;

- des produits concernant l'exercice (N) peuvent être enregistrés au cours de l'exercice (N+1).

Remarque : La solution adoptée devra permettre, non seulement d'évaluer correctement le résultat de l'exercice (N), mais aussi celui de l'exercice (N+1) :

- la fraction du produit exclue en (N) devra être incluse en (N+1),
- la fraction du produit incluse en (N) devra être exclue en (N+1).

B - Les produits à recevoir

Le problème consiste à inclure dans l'exercice (N) des produits qui ne seront enregistrés qu'au cours de l'exercice (N+1).

- Fin exercice (N) :
 - Constatation de la fraction du produit concernant l'exercice (N) :
 - débit d'un compte de régularisation (4098, 4181, 4186, 4287, 4387, 4493 à 4496, 458, 4858) ;
 - crédit d'un compte de produits intéressés.
- Au cours de l'exercice (N+1) :
 - Contre-passation de l'écriture précédente au début ou à la fin de l'exercice (N+1) :
 - débit du compte de produits pour compenser en partie le crédit correspondant à l'enregistrement du produit au cours de l'exercice (N+1),
 - crédit du compte de régularisation concerné.
 - Enregistrement effectif du produit au cours de l'exercice (N+1) :
 - débit d'un compte de trésorerie ou de tiers,
 - crédit d'un compte de produits.

NB : Il est tenu compte de la TVA facturée probable au crédit du :

- 4455 « Etat, TVA récupérable sur les factures non parvenues » pour l'avoir attendu du fournisseur,
- 4435 « Etat, TVA sur factures à établir ».

Exemple :

Le 31/12/N, Byta évalue les différentes ristournes à recevoir de ses fournisseurs sur les achats de l'exercice écoulé. Cette évaluation se monte à 1 000 000 F CFA HT (TVA 18%).

• Analyse :

L'enregistrement des factures d'avoir sera effectué début exercice (N+1). Les ristournes concernent l'exercice (N), il faut donc créditer le compte 6019 « RRR obtenus sur achats de marchandises ».

• Comptabilisation :

- fin exercice (N) :

4098	Fournisseurs, RRR à obtenir	1 180 000	
6019	RRR obtenus sur achats de march.		1 000 000
4455	Etat, TVA récup. sur fact. non parv.		180 000
	Régularisation		

- au cours de l'exercice (N+1) :
 - début exercice (N+1) :

6019	RRR obt. Sur achats de marchandises	1 000 000	
4455	Etat, TVA récup. sur facture	180 000	
4098	Four. RRR à obtenir		1 180 000
	Contre-passation		

- à la réception de la facture d'avoir, courant (N+1) :

401	Fournisseurs	1 180 000	
-----	--------------	-----------	--

6019	RRR obt./achats de marchandises	1 000 000
4452	Etat, TVA récup. sur achats	180 000
	Sa facture d'avoir n°	

C – Les produits constatés d'avance

Le problème consiste à inclure dans l'exercice (N+1) des produits enregistrés au cours de l'exercice (N).

- Au cours de l'exercice (N) :
 - Enregistrement effectif du produit au cours de l'exercice (N) :
 - Débit d'un compte de trésorerie ou d'un compte de tiers,
 - Crédit d'un compte de produits.
 - Diminution du produit afin d'exclure de l'exercice (N), la fraction concernant l'exercice (N+1) à la fin de l'exercice (N) :
 - débit du compte de produits,
 - crédit du compte de régularisation : 477 « Produits constatés d'avance ».
- Au début ou à la fin de l'exercice (N+1) :
 - Contre-passation de l'écriture du 31/12/N :
 - débit du compte 477 pour solde,
 - crédit du compte de produits pour inclure dans l'exercice (N+1) la fraction du produit le concernant.

NB : Ces régularisations s'effectuent hors TVA récupérable.

Exemple 1 :

Byta loue la face extérieure d'un mur à une entreprise de publicité. La redevance est payable d'avance par chèque et par semestre (1^{er} novembre et 1^{er} mai). Chaque semestrialité s'élève à 1 200 000 F CFA.

- Analyse :
L'enregistrement de la redevance a lieu au cours de l'exercice (N), le 1^{er} novembre mais seulement les 2/6^{ème} de cette redevance doivent figurer dans les produits de l'exercice. Il faut donc débiter le compte 707 « Produits accessoires » pour un montant de 800 000 F CFA.

- Comptabilisation :
 - au cours de l'exercice (N) :

513	Chèques à encaisser	1 200 000	
707	Produits accessoires		1 200 000
	Son chèque n°		

- fin exercice (N) :

707	Produits accessoires	800 000	
477	Produits constatés d'avance		800 000
	Régularisation		

- début ou fin exercice (N+1) :

477	Produits constatés d'avance	800 000	
707	Produits accessoires		800 000

Contre-passation

Exemple 2 :

Byta a vendu à la date du 27/12/N des marchandises d'une valeur de 1 000 000 F CFA HT avec une marge de 30%. La facture a été déjà établie mais la marchandise n'est pas livrée à la date du 31/12/N.

- Analyse :

Les ventes déjà constatées par la facture, mais non encore livrées, n'ont pas à être régularisées au niveau des produits, car le bien vendu appartient déjà au client. Leur coût a été défalqué du stock.

- Comptabilisation :

- fin exercice (N) :

6031	Variation des stocks de marchandises	700 000	
311	Marchandises		700 000
	Régularisation		

NB : En inventaire permanent, cette écriture est passée en cours d'exercice.

CHAPITRE XVI LES SUBVENTIONS

Le système comptable OHADA distingue trois catégories de subventions :

- les subventions d'investissement qui permettent à l'entreprise d'acquérir ou de créer des valeurs immobilisées ou de financer des activités à long terme ;
- les subventions d'exploitation pour permettre à l'entreprise de compenser l'insuffisance de certains produits d'exploitation ou de faire face à certaines charges d'exploitation ;
- les subventions d'équilibre pour permettre de compenser en tout ou partie la perte qu'aurait dû constater l'entreprise si cette subvention ne lui avait pas été accordée.

I LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Ces subventions s'analysent comme un accroissement des capitaux propres avec pour conséquence l'inscription directe au bilan du montant de la subvention octroyée au crédit du compte 14 « Subventions d'investissement ».

Après l'entrée dans le patrimoine du bien acquis ou produit à l'aide de la subvention, cette dernière est considérée comme une réduction du coût d'acquisition ou de production dudit bien avec, pour conséquence, la compensation au niveau du résultat par un compte de produit HAO 865 « Reprises de subventions d'investissement », de la totalité ou de la fraction d'amortissement annuel inscrite dans les charges mais déjà couverte par la subvention reçue. On échelonne ainsi la prise en compte de l'enrichissement résultant de l'octroi de la subvention sur la durée de vie des investissements acquis en contrepartie, sans fausser le montant de l'amortissement annuel s'y rapportant inscrit, pour sa totalité en charges des activités ordinaires.

On débite à la fin de chaque exercice le compte de subvention du montant repris par le crédit du 865 « Reprises de subventions d'investissement » :

- d'une somme égale, en principe, au montant de la dotation aux comptes d'amortissement des immobilisations amortissables acquises ou créées au moyen de la subvention. L'échelonnement profit issu de la subvention d'investissement sur la durée d'amortissement du bien amortissable, acquis en totalité ou partiellement à l'aide de cette subvention, suppose qu'un taux identique soit utilisé à la fois pour le calcul des annuités d'amortissement et la détermination de la part de la subvention à rapporter aux produits exceptionnels de l'exercice. Dans le cas où la subvention n'a couvert que partiellement le coût de l'immobilisation, sa réintégration neutralise l'amortissement annuel correspondant à la seule partie de l'immobilisation acquise ou créée au moyen de la subvention ;
- d'une somme déterminée en fonction du nombre d'années pendant lesquelles les immobilisations non amortissables, acquises ou créées au moyen de la subvention, sont inaliénables au terme du contrat, ou à défaut de clauses d'inaliénabilité dans le contrat, d'une somme égale conventionnellement au $1/10^{\text{ème}}$ du montant de la subvention.

Seul figure au bilan, dans les capitaux propres, le montant net de la subvention d'investissement non encore inscrit au compte de résultat.

En cas de cession d'une immobilisation ayant bénéficié d'une subvention non encore rapportée aux résultats, est du point de vue comptable, rattachée aux produits HAO de l'exercice de cession.

Exemple :

L'entreprise Tina obtient le 1/04/N une subvention d'investissement de 12 000 000 F CFA pour l'acquisition d'un terrain et d'un bâtiment de stockage. La subvention est reçue le 10/05/N. Le terrain est acheté 13 000 000 F CFA le 1/10/N et le bâtiment d'une valeur de 11 000 000 F CFA acquis, payé et mis en service le 1/07/N+1.

L'amortissement du bâtiment de stockage : 15 ans.

NB : Pas de clause d'inaliénabilité pour le terrain. La reprise de la subvention se fait sur 10 ans à partir de N+1.

Solution :

- Au cours de l'exercice :

4494 14	1/04/N	Etat, subvention d'équip. à recevoir Subventions d'investissement Octroi des subventions	12 000 000		12 000 000
521 4494	10/05/N	Banque Etat, subv. d'équip. à recevoir Réception des fonds	12 000 000		12 000 000
22 521	1/10/N	Terrains Banque Acquisition du terrain	13 000 000		13 000 000

- Fin exercice N :

Terrain : la subvention sera reprise sur 10 ans.

- La subvention de 12 000 000 F couvre le terrain et le bâtiment de stockage d'une valeur totale de 24 000 000 F (13 000 000 + 11 000 000) soit une proportion de 12 000 000/24 000 000 ou 50%.
- Part du terrain subventionnée : 13 000 000 * 50% = 6 500 000.
- Montant de la reprise sur les exercices : 6 500 000 * 1/10 = 650 000

Bâtiment de stockage :

- Amortissement sur 15 ans à partir de la mise en service.
- Reprise de la subvention au même rythme ;
- La subvention couvre le bâtiment à hauteur de :
12 000 000 – 6 500 000 = 5 500 000 sur un investissement de 11 000 000 ou encore :
12 000 000 * 11 000 000/24 000 000.
- Part subventionnée : 5 500 000/11 000 000 soit 50%.
- Montant de la reprise : 11 000 000 * 1/15 * 1/2 * 1/2 = 183 333.

- Ecriture au cours de l'exercice N+1 :

231 521	Bâtiments commerciaux Banque Acquisition du bâtiment	11 000 000		11 000 000
------------	--	------------	--	------------

- Ecriture au 31/12/N+1 :

14 865	Subventions d'investissement Reprises de subv. d'invest. Reprise de subventions sur bâtiment	183 333	183 333
14 865	Subventions d'investissements Reprises de subv. d'invest. Reprise de subventions sur terrain	650 000	650 000

- Analyse de la subvention liée au bâtiment cédé :
 - subvention d'origine : 5 500 000
 - montant de la subvention reprise : 1 283 331
(183 333 + 366 666 * 3)
 - montant de la subvention restant à reprendre avant la reprise de N+5 (5 500 000 – 1 283 331) : 4 216 669

- Ecriture relative à la partie de la subvention non amortie (bâtiment) :

14 865	Subventions d'investissement Reprises de subv. d'invest. Reprise de subventions sur bâtiment	4 416 669	4 216 669
-----------	--	-----------	-----------

II SUBVENTION D'EXPLOITATION

Les subventions d'exploitation dont bénéficie l'entreprise sont destinées à lui permettre de compenser l'insuffisance de certains produits d'exploitation (exemple : prix administré insuffisamment rémunérateur) ou de faire face à certaines charges d'exploitation.

Le montant de la subvention est porté au crédit du compte 71 « Subventions d'exploitation » pour le montant des subventions acquises par le débit du compte 4495 « Etat, subventions d'exploitation à recevoir » ou du compte 4582 « Organismes, subventions à recevoir ».

Toutefois, lorsque la subvention est destinée à rembourser des frais forfaitaires ou des frais réels identifiés, les entreprises bénéficiaires peuvent :

- soit créditer le compte 781 « Transferts de charges d'exploitation » pour les charges calculées en comptabilité analytique ou statistiquement ;
- soit créditer directement les comptes de charges identifiés de la classe 6 pour les frais réels.

Exemple :

L'entreprise Tina s'alimente en carburant grevé d'une taxe de 10 F CFA au litre. L'Etat lui rembourse annuellement cette taxe. L'entreprise a consommé 10 000 litres.

- Ecriture au 31/12/N :

4495 781	Etat, subventions d'exploitation Transferts de charges	100 000	100 000
-------------	---	---------	---------

ou 6042 Matières combustibles
 Subv. d'exploit. remboursement taxe
 (10 F * 10 000)

III SUBVENTION D'EQUILIBRE

Cette subvention est destinée à compenser, en tout ou partie, la perte que l'entreprise aurait constatée si elle n'avait pas été accordée.

Il s'agit d'un produit pour l'entreprise, mais elle ne peut se justifier par un excès de charges ou une insuffisance de prix de vente. En conséquence, elle doit être comptabilisée en HAO au crédit du compte 88 « Subventions d'équilibre » par le débit du compte 4496 « Etat, subventions d'équilibre à recevoir ».

Exemple :

L'activité de l'entreprise Tina s'est soldée par un résultat déficitaire de 15 000 000 F CFA. L'Etat lui accorde une subvention d'équilibre de 9 000 000 F CFA pour la poursuite de son activité.

- Ecriture :

4496	Etat, subventions d'équilibre	9 000 000	
88	Subventions d'équilibre		9 000 000
	Subventions d'équilibre		

NB : La subvention d'équilibre peut ne pas couvrir totalement le déséquilibre de l'exploitation et donc ne pas assurer totalement l'équilibre.

CHAPITRE XVII OPERATIONS EN MONNAIES ETRANGERES

Les opérations en monnaies étrangères sont celles qui portent sur les transactions effectuées dans des unités monétaires autres que celles en vigueur dans les Etats membres de l'OHADA (FCFA pour les pays de l'UEMOA et de la CEMAC).

Le problème qui se pose est de savoir comment évaluer :

- les biens (immobilisations, titres, stocks) ;
- les créances et dettes ;
- les disponibilités

dont la valeur dépend des fluctuations des monnaies étrangères.

I BIENS

A – Les immobilisations

La valeur d'entrée est comptabilisée par conversion en F CFA de leur montant exprimé en devise sur la base du cours du change du jour de l'acquisition.

NB : Toute différence entre le prix facturé converti en F CFA et le prix effectivement payé du fait d'une variation de la devise est considérée comme une charge ou un produit financier.

Exemple : Acquisition d'un matériel auprès d'un fournisseur allemand le 15/06/N, pour 100 000 DM. Payé le 25/06/N par chèque (le 15/06/N : 1 DM = 320 F CFA, le 25/06/N : 1 DM = 380 F CFA).

- Ecriture au cours de l'exercice N :
 - Perte de change du fait de la variation du cours de la devise :
 $(380 - 320) * 100\ 000 = 6\ 000\ 000$ F CFA.

	15/06/N			
24		Matériel	32 000 000	
481		Fournisseurs d'investissement		32 000 000
		Acquisition du matériel		
	25/06/N			
481		Fournisseurs d'investissement	32 000 000	
676		Pertes de change	6 000 000	
521		Banque		38 000 000
		N/chèque n°		

NB : Les amortissements seront calculés sur la base de 32 000 000 F CFA à compter de la mise en service du matériel.

II LES TITRES

Le système OHADA prévoit pour leur enregistrement :

- le coût d'acquisition pour les titres de participation ;
- le prix d'acquisition pour les titres de placement.

Les titres libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés pour leur contre valeur convertie en F CFA au cours du jour de leur acquisition. Si en fin d'exercice, le cours de clôture est inférieur au cours d'acquisition, la différence doit être constatée par voie de provisions.

La part des titres non libérés inscrite au passif du bilan constitue une dette libellée en devises qui figure dans la partie dettes et créances libellées en monnaies étrangères.

Exemple :

Acquisition de titres de participation à une compagnie ghanéenne : 10 000 titres. Valeur unitaire : 20 000 cedis ; libérés immédiatement de moitié le 1/01/N (1 FCFA = 80 cedis). Le solde libéré le 1/07/N (1 F CFA = 100 cedis).

- Ecriture au cours de l'exercice N :

	1/01/N		
26	Titres de participation	2 500 000	
521	Banque		1 250 000
472	Versement à effectuer		1 250 000
	$2\,500\,000 = (20\,000 * 10\,000)/80$		
	Acquisition des titres		
	1/07/N		
472	Versement à effectuer	1 250 000	
521	Banque		1 000 000
776	Gains de change		250 000
	$1\,000\,000 = (5\,000 * 20\,000)/100$		
	Règlement du solde		

C – Les stocks

On distingue la valorisation des stocks en fonction :

- de leur détention à l'étranger (hors zone F CFA) après acquisition en devises,
- de leur acquisition à l'étranger (avec détention dans la zone UEMOA ou CEMAC).

1/ Comptabilisation dans le cas de stocks détenus à l'étranger :

La valeur en devises étrangères de stocks détenus à l'étranger est convertie en francs CFA, en fin d'exercice, à un cours égal, pour chaque nature de marchandises, approvisionnements et produits en stocks, à la moyenne pondérée des cours pratiqués à la date d'achat ou d'entrée en magasin des éléments considérés.

Des provisions pour dépréciation sont constituées si la valeur au jour de l'inventaire, compte tenu du cours du change audit jour, est inférieure à la valeur d'entrée en compte.

Exemple :

Achat de marchandises aux USA stockées dans un entrepôt avant la réexpédition vers la Côte d'Ivoire. Les achats s'effectuent en dollars.

Les mouvements de l'exercice N ont été les suivants au niveau de l'entrepôt aux USA:

1/01 Stock initial 5 000 tonnes évalué 120 \$ la tonne (1 \$ = 520 F CFA)

7/05 Sortie de 2 500 tonnes

10/07 Achat de 7 000 tonnes à 122 \$ (1 \$ = 532 F CFA)

5/10 Achat de 4 000 tonnes à 115 \$ (1 \$ = 528 F CFA)

15/12 Sortie de 11 000 tonnes.

La valeur du stock à la clôture au 31/12/N, sachant que le dollar vaut 518 F CFA et que, pour ses évaluations de stocks, l'entreprise utilise la méthode de premier entré premier sorti (PEPS).

- Calculs :

- Quantité au 31/12/N :

$$5\,000 - 2\,500 + 7\,000 + 4\,000 - 11\,000 = 2\,500 \text{ tonnes}$$

- Valeur du stock en dollars :

Les 2 500 tonnes du 31/12/N proviennent des achats du 5/10 à 115 \$ la tonne :
 $115 \$ * 2\,500 = 287\,500 \$$

- Cours moyen pondéré du F CFA :

$$\frac{(5\,000 * 520) + (7\,000 * 532) + (4\,000 * 528)}{5\,000 + 7\,000 + 4\,000} = \frac{8\,436\,000}{16\,000} = 527 \text{ F CFA.}$$

Evaluation du stock des USA :

$$287\,500 * 527 = 151\,512\,500 \text{ F CFA.}$$

- A la clôture de l'exercice, le cours du dollar (518 F CFA) est inférieur au cours utilisé pour l'évaluation du stock (527 F CFA) ; il y a donc lieu de constater une dépréciation de : $(527 - 518) * 287\,500 = 2\,587\,500 \text{ F CFA.}$

- Ecriture en fin exercice N :

6031	Variation stocks march.	312 000 000	
31	Marchandises		312 000 000
	Annulation stock initial (5 000 * 120 * 520)		
31	Marchandises	151 512 500	
659	Charges provisionnées	2 587 500	
6031	Variation stocks march.		151 512 500
391	Dépréc. prov. des stocks march.		2 587 500
	Constatation stock final		

2/ Comptabilisation dans le cas de stocks acquis à l'étranger et détenus dans la zone F CFA
 Le système comptable OHADA a prévu pour cette comptabilisation quatre méthodes possibles de valorisation :

Exemple :

L'entreprise Tina a acquis sur le marché américain des marchandises :

15/02/N	300 tonnes à 12 \$	cours du \$ 515 F CFA
15/06/N	500 tonnes à 14 \$	cours du \$ 505 F CFA
15/10/N	400 tonnes à 13 \$	'' 525 ''
15/11/N	300 tonnes à 12 \$	'' 530 ''
31/12/N	néant	'' 535 ''

Le stock initial est nul et à la clôture de l'exercice N le stock final est de 350 tonnes. On suppose que la livraison du 15/10/N a été payée pour moitié au comptant et le solde au 15/11/N. La livraison du 15/11/N a été également payée comptant pour moitié et le solde sera payé au 31/12/N.

* 1^{ère} méthode : valorisation des achats et stocks au cours d'achat :

achat :	15/02/N	$300 * 12 * 515 = 1\ 854\ 000$
	15/06/N	$500 * 14 * 505 = 3\ 535\ 000$
	15/10/N	$400 * 13 * 525 = 2\ 730\ 000$
	15/11/N	$300 * 12 * 530 = 1\ 908\ 000$

Stock final (PEPS) :

$$\begin{array}{r}
 300 * 12 * 530 = 1\ 908\ 000 \\
 50 * 13 * 525 = \underline{341\ 250} \\
 \hline
 2\ 249\ 250
 \end{array}$$

* 2^{ème} méthode : valorisation des achats au cours du jour d'achat et valorisation des stocks au cours du jour de clôture pour la totalité :

- valorisation des achats est inchangée par rapport à la première méthode ;

- valorisation du stock au cours du jour de clôture pour la totalité :

$$(50 * 13 * 535) + (300 * 12 * 535) = 347\ 750 + 1\ 926\ 000 = 2\ 273\ 750 \text{ F CFA.}$$

* 3^{ème} méthode : valorisation à un cours interne : si l'entreprise utilise pour toutes ses opérations en devises un cours interne, toutes les acquisitions et le stock final seront valorisés à ce cours :

$$(50 * 13 * 526) + (300 * 12 * 526) = 341\ 900 + 1\ 893\ 600 = 2\ 235\ 500 \text{ F CFA.}$$

* 4^{ème} méthode : valorisation des achats en tenant compte de la date de paiement et non de la date d'acquisition :

La valorisation du stock se fait au cours du jour du paiement pour ceux déjà payés et au cours de clôture pour le solde :

$$\begin{array}{r}
 1/2(50 * 13) 525 = \quad 170\ 625 \text{ (part payée comptant le 15/10)} \\
 1/2(50 * 13) 530 = \quad 172\ 250 \text{ (part non payée le 15/10)} \\
 1/2(300 * 12) 530 = \quad 954\ 000 \text{ (part payée comptant le 15/11)} \\
 1/2(300 * 12) 535 = \quad \underline{963\ 000} \text{ (part non payée le 15/11)} \\
 \hline
 2\ 259\ 875 \text{ F CFA.}
 \end{array}$$

NB : La dernière méthode est recommandée car elle procure les avantages suivants :

- le résultat d'exploitation est calculé sur une base homogène (achats et stocks évalués sur la base des cours identiques) ;
- l'évaluation des stocks se fait au cours réel ;
- homogénéité entre compte stock à l'actif du bilan et compte fournisseur au passif du bilan.

II DETTES ET CREANCES LIBELLEES EN MONNAIES ETRANGERES

A – Valeur d'entrée

1/ Cas d'une transaction financière (emprunts, prêts) :

C'est au cours au comptant à la date de versement des fonds selon le système comptable OHADA.

Exemple :

L'entreprise Tina emprunt une somme de 40 000 £ remboursable sur 5 ans à 6%. La signature se fait le 1/05/N. Le fonds est transféré et inscrit sur le compte de l'entreprise Tina le 3/05/N. Les frais bancaires s'élèvent à 300 000 F CFA.

Le 1/05/N le cours de la £ est de 800 F CFA.

Le 3/05/N le cours de la £ est de 780 F CFA.

- Calculs :
 - montant de l'emprunt : $40\,000 * 800 = 32\,000\,000$
 - banque : $(40\,000 * 780) - 300\,000 = 30\,900\,000$
 - perte de change : $(800 - 780) * 40\,000 = 800\,000$
- Ecriture à la date du versement (le 3/05) :

521	Banque	30 900 000	
676	Pertes de change	800 000	
631	Frais bancaires	300 000	
162	Emprunts		32 000 000
	Transfert de fonds		

2/ Cas d'une transaction commerciale avec l'étranger :

Une analyse de la transaction commerciale doit permettre de savoir s'il faut avoir recours ou non à une opération de couverture de change.

Le système comptable OHADA préconise le cours au comptant ou le cours à la date de facturation lorsque le délai entre la date de conclusion du contrat et la date du règlement financier est jugé court.

Dans le cas contraire, l'entreprise optera pour le cours à terme : la valorisation à la date d'entrée dans le patrimoine, les cours de conversion admis sont :

- le taux à la négociation,
- le taux du jour de l'acceptation de la commande,
- le taux du jour de la facturation,
- le taux moyen du mois de la facturation.

Exemple :

Le 1/07 des marchandises sont acquises auprès d'une société allemande pour 5 000 DM, payables 50% comptant et le solde à 30 jours. Les règlements se font par chèques.

Le 1/07/N : 1 DM = 350 F CFA.

Le 1/08/N : 1 DM = 370 F CFA.

- Calcul :
 $5\,000 (370 - 350) 1/2 = 50\,000$ F CFA.

- Ecritures courant exercice N :

1/07/N			
601	Achats de marchandises	1 750 000	
521	Banque		875 000
401	Fournisseurs		875 000
	Acquisition de marchandises		
1/08/N			
401	Fournisseurs	875 000	
676	Pertes de change	50 000	
521	Banque		925 000
	N/chèque n°		

B – Ajustement des dettes et des créances à l'inventaire

Les dettes et les créances sont converties sur la base du dernier cours de change connu à la date de clôture des comptes.

Les différences de conversion dégagées à l'inventaire ne sont pas compensées, mais inscrites dans deux comptes d'attente :

- au débit du 478 « Ecart de conversion-Actif », pour la totalité des pertes latentes (augmentation d'un élément de dettes ou diminution d'un élément de créances par le crédit des comptes de créances ou de dettes concernées ;
- au crédit du 479 « Ecart de conversion-Passif », pour la totalité des gains latents (diminution des dettes et augmentation de créances par le débit des comptes de créances ou de dettes concernées.

Lorsque l'entreprise a recours à des opérations destinées à couvrir les conséquences de la fluctuation des changes, l'écart de conversion n'est dégagé que pour la partie non couverte des créances et des dettes. En effet les différences de change dégagées lors de l'opération de couverture sont comprises dans le résultat de l'exercice au cours duquel la couverture est intervenue.

En cas de créances douteuses ou litigieuses en tout ou partie :

- la dépréciation de créances porte sur le montant initialement comptabilisé ou couvert ;
- l'écart de conversion est limité à la partie de la créance jugée irrécouvrable.

En application du principe de prudence, les pertes latentes font l'objet d'une provision pour perte de change et les gains probables ne sont pas pris en compte pour la formation du résultat.

Pour les opérations bénéficiant d'une couverture de change, la provision constituée doit être limitée au risque non couvert.

C – Exceptions

Deux cas exceptionnels sont prévus par les articles 56 et 57 du système comptable OHADA :

1/ Exception de l'article 56

Lorsque des pertes probables ou des gains latents sont attachés à des opérations d'emprunts ou de prêts affectant deux ou plusieurs exercices, l'entreprise doit procéder à l'étalement de ces pertes ou gains sur la durée restant à courir jusqu'au terme des remboursements ou encaissements en proportion de ses remboursements ou encaissements à venir prévus au contrat (durée moyenne pondérée restant à courir). Le montant potentiel de la perte totale ou du gain total futur est recalculé à la fin de chaque exercice et mentionné dans l'état annexé.

2/ Exception de l'article 57

Lorsque l'entreprise décide d'intégrer dans une position globale de change toutes ses opérations traitées avec l'étranger mais non encore dénouées à l'inventaire, une compensation est admise entre les pertes probables et les gains latents, devise par devise. La dotation à une provision pour perte de change est limitée à l'excédent des premières sur les seconds.

Exemple de création de comptes « Ecart de conversion » :

Vente à crédit aux clients qui sont américains : 10 000 \$ pour Samy en septembre, et 15 000 \$ pour Tomy en novembre. Le cours du dollar en septembre est de 500 F CFA et en novembre de 450 F CFA.

- Ecritures en septembre et en novembre :

411	Client Samy	5 000 000	
701	Ventes de marchandises Facture n°		5 000 000
411	Client Tomy	6 750 000	

701	Ventes de marchandises Facture n°	6 750 000
-----	--------------------------------------	-----------

- Ecritures au 31/12/N :

478	Ecart de conversion-Actif	200 000	
411	Client Samy		200 000
	Régularisation		
411	Client Tomy	450 000	
479	Ecart de conversion-Passif		450 000
	Régularisation		

NB : Le 479 Ecart de conversion-Passif demeure sans incidence sur le résultat (règle de prudence).

La totalité du 478 Ecart de conversion-Actif est immédiatement couverte par une provision pour perte de change.

- Le cas du client Samy a entraîné un écart de conversion-Actif de 200 000 F CFA, au 31/12/N l'écriture suivante doit être passée :

679	Charges provisionnées	200 000	
499	Risques provisionnés		200 000
	Dotation de l'exercice		

- Début exercice (N+1) : Contre-passation des écritures des écarts de conversion pour les annuler et ramener la valeur des créances à leur valeur historique :

411	Client Samy	200 000	
478	Ecart de conv.-Actif		200 000
	Contre-passation		
479	Ecart de conversion-Passif	450 000	
411	Client Tomy		450 000
	Contre-passation		

Exemple d'application de l'article 56 :

L'entreprise Tina contracte un emprunt auprès d'un organisme américain de 30 000 \$:

- durée de remboursement : 6 ans ;
- date de virement sur son compte : 1/04/N et 1 \$ = 690 F CFA ;
- 31/12/N : 1 \$ = 705 F CFA.
- Taux d'intérêt 10% l'an.

- Obtention de l'emprunt (1/04/N) :

521	Banque	20 700 000	
162	Emprunts		20 700 000

(690 * 30 000)

- Tableau d'amortissement de l'emprunt en \$:

Dates	Amort. emprunt	Restant dû	Intérêts (9 mois)
31/12/N		30 000	2 250
31/12/N+1	5 000	25 000	1 875
31/12/N+2	5 000	20 000	1 500
31/12/N+3	5 000	15 000	1 125
31/12/N+4	5 000	10 000	750
31/12/N+5	5 000	5 000	375
31/12/N+6	5 000	0	0

- Ecriture au 31/12/N :

671 166	Intérêts des emprunts Intérêts courus Régularisation (705 * 2 250)	1 586 250	1 586 250
------------	---	-----------	-----------

- Montant de la dette au 31/12/N : $30\,000 * 705 = 21\,150\,000$ F CFA.
- Augmentation de : $211\,500\,000 - 207\,000\,000 = 450\,000$ F CFA.

- Application de l'article 56 :

La perte est à étaler sur la durée restant à courir jusqu'au terme des remboursements le 31/03/N+6, soit 5 ans 3 mois (63 mois).

- Partie différée : $450\,000 * 63/72 = 393\,750$
- Montant à provisionner : $450\,000 - 393\,750 = 56\,250$.

478 162	<div style="text-align: center; border-bottom: 1px solid black;">31/12/N</div> Ecarts de conversion-Actif Emprunts Régularisation d°	450 000	450 000
697 194	Dotations aux provisions Prov. pour perte de change Dotation de l'exercice	56 200	56 200

- Ouverture exercice (N+1) :

162 478	Emprunts Ecarts de conversion-Actif Contre-passation d°	450 000	450 000
166	Intérêts courus	1 586 250	

671	Intérêts des emprunts	1 586 250
	Contre-passation	

- 31/12/N+1 (remboursement 1^{ère} tranche) :
 - $5\,000 * 690 = 3\,450\,000$ F CFA
 - $30\,000 * 10\% = 3\,000$ \$
 - $1 \$ = 697$ F CFA.

671	Intérêts des emprunts	2 091 000	
162	Emprunts	3 450 000	
676	Pertes de change	35 000	
521	Banque		5 576 000
	N/chèque n°		
	(i = $3\,000 * 697 = 2\,091\,000$)		
	(Perte = $(697 - 690) * 5\,000 = 35\,000$)		

- Situation au 31/12/ (N+1) : $1 \$ = 700$ F CFA :

671	Intérêts des emprunts	1 312 500	
166	Intérêts courus		1 312 500
	Régularisation		
	($1\,875 * 700 = 1\,312\,500$)		

- Dette : $25\,000 * 700 = 17\,500\,000$
- Dette en comptabilité : $25\,000 * 690 = 17\,250\,000$.
- Ecart : $17\,500\,000 - 17\,250\,000 = 250\,000$ (perte).

478	Ecart de conversion-Actif	250 000	
162	Emprunts		250 000
	Régularisation		

- Montant de la perte différée (reste 4 ans 3 mois) = 51 mois :
- Perte différée : $250\,000 * 51/72 = 177\,008$
- Provisions : $250\,000 - 177\,008 = 72\,992$
- Or il existe déjà une provision de 56 250 (31/12/N).
- Constitution une dotation complémentaire de : $72\,992 - 56\,250 = 16\,742$.

697	Dotations aux provisions	16 742	
194	Provisions pour perte de change		16 742
	Dotation de l'exercice		

- Ouverture exercice N+2 : (contre-passation des écritures de régularisation).
- Situation au 31/12/ (N+2) : $1 \$ = 687$ F CFA.
 - intérêts courus $1\,500 * 687 = 1\,030\,500$.

671	Intérêts des emprunts	1 030 500	
166	Intérêts courus		1 030 500

Régularisation

- Dette au 31/12/ (N+2) : 20 000 * 687 = 13 740 000
- Dette au cours d'entrée : 20 000 * 690 = 13 800 000
- Gain : 13 800 000 – 13 740 000 = 60 000.

162		60 000	
479	Emprunts Ecarts de conversion-Actif Régularisation		60 000

NB : Toute provision pour perte de change est inutile, nous procédons à une reprise des provisions déjà constituées :

194		72 992	
797	Provisions pour perte de change Reprises de provisions financières Régularisation		72 992

III DISPONIBILITES

Les liquidités ou exigibilités immédiates en devises existant à la clôture des comptes sont converties en F CFA sur la base du dernier cours de change.

Les différences de conversion sont comptabilisées dans le résultat de l'exercice, en 676 « Pertes de change » ou 776 « Gains de change ».

Exemple :

Encaissement par l'entreprise Tina le 25/12/N de 1 000 \$ de la part de son client américain. Le cours au 25/12/N du dollar est de 600 F CFA. Le 31/12N, ces dollars figurent dans la caisse de l'entreprise. Le cours est de 615 F CFA.

• Ecritures :

	25/12/N		
5712	Caisse en devises	600 000	
411	Clients		600 000
	Encaissement		
	31/12/N		
5712	Caisse en devises	15 000	
776	Gains de change		15 000
	Régularisation		
	Gain sur \$: (615 – 600)1 000		

NB : Si le cours du \$ = 580 F CFA au 31/12/N :

676		20 000	
5712	Pertes de change Caisse en devises		20 000

CHAPITRE XVIII TRAITEMENT COMPTABLE DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

I – DEFINITION

Le crédit-bail se définit comme un contrat de location de biens meubles ou de biens immobiliers, ou incorporels assorti d'une possibilité de rachat par le locataire à certaines dates et en particulier à la fin du contrat. Dans le contrat, le bailleur demeure propriétaire du bien loué tant que l'utilisateur ou locataire n'a pas levé l'option d'achat. Mais à la levée de l'option d'achat, le locataire devient propriétaire du bien.

L'OHADA considère l'opération de crédit-bail comme une acquisition d'immobilisations assortie d'un emprunt d'égal montant (application du principe de la prééminence de la réalité sur l'apparence).

II TRAITEMENT COMPTABLE DU CREDIT-BAIL CHEZ LE PRENEUR

A la signature du contrat on passe l'écriture suivante :

2	Immobilisations	x		x	
172/173	Dettes de C-B et contrats assimilés				

L'entreprise établira le tableau d'amortissement de l'emprunt dont l'annuité se décomposera en remboursement du principal et en intérêts.

En pratique, l'entrée du bien coïncide avec le paiement d'une redevance. On aura dans ce cas à la signature :

2	Immobilisations	x			
172/173	Dettes de C-B et contrats assimilés			x	
172/173	Dettes de C-B et contrats assimilés	x			
521	Banque			x	

Le preneur est tenu de verser des redevances ou loyers à échéances fixées dans le contrat de crédit-bail.

Le retraitement du crédit-bail conduit le preneur à constater à la clôture de chaque exercice :

- la dotation aux amortissements de l'immobilisation en suivant l'usage en la matière ;
- les intérêts de l'emprunt équivalent calculés sur le capital restant dû au début de chaque période.

En cas de levée de l'option finale d'achat par le preneur, ce dernier devient juridiquement propriétaire du bien. Mais cette levée ne donne lieu à aucune écriture comptable concernant l'immobilisation sauf la constatation du règlement du prix fixé à la levée de l'option.

En conséquence :

- l'amortissement comptable du bien acquis par le crédit-bail est poursuivi jusqu'à son terme ;
- le traitement comptable de l'emprunt est poursuivi également jusqu'à apurement complet du compte 172 ou du compte 173.

- Constatation et règlement de redevance en cours d'exercice :

623	Redevances de crédit-bail	x	
4454	Etat, TVA récupérables sur services	x	
521	Banque		x

- A la clôture de l'exercice :

- constatation de la dotation aux amortissements :

68	Dotations aux amortissements	x	
28	Amortissements de l'immobilisation		x

- solde du compte 623 :

172/173	Dettes de C-B et contrats assimilés	x	
672	Charges d'intérêts (loyer de C-B)	x	
623	Redevances de C-B		x

- Constatation des intérêts courus et non échus :

672	Charges d'intérêts (loyer de C-B)	x	
1762/1763	Intérêts courus sur emprunts de C-B		x

Les intérêts courus sont calculés au taux i sur le montant restant dû de l'emprunt équivalent.

A la réouverture des comptes, l'écriture de régularisation devra être contre-passée :

1762/1763	Intérêts courus/emprunts de C-B	x	
672	Charges d'intérêts		x

III APPLICATION

L'entreprise TINA a pris en crédit-bail le 01/04/N un matériel d'une durée de vie de 6 ans et d'une valeur de 2 469 000 F CFA suivant un contrat de 5 ans. Les redevances annuelles sont de 652 000 F CFA HT. Le premier versement a eu lieu le 31/12/(N+1). La valeur du rachat du matériel est fixée à 100 000 F CFA et est payable le 1/04/(N+5). Le taux de TVA applicable est de 18%.

1/ Calculs

- Détermination du taux de l'emprunt équivalent i :

Montant de l'emprunt = valeur actuelle au taux i de l'ensemble des annuités :

$$2\,469\,000 = 652\,000 * \frac{1 - (1 + i)^{-5}}{i} + 100\,000 (1 + i)^{-5}$$

$$i = 0,11001158$$

Années	Capital à amortir	Redevances	Décomposition de la redevance	
			Remboursements	Intérêts
1	2 469 000	652 000	380 383	271 617
2	2 088 617	652 000	422 229	229 771
3	1 666 388	652 000	468 679	183 321
4	1 197 709	652 000	520 239	131 761
5	677 470	652 000	577 470	74 530
	Totaux	3 260 000	2 369 000	891 000

A l'échéance de la 5^{ème} redevance, il reste à rembourser le montant correspondant à la valeur de rachat, c'est-à-dire 100 000 F CFA.

2/ Comptabilisation

- A la signature du contrat : entrée du bien dans le patrimoine :

		1/04/N	
241	Matériel	2 469 000	
173	Dettes de C-B immobilier		2 469 000
	Entrée du bien		

- A la clôture de l'exercice :
 - constatation de la dotation aux amortissements :

		31/12/N	
681	Dotations aux amortissements	308 625	
284	Amortissements du matériel		308 625
	Dotation de l'exercice (2 469 000/6) * 9/12		

- constatation des intérêts courus à la fin de l'exercice :

		31/12/N	
672	Charges d'intérêts	203 713	
1763	Intérêts courus sur empr. de C-B (271 617 * 9/12)		203 713

- Au début de l'exercice N+1 : (1/01/N+1) :
 - contre-passation de l'écriture de régularisation :

1/01/N+1			
1763 672	Intérêts courus sur empr. de C-B Charges d'intérêts (271617 * 9/12) Pour solde du 672	203 713	203 713

- Au 31/03/N+1 :
 - règlement de la 1^{ère} redevance :

31/03/N+1			
623 4454 521	Redevance de C-B Etat, TVA récup. sur services Banque N/chèque n°	652 000 117 360	769 360

- A la clôture de l'exercice N+1 : 31/12/N+1 :

31/12/N+1			
173 672 623	Dettes de crédit-bail Charges d'intérêts Redevance de crédit-bail Pour solde du 623	380 383 271 617	652 000
d°			
681 284	Dotations aux amortissements Amortissements du matériel Dotation de l'exercice (2 469 000/6)	411 500	411 500
d°			
672 1763	Charges d'intérêts Intérêts courus sur C-B Constatation des intérêts courus (229 771 * 9/12)	172 329	172 329

- Traitement identique au cours de l'exercice suivant
- Au 1/04/N+5 : levée d'option :

1/04/N+5			
173 521	Dettes de crédit-bail Banque	100 000	100 000

Versement du prix de rachat

- Au 1/04/N+5 : non levée d'option :

1/04/N+5			
173	Dettes de crédit-bail	100 000	
82	Produits de cession		100 000
	Annulation de la dette d'emprunt équivalent		
	d°		
681	Dotations aux amortissements	102 875	
284	Amortissement du mat.		102 875
	Dotation complémentaire (2 469 000/6) * 3/12		
	d°		
812	VC des cessions d'immobilisations	2 469 000	
24	Matériel		2 469 000
	Sortie du matériel		
	d°		
284	Amortissements du matériel	2 057 500	
812	VC des cessions d'immobilis.		2 057 500
	Pour solde du 284		

En renonçant à verser le prix de rachat de 100 000 F pour acquérir le matériel de valeur comptable 411 500 (2 469 000 – 2 057 500), l'entreprise subit une perte égale à 311 500 (411 500 – 100 000).

CHAPITRE XIX LA DETERMINATION DU RESULTAT

Le résultat obtenu à partir du bilan ne nous donne guère des informations suffisamment explicatives sur les différents éléments qui le composent. Or la structure du compte de résultat non seulement nous renseigne sur le fonctionnement de l'activité économique, mais développe une étude analytique du résultat en fournissant les composantes chiffrées du résultat de l'exercice.

I FORMATION DU RESULTAT

Le résultat provient de la confrontation des éléments qui appauvrissent (les charges) et de ceux qui enrichissent (les produits) l'entreprise.

A – Les charges ou emplois

On distingue deux sortes de charges :

- les charges des activités ordinaires (classe 6) c'est-à-dire celles liées aux conditions normales d'exploitation de l'entreprise et qui se reproduisent de manière récurrente (achats de marchandises pour une entreprise commerciale) ;
- les charges hors activités ordinaires (classe 8) : ce sont les charges qui ne sont pas liées à l'activité à l'activité ordinaire de l'entreprise et qui, de ce fait, n'ont généralement pas de caractère récurrent (dons accordés, tremblement de terre).

B – Les produits ou ressources

On distingue également deux sortes de produits :

- les produits des activités ordinaires (classe 7) : ce sont des ressources issues des opérations assumées par l'entreprise, correspondant à son objet social dans les conditions normales d'exploitation qui se reproduisent de manière récurrente (ventes de marchandises pour une entreprise commerciale) ;
- les produits hors activités ordinaires (classe 8) : ce sont des ressources liées aux événements distincts des activités ordinaires de l'entreprise et n'étant pas censés se reproduire de manière fréquente ou régulière (dons obtenus, produits des cessions des immobilisations).

II LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

A – Les soldes successifs des activités ordinaires

1/ Activité d'exploitation

- Marge brute sur marchandises :

Ventes de marchandises (701)

- Achats de marchandises (601)
- (-)Variation de stocks (+ ou -) (6031) avec (SF – S I).

- Marge sur matières :

- Ventes de produits fabriqués (702, 703, 704)
- + Travaux, services vendus (705, 706)
- + Production stockée (ou déstockage) (+ ou -) (73) avec (S F – S I)
- + Production immobilisée (72)
- Achats des matières premières est fournitures liées (602)
- (-) Variation des stocks (+ ou -) (6032) avec SF – SI.

- Valeur ajoutée :

- Marge brute sur marchandises
- + Marge brute sur matières
- + Produits accessoires (707)
- + Subventions d'exploitation (71)
- + Autres produits (75)
- Autres achats (604, 605, 608)
- (-) Variation de stocks autres approvisionnements (+ ou -) (6033)
- Transports (61)
- Services extérieurs (62, 63)
- Impôts et taxes (64)
- Autres charges (65).

- Excédent brut d'exploitation :

- Valeur ajoutée
- Charges de personnel (66) (dont personnel extérieur)

- Résultat d'exploitation (bénéfice (+) ou perte (-)) :

- Excédent brut d'exploitation
- + Reprises de provisions (791, 798)
- + Transferts de charges (787)
- Dotations aux amortissements et aux provisions (681, 691)

2/ Activité financière :

- Revenus financiers (77) (sauf 776)
- + Gains de change (776)
- + Reprises de provisions (797)
- + Transferts de charges (787)

- Frais financiers (67) (sauf 676)
- Pertes de change (676)
- Dotations aux amortissements et aux provisions (687, 697).

B – Soldes des hors activités ordinaires

- Résultat hors activités ordinaires (+ ou -) :
 - Produits des cessions d'immobilisations (82)
 - + Produits hors activités ordinaires (84) (sauf 848) (88)
 - + Reprises hors activités ordinaires (86)
 - + Transferts de charges (848)
 - Valeurs comptables des cessions d'immobilisations (81)
 - Charges hors activités ordinaires (83)
 - Dotations hors activités ordinaires (85).
- Résultat net :
 - Résultat d'exploitation
 - + Résultat financier
 - + Résultat hors activités ordinaires
 - Participation des travailleurs (87)
 - Impôts sur le résultat (89).

C – Explications relatives à certains postes :

- Le chiffre d'affaires regroupe :
 - les ventes de marchandises
 - les ventes de produits fabriqués
 - les travaux et les services vendus
 - les produits accessoires.
- Variation de stocks :
 - dans les charges (marchandises, matières premières et fournitures liées) la variation des stocks ($SF - SI$) est une augmentation si $SF > SI$ et une diminution si $SF < SI$. Une augmentation de stock (variation positive) correspond à des achats non consommés, mis en stocks à la fin de l'exercice. Pour obtenir la véritable charge d'achats consommés, il faut donc retrancher la variation des stocks (avec son signe + ou -)
 - dans les produits (produits fabriqués, finis, intermédiaires ou en-cours) une variation ($SF - SI$) positive des stocks vient majorer la production et une variation négative vient la minorer. La production stockée s'ajoute donc avec son signe aux trois autres postes de la production (ventes de produits fabriqués, travaux facturés, services vendus, production immobilisée).

III SCHEMA DE COMPTABILISATION DES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

- Détermination de la marge sur marchandises :

701	Ventes de marchandises	x	
1321	Marge brute sur marchandises Pour solde des comptes de produits		x
1321	Marge brute sur marchandises	x	
601	Achats de marchandises		x
6031	Variation des stocks de march. Pour solde des comptes de charges		x

- Détermination de la marge sur matières :

702	Ventes de produits finis	x	
703	Ventes de produits intermédiaires	x	
704	Ventes de produits résiduels	x	
705	Travaux facturés	x	
706	Services vendus	x	
72	Production immobilisée	x	
73	Variation des stocks de biens & s.		x
1322	Marge brute sur matières Pour solde des comptes de produits		x
1322	Marge brute sur matières	x	
602	Achats de matières et fourn. liées		x
6032	Variation des stocks de mat. Pour solde des comptes de charges		x

- Détermination de la valeur ajoutée :
- si la valeur ajoutée est créditrice :

1321	Marge brute sur marchandises	x	
1322	Marge brute sur matières	x	
133	Valeur ajoutée Pour solde des marges brutes		x

NB : si la valeur ajoutée est débitrice on passe l'écriture inverse.

707	Produits accessoires	x	
71	Subventions d'exploitation	x	

75	Autres produits	x	
133	Valeur ajoutée		x
	Pour solde des comptes de produits		

133	Valeur ajoutée	x	
6033	Variation des stocks autres approv.	x	
604	Achats stockés de matières		x
605	Autres achats		x
608	Achats d'emballages		x
61	Transports		x
62/63	Services extérieurs		x
64	Impôts et taxes		x
65	Autres charges		x
	Pour solde des comptes de charges		

- Détermination de l'excédent brut d'exploitation :

133	Valeur ajoutée	x	
134	Excédent brut d'exploitation		x
	Pour solde du compte débité		
134	Excédent brut d'exploitation	x	
66	Charges de personnel		x
	Pour solde du compte crédité		

- Détermination du résultat d'exploitation :

134	Excédent brut d'exploitation	x	
135	Résultat d'exploitation		x
	Pour solde de l'EBE		
781	Transferts de charges d'exploitation	x	
791	Reprises des prov. d'exploitation	x	
798	Reprises d'amortissements	x	
135	Résultat d'exploitation		x
	Pour solde des comptes de produits		
135	Résultat d'exploitation	x	
681	Dotations aux amort. d'exploit.		x
691	Dotation aux prov. d'exploit.		x
	Pour solde des comptes de charges		

- Détermination du résultat financier :

136	Résultat financier	x	
67	Frais financiers et ch. assimilées		x
687	Dotations aux amort. financiers		x
697	Dotations aux prov. financières		x

	<u>Pour solde des comptes de charges</u>		
77	Revenus financiers et prod. Assimilés	x	
787	Transferts de charges financières	x	
797	Reprises de provisions financières	x	
136	Résultat financier		x
	Pour solde des produits financiers		

- Détermination du résultat des activités ordinaires :

135	Résultat d'exploitation	x	
137	Résultat des activités ordinaires		x
	Pour solde du résultat d'exploitation		
136	Résultat financier	x	
137	Résultat des activités ordinaires		x
	Pour solde du résultat financier		

- Détermination du résultat hors activités ordinaires :

138	Résultat hors activités ordinaires	x	
8	Charges HAO (sauf 87, 89)		x
	Pour solde des comptes crédités		
8	Produits HAO	x	
138	Résultat HAO		x
	Pour solde des comptes débités		

- Détermination du résultat avant impôt :

137	Résultat AO	x	
138	Résultat HAO	x	
131	Résultat net (bénéfice)		x
	Pour solde des comptes débités		
139	Résultat net (perte)	x	
137	Résultat AO		x
138	Résultat HAO		x
	Pour solde des comptes crédités		

NB : Si le résultat des activités ordinaires et le résultat HAO sont de sens contraire (l'un débiteur, l'autre créditeur), le résultat dégagé par la somme algébrique sera déterminant pour le choix du compte de résultat.

- Détermination du résultat net après impôt :

131	Résultat net (bénéfice)	x	
87	Participation des travailleurs		x
89	Impôts sur le résultat		x
	Détermination du résultat net		

139	Résultat net (perte)	x	
89	Impôts sur le résultat		x
	Imputation de l'IMF (cas de perte)		

131	Résultat net (bénéfice)	x	
1301	Résultat en instance d'affect. (bénéfice)		x
	Pour solde du compte débité		
1309	Résultat en instance d'affect. (perte)	x	
139	Résultat net (perte)		x
	Pour solde du compte crédité		

- Cas des entreprises individuelles :

131	Résultat net (bénéfice)	x	
103	Capital personnel		x
	Pour solde du résultat		
103	Capital personnel	x	
139	Résultat net (perte)		x
	Pour solde du résultat		